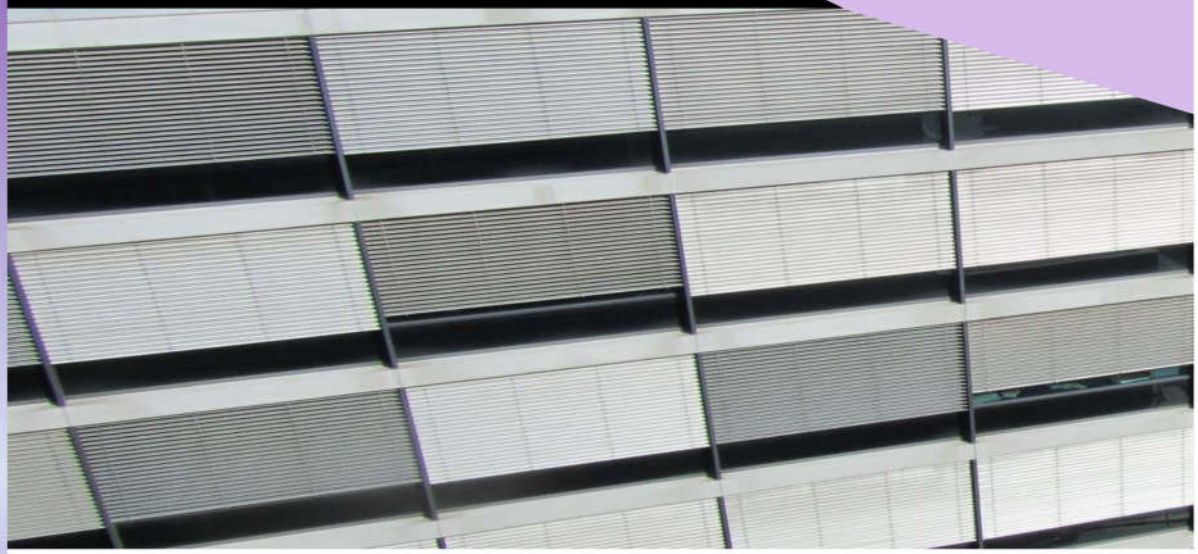
République et canton de Genève

Rapport sur les comptes consolidés

2018



Tome

4

- Exposé des motifs du Conseil d'Etat
- Etats financiers
- Rapport de l'organe de révision

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Rapport sur les comptes 2018

Tome 4

Le Rapport sur les comptes 2018 de l'Etat de Genève est constitué de 5 tomes.

Le **tome 1** contient les états financiers individuels (établis selon les normes IPSAS à l'exception des dérogations décidées par le Conseil d'Etat qui sont mentionnées dans le Règlement sur l'établissement des états financiers [REEF - D 1 05 15]), le rapport de l'organe de révision, les fonds gérés au bilan, les obligations vertes ainsi que l'exposé des motifs du Conseil d'Etat.

Le **tome 2** contient le détail du compte de fonctionnement par politique publique et par programme, ainsi que d'autres informations nécessaires pour rendre compte de l'utilisation du budget de fonctionnement approuvé par le Grand Conseil.

Le **tome 3** contient le détail du compte d'investissement par politique publique, ainsi que d'autres informations nécessaires pour rendre compte de l'utilisation du budget d'investissement approuvé par le Grand Conseil.

Le **tome 4** contient les états financiers consolidés (établis selon les normes IPSAS à l'exception des dérogations décidées par le Conseil d'Etat qui sont mentionnées dans le Règlement sur l'établissement des états financiers [REEF - D 1 05 15]), le rapport de l'organe de révision, ainsi que l'exposé des motifs du Conseil d'Etat.

Le **tome 5,** qui constitue une **annexe** au rapport sur les comptes 2018, contient le Bilan social de l'Etat de Genève, soit des données statistiques et des informations décrivant le personnel de l'administration.

1. Exposé des motifs du Conseil d'Etat

Mesdames et Messieurs les député-e-s,

Le présent exposé des motifs résume les grandes lignes des états financiers consolidés pour l'exercice 2018, adoptés par le Conseil d'Etat.

Les états financiers consolidés présentent la situation et la performance financière de l'Etat et des principales entités qu'il contrôle comme s'il s'agissait d'une seule et même entité économique (ci-après le Groupe), permettant ainsi au Grand Conseil de disposer d'une vision d'ensemble des activités de l'Etat, que celles-ci soient réalisées par lui-même ou déléguées à des entités qu'il contrôle. Afin d'enrichir la lecture, cette vision globale est déclinée selon les 13 politiques publiques de l'Etat.

Les entités consolidées dans le cadre des présents états financiers sont, outre l'Etat de Genève (EGE) lui-même, Genève Aéroport (AIG), les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), l'Hospice général (HG), les Transports publics genevois (TPG), l'Université de Genève (UNIGE), les Services industriels de Genève (SIG), la Fondation des parkings (FdP), la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC), la Fondation pour les terrains industriels (FTI), les Fondations immobilières de droit public (FIDP), l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD), la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), Palexpo SA et les Ports Francs & Entrepôts de Genève SA (Ports Francs).

La consolidation des comptes constitue un véritable instrument d'analyse de la situation et de la performance globale du Groupe. De nombreux retraitements éliminent les flux monétaires et non monétaires entre entités du Groupe, dans le but de ne représenter que les opérations de celui-ci avec l'extérieur. Les données consolidées ne sont donc pas directement comparables avec les résultats individuels de chaque entité.

Enfin, il convient de noter le poids très important de l'Etat lui-même dans les comptes consolidés. Il en résulte que les grandes tendances observées au niveau de l'Etat dans ses comptes individuels se retrouvent dans les comptes consolidés.

Les états financiers consolidés en bref

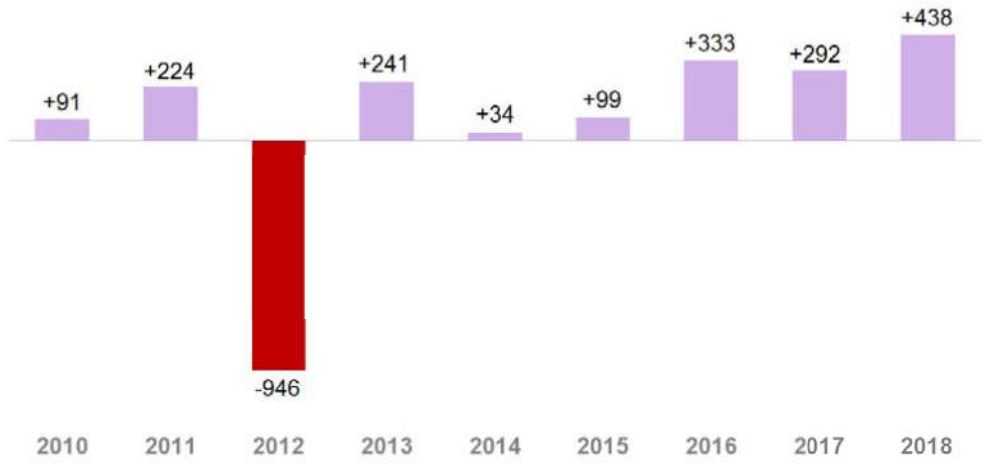
en millions francs

	Comptes 2017	Comptes 2018	Écart 18/17
Revenus	11'762	12'353	5.0%
Charges	-11'465	-11'913	3.9%
Part du résultat sociétés mises en équivalence	-5	-2	
Résultat net	**293**	**438**	
Flux de trésorerie lié aux Investissements	1'148	1'188	
Total du bilan	30'350	30'757	1.3%
Dette financière	15'972	15'327	-4.0%

En 2018, les comptes sont bénéficiaires à hauteur de 438 millions, les investissements se maintiennent à un niveau élevé de 1.2 milliard, et la dette baisse de 645 millions.

1. Un résultat 2018 bénéficiaire

Evolution du résultat consolidé 2010-2018 *en millions CHF*



Les principaux contributeurs au bénéfice sont, cette année, l'Etat et les entités commerciales SIG et Genève Aéroport.

Globalement, les charges augmentent de 448 millions entre les comptes 2017 et 2018, alors que les revenus augmentent de 591 millions.

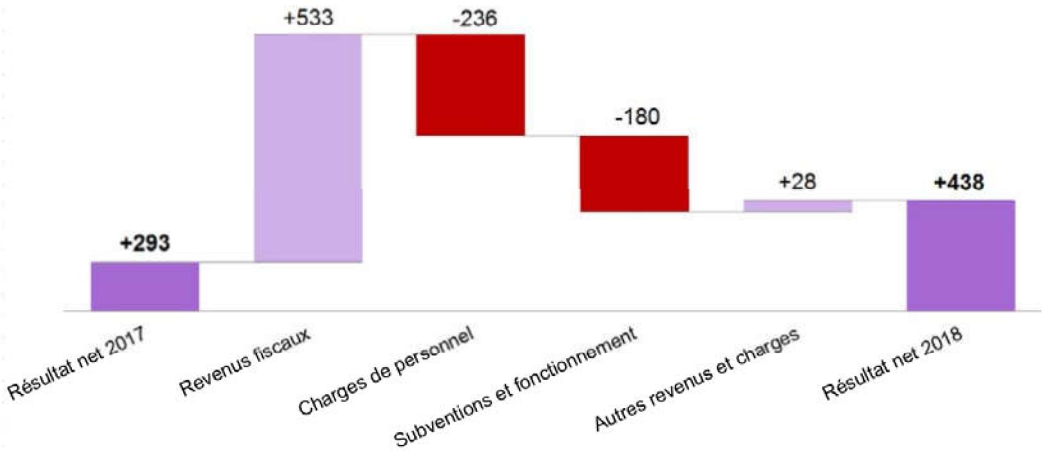
Les charges de personnel expliquent plus de la moitié de l'augmentation des charges (+236 millions). Une partie de cette augmentation (132 millions) est due à une provision pour risque sur l'annuité 2016, et une autre partie finance les 647 postes supplémentaires du Groupe par rapport à 2017.

Trois autres postes progressent sensiblement : les subventions accordées, pour 78 millions (augmentation imputable tant aux personnes physiques qu'aux entités), les charges de fonctionnement, pour 49 millions (dont 23 millions de hausse des redevances payées par les SIG aux collectivités publiques), et la péréquation financière intercantonale pour 44 millions.

Les revenus augmentent de 591 millions : les revenus fiscaux progressent de 533 millions et 60 millions de subventions supplémentaires ont été reçues (principalement par l'Université, qui a reçu notamment un don de 40 millions pour financer l'achat d'un bâtiment).

La part de résultat des entités mises en équivalence (sociétés dont le Groupe partage le contrôle avec d'autres entités) est très faiblement négative (-2 millions).

Evolution du résultat consolidé 2017-2018 *en millions CHF*

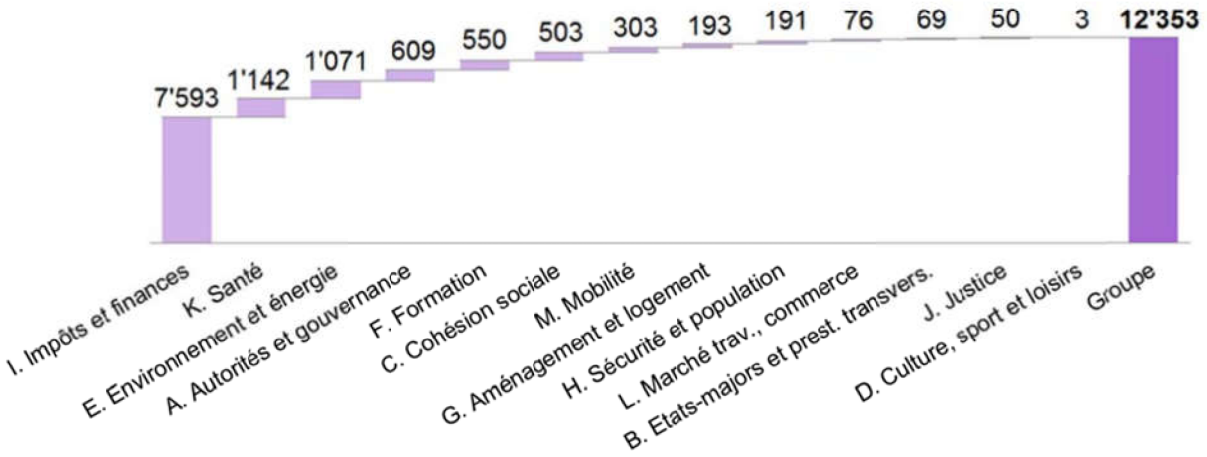


2. Revenus et charges par politique publique

La décomposition des revenus et des charges par politique publique délivre une information complémentaire aux comptes individuels avec, notamment, la prise en considération des activités des HUG (politique K *Santé*), des SIG (E *Environnement et Energie*), de Genève Aéroport (A *Autorités et gouvernance*), et de l'UNIGE (F *Formation*).

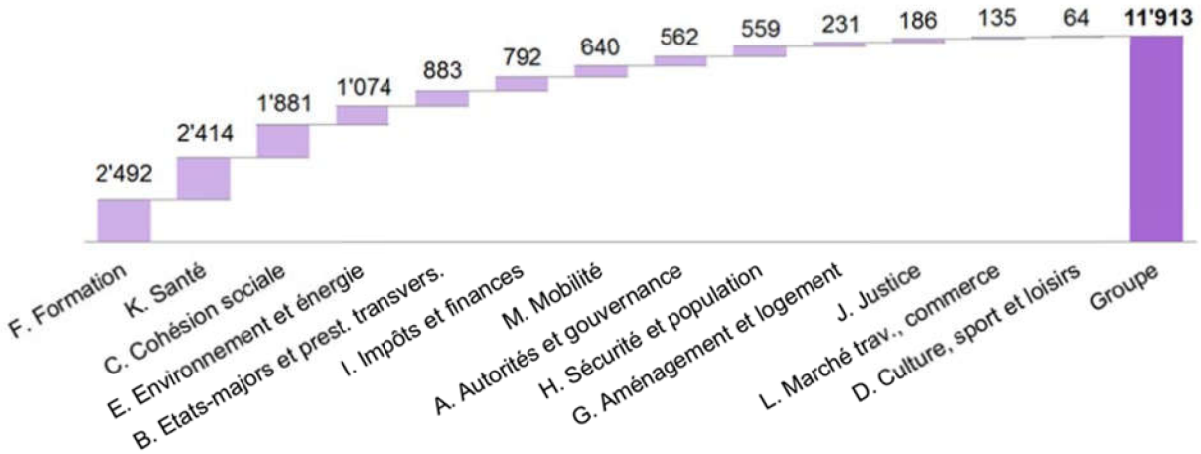
Les états financiers consolidés permettent ainsi de donner une image plus précise de l'action de l'Etat par politique publique.

Revenus 2018 par politique publique *en millions CHF*



La décomposition des revenus par politique publique montre la contribution réelle des politiques *Santé* (1'142 millions de revenus consolidés contre 46 millions dans les états financiers individuels), *Environnement et énergie* (1'071 millions de revenus consolidés contre 38 millions dans les états financiers individuels), *Autorités et gouvernance* (609 millions contre 45 millions), *Formation* (550 millions contre 83 millions), *Cohésion sociale* (503 millions contre 338 millions).

Charges 2018 par politique publique *en millions CHF*



Cette analyse sectorielle fait ressortir les trois principales sources de dépenses du Groupe : les politiques *Formation*, *Santé* et *Cohésion sociale* représentent 57% du total des charges.

Cette analyse montre également le poids réel des charges liées à la politique *Environnement et Energie* avec une dépense consolidée de 1'074 millions, alors que celle-ci pèse seulement 86 millions dans les comptes individuels de l'Etat.

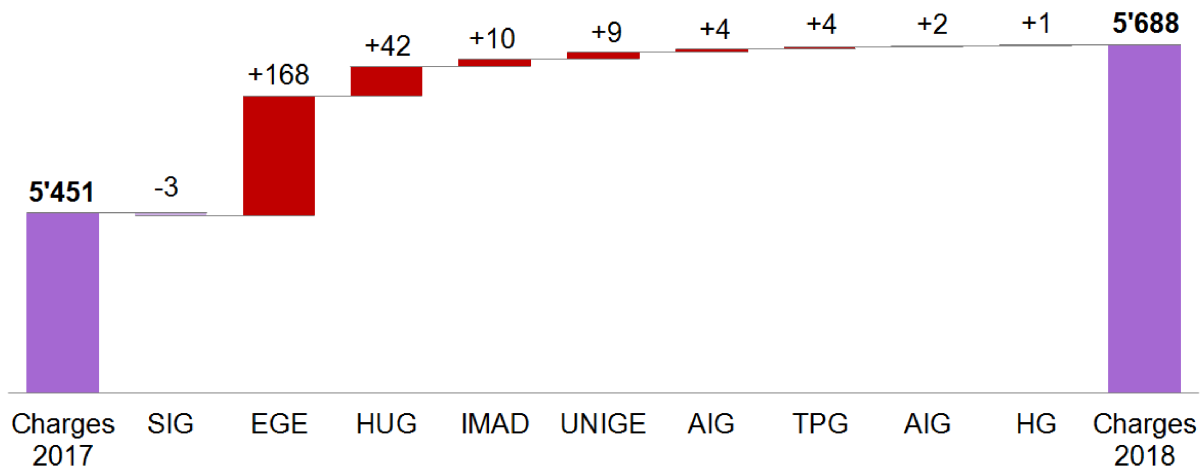
3. Evolution des charges de personnel

Les charges de personnel constituent le principal poste des dépenses du Groupe.

Les charges de personnel du Groupe s'élèvent à 5'688 millions en 2018 (5'451 millions en 2017), en progression de 237 millions (+4,3%), pour un effectif de 39'135 personnes en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 2018 (2017 – 38'488). L'augmentation des charges de personnel est principalement due aux 647 ETP supplémentaires et à la provision liée au risque annuité 2016.

Les hausses d'effectifs se répartissent ainsi (en ETP) : Etat de Genève (EGE) +326, HUG +144, UNIGE +72, IMAD +61, TPG +40, Genève Aéroport +25, SIG -31, autres +10.

Variation des charges de personnel par entité consolidée 2017-2018 *en millions CHF*



L'Etat demeure le premier employeur du Groupe (16'399 ETP contre 16'073 en 2017). À eux deux, les HUG et l'Université emploient en 2018 presque autant de personnel que l'Etat avec, respectivement, 10'350 et 4'675 ETP. Les trois entités précitées représentent ainsi 80% de l'effectif total du Groupe.

4. Des investissements élevés

Les dépenses d'investissements nets monétaires se maintiennent à un niveau élevé : 1'188 millions en 2018 contre 1'148 millions en 2017. Le principal investisseur reste l'Etat, qui a réalisé 496 millions d'investissements nets.

Les SIG ont investi 155 millions, dont 89 millions dans les réseaux et 54 millions dans l'énergie.

Genève Aéroport a dépensé 151 millions pour développer et maintenir ses actifs d'exploitation, dont 82 millions pour la construction de l'aile Est.

Les TPG ont réalisé 91 millions d'investissements (dont 11 millions pour du matériel roulant et 57 millions pour le centre de maintenance En-Chardon).

Les Fondations FIDP et FPLC ont investi 92 millions dans des bâtiments destinés au logement et pour l'achat de parcelles.

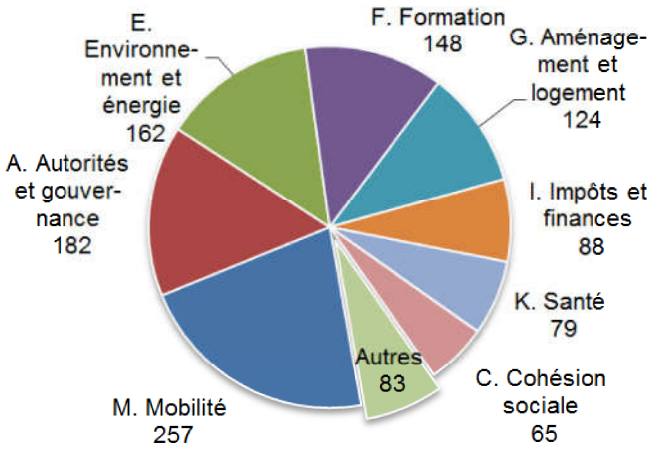
L'Université a investi 56 millions, dont 36 millions pour acquérir un immeuble et 16 millions pour du matériel scientifique et informatique.

L'Hospice général a dépensé 55 millions, dont 34 millions pour construire des centres d'hébergement collectif pour les migrants.

Enfin, en matière de santé, les HUG ont dépensé 50 millions, dont 19 millions pour ses bâtiments et 30 millions d'équipements.

En termes de politiques publiques, la mobilité concentre 22% des investissements (257 millions répartis entre l'Etat, les TPG et la FdP), suivie de Autorités et gouvernance pour 15% (182 millions, principalement l'Etat et Genève Aéroport), l'environnement / énergie pour 14% (162 millions répartis entre l'Etat et les SIG), la formation pour 12% (148 millions de l'Etat et l'Université), et Aménagement et logement pour 10% (124 millions de l'Etat et des fondations immobilières).

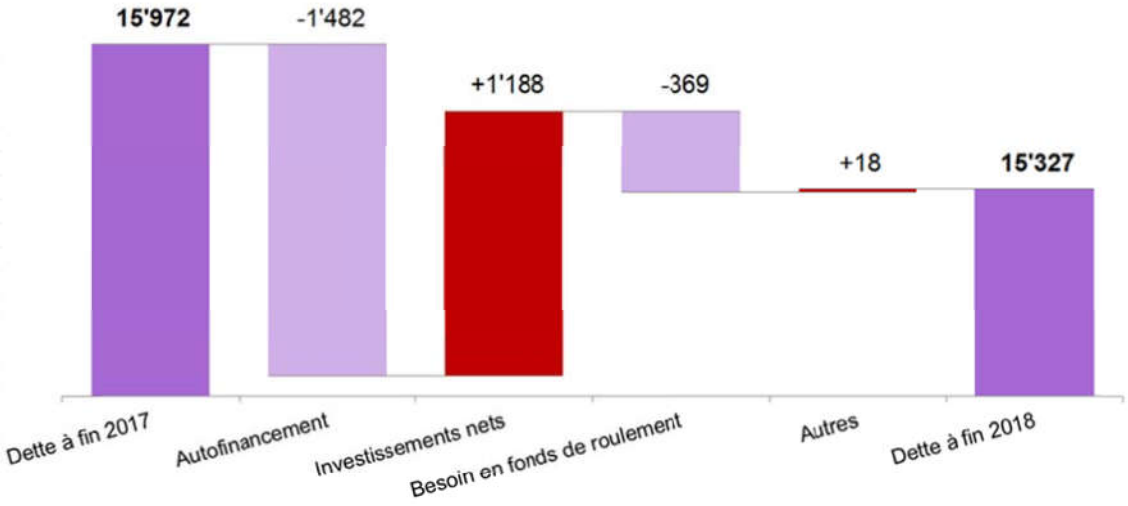
Répartition des investissements 2018 par politique publique *en millions CHF*



5. Recul de l'endettement

La dette du Groupe diminue de 645 millions en 2018 (-4%), passant de 15'972 à 15'327 millions. L'excédent de trésorerie dégagé par l'exploitation, qui comprend l'autofinancement et la variation du besoin en fonds de roulement, est positif à hauteur de 1'851 millions (2017 : +1'266 millions), ce qui a permis au Groupe de financer intégralement ses investissements et de réduire sa dette.

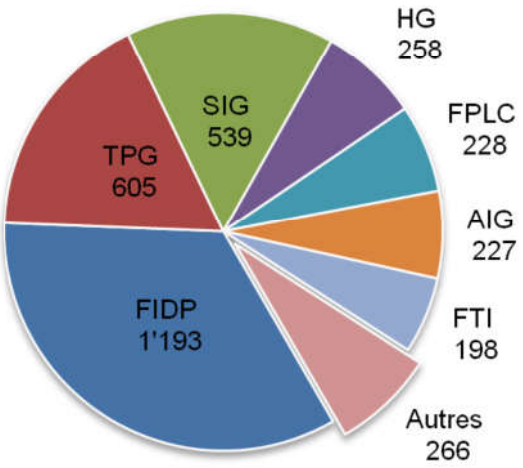
Evolution de la dette consolidée 2017-2018 *en millions CHF*



Au 31 décembre 2018, la dette financière consolidée s'élève donc à 15,3 milliards (+3,5 milliards par rapport aux comptes individuels de l'Etat) et les fonds propres atteignent 8,5 milliards (+5,5 milliards par rapport aux comptes individuels de l'Etat).

Les situations individuelles sont néanmoins différenciées. L'Etat, qui reste le principal porteur de la dette consolidée, s'est désendetté à hauteur de 562 millions (après retraitement des comptes consolidés) ; les SIG ont fait de même (-171 millions, notamment du fait du remboursement anticipé du prêt octroyé en 2014 par la Caisse d'Assurance du Personnel). Trois entités ont en revanche augmenté leur endettement, en lien avec leurs investissements : les FIDP (+30 millions), les TPG (+15 millions) et l'Hospice Général (+50 millions).

Répartition de la dette des entités consolidées au 31.12.2018 *en millions CHF*



6. Conclusion

Les états financiers consolidés sont fortement influencés par les activités de l'Etat, qui contribue de manière significative à la performance financière et au patrimoine du Groupe.

En 2018, les tendances observées au niveau des comptes individuels de l'Etat de Genève sont confirmées au niveau du Groupe. À savoir une augmentation importante des revenus fiscaux, ainsi qu'une hausse des dépenses, notamment de personnel, un niveau élevé des investissements qui sont autofinancés, et une baisse de la dette. Comme les années précédentes, la performance financière et la solvabilité du Groupe demeurent meilleures que celle de l'Etat, en raison du résultat dégagé par les entités commerciales (SIG, Genève Aéroport) mais aussi parce que les entités consolidées sont globalement peu endettées par rapport aux actifs qu'elles détiennent (à l'exception des TPG et des FIDP).

Sur la base des explications qui précèdent, le Conseil d'Etat vous remercie, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de faire bon accueil à la loi approuvant les états financiers consolidés de l'Etat de Genève pour l'année 2018.

2. États financiers consolidés

Compte de résultat

	Note	2018	2017
Revenus fiscaux	*3.1*	7'173	6'641
Subventions reçues	*3.2*	730	670
Péréquation et parts à des revenus	*3.3*	137	127
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	*3.4*	165	197
Produits d'opérations sans contrepartie directe		**8'205**	**7'635**
Revenus liés aux tâches déléguées	*3.5*	2'839	2'839
Prestations de services et livraisons, taxes	*3.6*	559	554
Dédommagements	*3.7*	131	128
Remboursements	*3.8*	72	66
Produits d'opérations avec contrepartie directe		**3'601**	**3'586**
Autres produits d'exploitation	*3.9*	**220**	**235**
PRODUITS D'EXPLOITATION		**12'026**	**11'455**
Charges de personnel	*3.10*	-5'688	-5'451
Charges de fonctionnement	*3.11*	-1'083	-1'035
Charges liées aux tâches déléguées	*3.12*	-820	-834
Subventions accordées aux *ménages privés*	*3.13*	-1'496	-1'464
Subventions accordées à des entités	*3.14*	-853	-807
Péréquation et parts de revenus	*3.15*	-415	-371
Dédommagements	*3.16*	-96	-87
Dotations aux amortissements	*3.17*	-832	-830
Autres charges d'exploitation	*3.18*	-311	-281
CHARGES D'EXPLOITATION		**-11'594**	**-11'160**
RESULTAT D'EXPLOITATION		**432**	**296**
Produits financiers	*3.19*	327	307
Charges financières	*3.20*	-319	-305
RESULTAT FINANCIER		**8**	**2**
Part du résultat des sociétés mises en équivalence	*3.21*	-2	-5
RESULTAT NET		**438**	**293**
Résultat net attribuable au Groupe		**389**	**243**
Résultat net attribuable aux minoritaires		**48**	**50**

Tableau des flux de trésorerie

	Note	2018	2017
RESULTAT NET		**438**	**293**
Eléments du cycle d'exploitation à ajuster :			
Provisions et pertes de valeur		212	51
Amortissements		830	830
Plus et moins-value sur sorties d'actifs		9	18
Produits différés des subventions d'investissement reçues		-49	-49
Autres éléments		39	-57
Part du résultat des sociétés mises en équivalence		2	5
AUTOFINANCEMENT [1]		**1'482**	**1'092**
Opérations fiscales propres à l'Etat [2]		-7	-181
Opérations non fiscales propres au Groupe [3]		73	73
Opérations fiscales pour le compte de tiers [4]		49	35
Opérations non fiscales pour le compte de tiers [5]		253	242
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	*4*	**369**	**169**
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'EXPLOITATION		**1'850**	**1'261**
Dont flux : exploitation propre au Groupe [1+2+3]		**1'548**	**985**
Dont flux : exploitation pour le compte de tiers [4+5]		**302**	**277**
Sorties de trésorerie liées à l'acquisition d'immo. corporelles		-993	-990
Sorties de trésorerie liées aux sub. d'invest. et immo. incorp.		-88	-88
Entrées de trésorerie liées aux subventions d'invest. reçues		63	65
Sorties de trésorerie liées aux participations non consolidées		-2	-0
Sorties de trésorerie liées aux prêts et créances		-153	-204
Sorties de trésorerie liées aux autres investissements		-64	-35
Entrées de trésorerie liées aux prêts et créances		17	86
Entrées de trésorerie liées aux autres investissements		31	19
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX INVESTISSEMENTS		**-1'188**	**-1'148**
FLUX DE TRESORERIE LIBRES (HORS FINANCEMENT)		**662**	**113**
Produits de l'émission des emprunts à long terme		437	1'451
Remboursements des emprunts à long terme		-899	-1'553
Variation des emprunts souscrits à court terme		-185	-50
Autres variations liées au financement		-2	-2
FLUX DE TRESORERIE LIES AU FINANCEMENT		**-648**	**-154**
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE		**14**	**-41**
Trésorerie en début de période		**343**	**384**
Trésorerie en fin de période		**357**	**343**

Bilan

	Note	31.12.2018	31.12.2017
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.1	357	343
Créances résultant de revenus fiscaux	5.2	2'210	2'250
Créances résultant de livraisons et services	5.3	654	686
Autres actifs financiers courants	5.4	525	566
Stocks et travaux en-cours	5.5	191	170
Comptes de régularisation actif	5.6	77	81
ACTIF COURANT		**4'014**	**4'097**
Immobilisations corporelles	5.7	20'168	20'035
Immeubles de placement	5.8	2'904	2'813
Immobilisations incorporelles	5.9	214	212
Subventions d'investissement accordées	5.10	732	662
Participations	5.11	1'318	1'202
Autres actifs financiers non courants	5.12	1'406	1'329
ACTIF NON COURANT		**26'743**	**26'253**
TOTAL ACTIF		**30'757**	**30'350**
PASSIF			
Fournisseurs et autres créanciers	5.13	1'138	1'157
Emprunts courants	5.16	2'557	2'605
Autres passifs financiers courants	5.14	2'692	2'395
Comptes de régularisation passif	5.15	179	163
Provisions courantes	5.17	360	185
PASSIF COURANT		**6'927**	**6'505**
Emprunts non courants	5.16	12'770	13'367
Provisions non courantes	5.17	657	675
Autres passifs financiers non courants	5.18	598	531
Participations de tiers	5.19	599	585
Subventions d'investissement reçues	5.20	687	689
PASSIF NON COURANT		**15'311**	**15'847**
FONDS ETRANGERS		**22'238**	**22'352**
Fonds et financements spéciaux	5.21	1'425	1'368
Réserve conjoncturelle	5.22	710	599
Réserve de réévaluation	5.23	329	236
Réserve de couverture	5.24	-2	-1
Fonds propres libres	5.25	4'880	4'666
FONDS PROPRES - Part du Groupe		**7'342**	**6'868**
Intérêts minoritaires	5.26	1'177	1'130
FONDS PROPRES		**8'519**	**7'998**
TOTAL PASSIF		**30'757**	**30'350**

Tableau de mouvements des fonds propres (situation nette)

	Fonds et financements spéciaux	Réserve conjoncturelle	Réserve de réévaluation	Réserve de couverture	Fonds propres libres	Fonds propres Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total des fonds propres
Solde au 1er janvier 2017 publié	**1'243**	**565**	**184**	**-15**	**4'588**	**6'565**	**1'075**	**7'640**
Corrections d'erreurs	-11	-	-	-	-16	-28	-	-28
Changement de méthode comptable	-8	-	-	-	-	-8	-	-8
Solde au 1er janvier 2017 corrigé	**1'224**	**565**	**184**	**-15**	**4'572**	**6'529**	**1'075**	**7'604**
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	243	243	50	293
Affectations et utilisations	145	34	-	-	-176	2	0	2
Actifs disponibles à la vente	-	-	52	-	-	52	-	52
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	14	1	16	0	16
Autres variations	-0	-	-	-	26	26	4	30
Solde au 1er janvier 2018	**1'368**	**599**	**236**	**-1**	**4'666**	**6'868**	**1'130**	**7'998**
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	389	389	48	438
Affectations et utilisations	57	111	-	-	-168	0	0	0
Actifs disponibles à la vente	-	-	93	-	-	93	-	93
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-1	1	0	-0	0
Autres variations	-	-	-	-	-9	-9	-1	-9
Solde au 31 décembre 2018	**1'425**	**710**	**329**	**-2**	**4'880**	**7'342**	**1'177**	**8'519**

Notes relatives aux états financiers consolidés

La République et Canton de Genève et ses entités

L'Etat est l'un des 26 cantons souverains de la Confédération suisse et exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à celle-ci par la Constitution fédérale. Les 45 communes du canton se distinguent de l'Etat en raison de l'autonomie garantie par les lois genevoises.



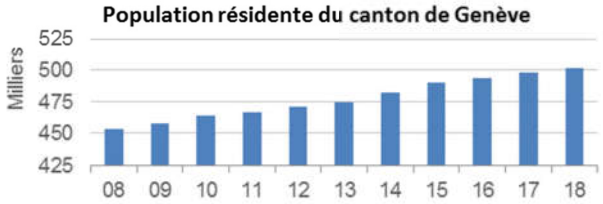
Superficie du canton : 282 km^2

En termes d'organisation :

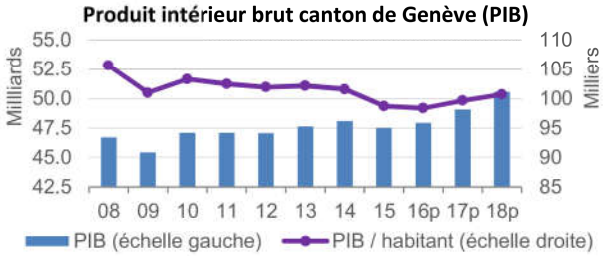
- le Grand Conseil exerce le pouvoir législatif ;
- les politiques publiques de l'Etat sont mises en œuvre par le Conseil d'Etat (pouvoir exécutif) et l'administration cantonale organisée en huit départements, ainsi que par le Ministère public et les juridictions (pouvoir judiciaire) ;
- la Cour des comptes assure un contrôle indépendant.

Afin de financer ses activités, l'Etat prélève les impôts et les taxes prévus par les législations fédérales et cantonales et/ou facture des émoluments couvrant tout ou partie du coût de ses prestations.

L'Etat peut déléguer ses tâches à des entités autonomes dont les objectifs sont définis dans des lois ou dans des contrats de prestations. Les entités publiques exerçant une activité commerciale couvrent l'intégralité de leurs coûts. Les autres entités autonomes reçoivent des subventions de l'Etat en plus des revenus qu'elles perçoivent auprès des usagers.



Le canton de Genève a franchi le cap des 500'000 habitants en 2018. La population résidente est de 501'748 habitants au 31 dec. 2018, contre 498'221 à fin 2017. Le taux de croissance annuel moyen est de 1% sur la période 2008-18.



Le PIB 2018 est estimé à 50,5 mias, en hausse de 3,1% comparé à 2017 (49 mias). Le PIB par habitant est estimé à 100'789 CHF en 2018 (2017 - 99'616 CHF) et compte parmi les plus élevés du monde.

Le Groupe

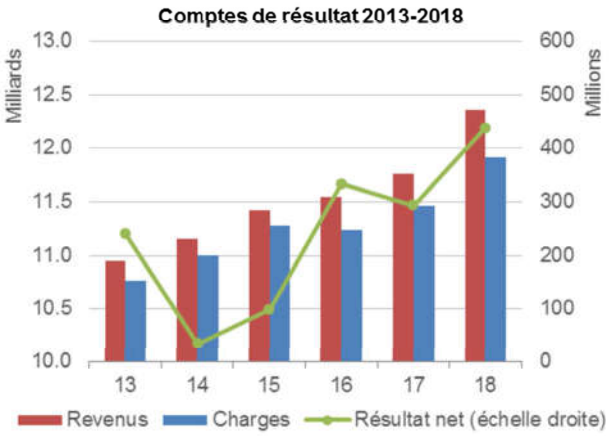
est représenté par l'Etat et différentes entités publiques qui assument des tâches déléguées ou qui exercent une activité commerciale.

1 Commentaires et analyses des états financiers consolidés

1.1 Résultat net

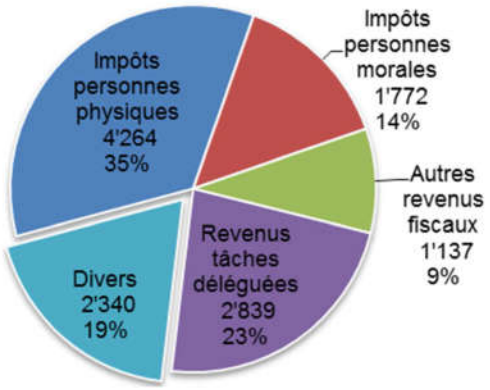
	2018	2017	Variations	
Revenus	12'353	11'763	590	5%
Charges	-11'913	-11'465	-448	4%
Part résultat MEE	-2	-5	3	-56%
RESULTAT NET	**438**	**293**	**144**	**49%**

Les comptes 2018 présentent un excédent de revenus de 438 mios, en hausse de 144 mios comparé à 2017. L'augmentation des revenus (590 mios) est supérieure à celle des charges (448 mios).

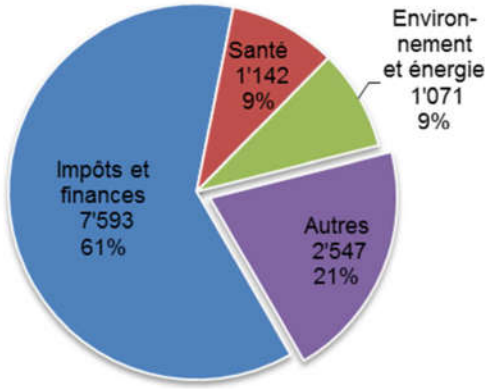


Revenus 2018 : 12'353 mios

par nature

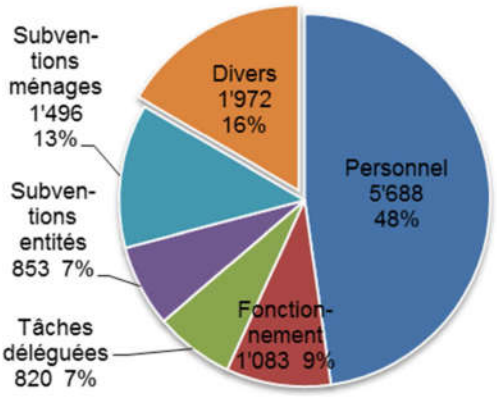


par politique publique

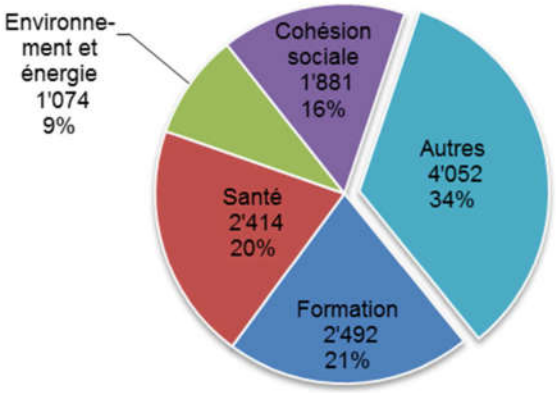


Charges 2018 : 11'913 mios

par nature



par politique publique



1.2 Revenus

	2018	2017	Variations	
Revenus fiscaux	7'173	6'641	533	8%
Revenus liés aux tâches déléguées	2'839	2'839	0	0%
Autres revenus non fiscaux	2'120	2'092	28	1%
Revenus non monétaires	220	191	29	15%
TOTAL PRODUITS	**12'353**	**11'763**	**590**	**5%**

La croissance des produits consolidés est portée à plus de 90% par la hausse des revenus fiscaux de l'Etat.

1.2.1 Revenus fiscaux

	2018	2017	Variations	
Impôts sur les personnes physiques	4'264	4'223	41	1%
Impôts sur les personnes morales	1'772	1'420	352	25%
Parts cantonales à des impôts fédéraux	520	454	66	15%
Autres revenus fiscaux	844	761	83	11%
Compensations aux communes françaises	-228	-218	-9	4%
Revenus fiscaux	**7'173**	**6'641**	**533**	**8%**

Impôts sur les personnes *physiques*

Bien qu'en hausse de 41 mios (+1%), les deux principales composantes de l'impôt personnes physiques, l'impôt sur le revenu et à la source ainsi que l'impôt sur la fortune, connaissent des évolutions contrastées.

L'impôt sur le revenu et à la source augmentent de 136 mios dans la mesure où :

- l'impôt courant de l'année fiscale 2018 s'accroît de 34 mios (+1%) ;
- la taxation de l'année fiscale 2016 effectuée courant 2017 avait montré que les revenus d'impôts correspondants seraient moins élevés qu'escompté (correctifs négatifs de 35 mios comptabilisés dans les comptes 2017) ;
- des revenus supplémentaires ont été générés en 2018 dans le cadre du traitement des dénonciations spontanées de contribuables par le service de régularisation (rectifications de 48 mios comptabilisées en 2018, supérieures de 37 mios aux comptes 2017).

L'impôt sur la fortune baisse de 84 mios car :

- l'impôt courant recule de 14 mios avec la baisse des marchés financiers fin 2018 ;
- le développement des échanges d'information entre les pays avait conduit des contribuables à se dénoncer spontanément afin de régulariser leur situation fiscale, ce qui avait conduit l'Etat à reconnaître des revenus supplémentaires exceptionnellement élevés en 2017 (-70 mios).

Impôts sur les *personnes morales*

La forte hausse de 352 mios (+25%) concerne essentiellement l'impôt sur les bénéfices :

- l'impôt courant de l'année fiscale 2018 croît de 153 mios, globalement porté par les bénéfices de l'ensemble des entreprises, plus particulièrement de celles des secteurs du commerce international et de la finance ;
- l'impôt courant de l'année fiscale 2017 comptabilisé l'an dernier avait été estimé sur la base des réponses aux questionnaires retournés en janvier 2018 par plus de 100 entreprises (panel) représentant plus de 40% de l'impôt. Or, les déclarations fiscales de l'année 2017 traitées courant 2018 permettent de dégager des revenus d'impôts supérieurs à ceux escomptés à fin 2017, principalement pour les secteurs du commerce international et de la finance (correctif positif de 111 mios sur 2018 au titre de l'année fiscale 2017).

Parts cantonales à des impôts fédéraux

La hausse de 66 mios de ces revenus est à mettre en lien avec celle de l'impôt cantonal sur les bénéfices des personnes morales.

Autres revenus fiscaux

L'augmentation de 83 mios concerne les produits de l'enregistrement et timbre (+45 mios) et les impôts sur les gains en capital (+27 mios), dont la survenance dépend d'évènements ponctuels qui peuvent aussi bien évoluer à la hausse comme à la baisse.

1.2.2 Revenus liés à des tâches déléguées

	2018	2017	Variations	
Revenus liés à la santé	1'020	1'017	3	0%
Revenus liés à l'environnement et l'énergie	966	990	-24	-2%
Revenus liés à la vie économique	386	375	11	3%
Revenus liés à la mobilité	221	211	10	5%
Revenus liés à l'aménagement et au logement	106	105	1	1%
Revenus liés à la cohésion sociale	73	74	-0	-1%
Revenus liés à la formation	67	67	-0	-1%
Revenus liés aux tâches déléguées	**2'839**	**2'839**	**0**	**0%**

Revenus liées à la santé

Bien que stables (+3 mios), les composantes de ces revenus connaissent des évolutions contrastées :

- l'activité ambulatoire a augmenté de 10 mios car les HUG ont traité davantage de cas complexes nécessitant des médicaments onéreux ;
- les prestations médicales ont diminué de 6 mios avec notamment l'introduction de la nouvelle tarification TARMED au 1er jan. 2018 (3 mios).

Revenus liés à l'environnement et l'énergie

La baisse de 24 mios est liée à la fois au recul de 30 mios des revenus liés à l'énergie et à la hausse de 10 mios des revenus liés au réseau.

Le recul de 30 mios des revenus liés à l'énergie provient des éléments suivants :

- le fonds de péréquation pluriannuelle (FPPA) a des effets sur le niveau des revenus de l'électricité. Il a globalement contribué à réduire ces revenus de 37 mios entre 2017 et 2018 :
  - en 2018, une part des revenus liés à l'électricité (-16 mios) a été affectée au fonds de péréquation pluriannuelle (FPPA), en raison de conditions d'approvisionnement favorables ;
  - en revanche, en 2017, les revenus de l'électricité ont bénéficié d'un apport exceptionnel du FPPA (-21 mios).
- la douceur de l'hiver a eu pour conséquence de réduire la consommation de gaz (7 mios) ;
- la hausse du prix du mazout et le nombre croissant de raccordements aux réseaux thermiques ont eu un effet prix et volume positif sur les revenus de 9 mios ;
- la hausse de la taxe CO2 a généré 4 mios de revenus supplémentaires.

La hausse de 10 mios des revenus liés aux réseaux s'explique par :

- la hausse de la taxe "Nouvelles énergies renouvables" (+20 mios) ;
- un volume de ventes d'eau plus important (+3 mios) en raison d'un été chaud et sec ;
- la baisse de la rémunération du réseau électrique (-14 mios).

Revenus liés à la vie économique

La hausse de 11 mios de ces revenus résulte :

- des redevances aéroportuaires, en hausse de 16 mios avec l'augmentation du trafic passagers (+1,9%, soit 7 mios) et du tarif de la redevance sûreté (+7 mios) ;
- des revenus de Palexpo liés aux expositions et manifestations, en baisse de 5 mios en raison de l'organisation en 2017 du salon Index qui se tient tous les trois ans (-6 mios).

Revenus liés à la mobilité

La hausse de 10 mios de ces revenus provient :

- des produits des parkings de Genève Aéroport, en hausse de 6 mios (taux de remplissage des parkings élevé et hausse des tarifs) ;
- des revenus de transport en hausse de 5 mios (hausse des ventes des titres de transport et des revenus du contrôle des titres).

1.2.3 Autres revenus non fiscaux

	2018	2017	Variations	
Subventions reçues de la Confédération	566	556	10	2%
Autres subventions reçues	164	114	50	43%
Prestations de services et livraisons, taxes	559	554	6	1%
Péréquation et parts à des revenus	137	127	10	8%
Amendes et contraventions	80	87	-7	-8%
Restitution de subventions : entités	15	2	13	679%
Restitution de subventions : ménages privés	45	62	-16	-27%
Actifs saisis	4	34	-29	-87%
Produits d'intérêts	113	122	-9	-8%
Rétrocession Banque nationale suisse	78	67	11	16%
Dividendes et autres rétrocessions	19	16	3	20%
Autres revenus non fiscaux	340	352	-13	-4%
Autres revenus non fiscaux	**2'120**	**2'092**	**28**	**1%**

Subventions reçues de la Confédération

En 2018, la Confédération a versé davantage de subventions :

- à l'Etat (+9 mios) pour couvrir les coûts induits par la hausse des primes d'assurance-maladie, du nombre de bénéficiaires et des primes impayées ;
- à l'Université de Genève (+3 mios) en matière de formation concernant les axes "enseignement" et "recherche".

Néanmoins, l'Université a globalement reçu moins d'allocations (-6 mios) de la part de la Confédération pour la recherche.

Autres subventions reçues

En 2018, l'Université de Genève a reçu 47 mios de subventions supplémentaires. L'Université a notamment reçu une donation de 40 mios pour financer l'acquisition d'un bâtiment situé à la rue du Conseil général. Cet immeuble permettra de loger la section de mathématique dès l'automne 2019 dans l'attente de la construction du "Grand centre de physique et mathématique".

Prestations de services et livraisons

La hausse de 6 mios de ces revenus résulte d'un ensemble d'éléments ayant évolué de manière contrastée. Par exemple, les ventes de biens et marchandises de l'hôpital ont augmenté de 7 mios, alors que les produits des horodateurs ont reculé de 4 mios en raison de la convention conclue avec la Ville de Genève induisant un transfert des produits perçus sur le territoire communal en faveur de la Ville.

Péréquation et parts à des revenus

Le coût net pour l'Etat de la péréquation fédérale a augmenté de 39 mios : 44 mios de charges supplémentaires (voir analyse des charges), compensées par une hausse de 5 mios des revenus (adaptation de la compensation des charges excessives au renchérissement).

En outre, la poursuite de la mise en œuvre de la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT) a donné lieu en 2018 au transfert intégral par les communes à l'Etat des charges relatives aux locaux utilisés par l'Hospice général et l'aide à domicile (+6 mios).

Amendes et contraventions

Les revenus reculent de 7 mios par rapport à 2017 en raison de la convention conclue avec la Ville de Genève induisant un transfert des amendes perçues sur le territoire communal en faveur de la Ville (-6 mios).

Restitutions de subventions par des entités

La hausse de 13 mios des restitutions de subventions provient principalement des contrats de prestations des EMS (4 mios) et de la HES-SO Genève (2 mios) qui sont arrivés à échéance fin 2017.

Restitutions de subventions par des ménages privés

Les restitutions de subsides indûment perçus (prestations complémentaires AVS / AI et subsides d'assurance-maladie) avaient connu une croissance exceptionnelle en 2017, dans le cadre des actions menées en matière de lutte contre la fraude aux prestations sociales. En 2018, ces restitutions reculent tout en demeurant à un niveau plus élevé qu'en 2016.

Rétrocession de la Banque nationale suisse

En 2018, la Banque nationale suisse (BNS) a versé une rétrocession qui s'avère être le double du montant rétrocédé habituellement, mais également être plus importante que le supplément de 28 mios octroyé l'année précédente (+11 mios).

Autres revenus non fiscaux

Ces autres revenus sont en baisse de 13 mios :

- d'une part, l'Etat avait perçu en 2017 un revenu exceptionnel de 31 mios dans le cadre d'une affaire pénale ;
- d'autre part, en 2018, l'Etat a perçu des successions en déshérence (+5 mios), des remboursements des assurances sociales (maternité et accident) pour son personnel (+10 mios).

1.2.4 Revenus non monétaires

	2018	2017	Variations	
Produits différés subventions d'invest.	49	49	0	1%
Charges de personnel activées	55	57	-2	-3%
Reprises de provisions et dépréciations	90	42	48	
Variations de juste valeur : instruments financiers	-0	33	-33	
Variations de juste valeur : immeubles de placement	26	6	20	
Gains de change non réalisés : devises	-0	4	-4	
Revenus non monétaires	**220**	**191**	**29**	**15%**

Reprises de provisions et de dépréciations

D'une manière générale, les provisions et dépréciations d'actifs sont évaluées selon les risques identifiés dans le cadre de la clôture annuelle des comptes. Les reprises correspondantes peuvent donc présenter des écarts par rapport aux comptes de l'année précédente.

En 2018, deux reprises ont notablement contribué au surcroit de revenus de 48 mios :

- SIG avait déprécié la valeur de ses titres dans Energie-Dienst holding (EDH). Néanmoins, vu la tendance haussière des prix *forward* de l'électricité, SIG a comptabilisé en 2018 une reprise de dépréciation de 25 mios. Au 31 décembre 2018, l'investissement de SIG dans les titres EDH (292 mios) reste déprécié à hauteur de 117 mios ;
- l'Hospice général (HG) avait déprécié des créances, suite à la dénonciation en 2016 par la France de la convention de 1931 qui prévoyait le remboursement par la France des aides sociales perçues par certains ressortissants français en Suisse. La France n'avait pas payé les dernières années d'application de la convention avant de la dénoncer en 2016. Néanmoins, avec le nouvel accord conclu en 2018 entre la Confédération et la France, l'HG sera remboursé en 2019. Une reprise de dépréciation de créances de 8 mios a été comptabilisée en conséquence.

Variations de juste valeur : instruments financiers

En 2017, avec les performances élevées des marchés financiers, le portefeuille de placement de l'Université de Genève s'était accru de 29 mios. En 2018, avec la correction à la baisse des marchés financiers, ce même portefeuille de titres a perdu de la valeur (-40 mios en charge).

Variations de juste valeur : immeubles de placement

L'Hospice général a réévalué à la hausse ses terrains pour 14 mios avec la mise en exploitation de la 2ème étape du projet de la Chapelle (312 logements) et la renégociation de droits de superficie pour Vessy (Beaux Champs) et maraîchers 11.

La fondation immobilière de droit public HBM Emile Dupont a réévalué une parcelle pour 6 mios.

1.3 Charges

	2018	2017	Variations	
Charges de personnel	5'688	5'451	236	4%
Charges de fonctionnement	1'083	1'035	49	5%
Charges liées aux tâches déléguées	820	834	-14	-2%
Subventions accordées aux ménages privés	1'496	1'464	32	2%
Subventions accordées à des entités	853	807	47	6%
Péréquation et parts à des revenus	415	371	44	12%
Dédommagements	96	87	9	10%
Charges d'intérêts sur emprunts	226	244	-18	-7%
Dotations aux amortissements	832	830	2	0%
Dépréciations d'actifs	275	247	28	11%
Variations de juste valeur	53	7	46	655%
Autres charges d'exploitation et financières	76	88	-12	-13%
TOTAL CHARGES	**11'913**	**11'465**	**448**	**4%**

Charges de personnel

La hausse de 236 mios est essentiellement liée à la hausse des effectifs et à la comptabilisation d'une provision pour couvrir le risque lié au non versement de l'annuité 2016.

Les effectifs passent de 38'488 à 39'151 équivalents temps plein (ETP), soit une hausse de 663 ETP (+1,7%) :

Variation en ETP			
Etat	+326	TPG	+40
HUG	+144	Aéroport	+25
UNIGE	+72	SIG	-15
IMAD	+61	Autres	+10

- l'Etat +326 ETP : formation (+210 ETP), production et perception des impôts (+38 ETP), sécurité publique (+27 ETP), Pouvoir judiciaire (+17 ETP), privation de liberté et mesures d'encadrement (+16 ETP) ;
- HUG +144 ETP : exploitation des bâtiments ouverts en 2017 - bâtiments des lits 2 et 2ème étape Maternité (+112 ETP), planification sanitaire (+75 ETP), mesures structurelles pour adapter l'organisation aux besoins (-50 ETP) ;
- UNIGE +72 ETP : personnel enseignant (+49 ETP) et personnel administratif et technique (+23 ETP) ;
- IMAD : +61 ETP en lien avec la croissance et le vieillissement de la population.

Par ailleurs, une provision de 132 mios a été comptabilisée en 2018 pour couvrir le risque lié au non versement de l'annuité 2016 au personnel des entités subventionnées du Groupe appliquant les mécanismes salariaux de l'Etat (68 mios pour l'Etat et 64 mios pour les entités subventionnées consolidées).

Charges de fonctionnement

La hausse de 49 mios de ces charges résulte notamment des éléments suivants :

- SIG a payé un montant de redevances aux collectivités publiques plus élevé qu'en 2017 (23 mios), principalement en raison de l'augmentation du supplément fédéral pour les nouvelles énergies renouvelables (2,3 ct/kWh en 2018 contre 1,5 ct/kWh en 2017) ;
- l'aéroport a anticipé pour 10 mios sa participation au coût d'enfouissement de la ligne à haute tension le long de l'autoroute ;
- l'Etat a comptabilisé une provision de 7 mios en 2018 pour dépolluer le site de la caserne des Vernets.

Charges liées aux tâches déléguées

La baisse nette de 14 mios provient de différents groupes d'entités : santé (+7 mios), environnement et énergie (-22 mios), mobilité (+4 mios), requérants d'asile (-6 mios).

Les achats de matériel médical d'exploitation ont augmenté de 8 mios car les HUG ont traité davantage de cas complexes nécessitant du nouveau matériel médical et des médicaments onéreux, facturés en produits.

SIG a bénéficié d'une baisse de son coût d'approvisionnement de 22 mios entre 2017 et 2018 :

- le débit élevé des cours d'eau a permis de baisser le prix de revient de l'énergie électrique hydraulique produite par les barrages de SIG ;
- la baisse des tarifs du réseau de transport national de haute tension (Swissgrid) a généré une économie de 5 mios ;
- le dénouement d'un contrat d'approvisionnement à terme en énergie électrique a permis à SIG de réaliser une plus-value de 16 mios.

Charges liées aux tâches déléguées (suite)

Le renforcement de l'offre des TPG et l'effet de change sur les lignes transfrontalières ont contribué à augmenter les charges de sous-traitance (5 mios).

L'aide aux migrants a poursuivi son recul de manière cohérente avec la baisse du nombre de demandes d'asile au niveau fédéral (baisse des coûts nets de 6 mios, principalement les charges d'hébergement).

Subventions accordées aux ménages privés

L'augmentation de 32 mios est liée :

- à l'aide sociale versée par l'Hospice général, pour 14 mios. Le nombre de dossiers traités s'est accru (+276 dossiers, soit +3%) mais dans des proportions inférieures aux années précédentes. Le coût moyen des dossiers est également en augmentation de +1% ;
- aux subsides LAMAL qui ont coûté 10 mios de plus comparé à 2017, en raison de la hausse du nombre de bénéficiaires et des primes d'assurance maladie.

Subventions accordées aux entités

La hausse de 47 mios provient des éléments suivants :

- une provision de 25 mios a été comptabilisée en 2018 pour couvrir le risque lié au non versement de l'annuité 2016 au personnel des entités subventionnées non consolidées, appliquant les mécanismes salariaux de l'Etat (10 mios pour les entités publiques et 13 mios pour les autres entités à but non lucratif) ;
- les subventions pour le réseau de soins et les actions en faveur des personnes âgées sont en augmentation de 8 mios ;
- les indemnités aux CFF augmentent de 5 mios avec le passage au quart d'heure, en heure de pointe, des trains sur la ligne Coppet-Genève-Lancy Pont Rouge et avec l'introduction progressive de nouvelles rames.

Péréquation et parts de revenus

Le coût net de la péréquation fédérale pour l'Etat a augmenté de 39 mios : 44 mios de charges supplémentaires, compensées par une hausse de 5 mios des revenus (voir analyse produits). Cette hausse des charges est liée à la prise en compte des revenus fiscaux 2014 dans le calcul de la péréquation des ressources qui repose sur une moyenne de trois années (2012-2014 pour 2018).

Dédommagements

L'augmentation des dédommagements résulte de la constitution en 2018 d'une provision pour litiges sur les hospitalisations hors canton (9 mios).

Charges d'intérêts sur emprunts

Compte tenu de la baisse de 645 mios des emprunts (dans un environnement de taux d'intérêt toujours bas), le service de la dette consolidée coûte moins cher comparé à 2017 (-18 mios).

Dépréciations d'actifs

D'une manière générale, les dépréciations d'actifs sont évaluées selon les risques identifiés dans le cadre de la clôture annuelle des comptes. Les montants correspondants peuvent donc présenter des écarts par rapport aux comptes de l'année précédente.

L'évolution des dépréciations (+28 mios) est liée aux éléments notables suivants :

- les investissements de SIG dans la construction de l'usine d'incinération des déchets (Cheneviers IV) ont été intégralement dépréciés à fin 2018 (+26 mios), dans la mesure où le plan de financement de l'usine ne permettrait pas de réaliser des rendements. Toutefois, il s'agit d'un actif non générateur de trésorerie, dont l'objectif n'est justement pas de générer des rendements ;
- les créances fiscales ont nécessité des dépréciations supplémentaires (+28 mios) ;
- le terrain Batelle-Tambourine avait été déprécié en 2017 (-16 mios).

Variations de juste valeur

En 2018, avec la correction à la baisse des marchés financiers, le portefeuille de placement de l'Université de Genève a perdu 40 mios de valeur. En 2017, avec les performances élevées des marchés financiers, ce même portefeuille de titre avait gagné de la valeur (+29 mios en produit).

Autres charges d'exploitation et financières

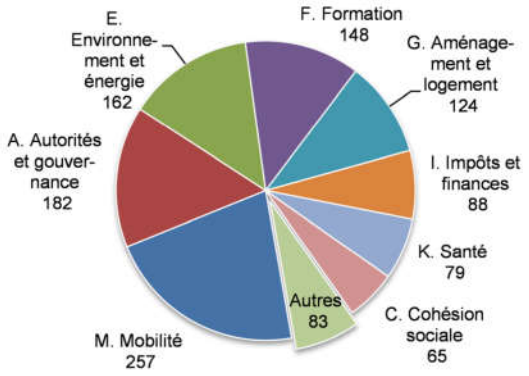
En 2017, Genève Aéroport avait fait une perte de 9 mios sur la cession de swaps de taux d'intérêts variables.

1.4 Investissements

	2018	2017	Variations	
Investissements nets de l'Etat hors du Groupe	496	517	-21	-4%
Invstissements nets des entités	692	631	61	10%
Investissements nets du Groupe	**1'188**	**1'148**	**40**	**3%**

Investissements nets du Groupe

Par politique publique : 1'188 mios en 2018



Investissements nets de l'Etat hors du Groupe

L'Etat a investi près de 572 mios en 2018, dont 76 mios sous forme de subventions d'investissement et de dotations LUP aux entités consolidées. Les investissements nets de l'Etat hors du Groupe (patrimoines administratif et financier) s'élèvent donc à 496 mios :

- 122 mios pour le financement de la liaison CEVA ;
- 42 mios pour les projets d'agglomération de première et deuxième générations ;
- 26 mios pour la construction de lignes de tramways et 14 mios pour des projets d'infrastructure ferroviaires ;
- 18 mios pour la création d'un parc et d'une plage aux Eaux-Vives et l'agrandissement du port (Port Noir) ;
- 11 mios pour la construction du théâtre de la Nouvelle Comédie ;
- 11 mios de prêts pour la rénovation de bâtiments de l'Office des Nations Unies à Genève et de l'Organisation mondiale de la santé ;
- 195 mios pour des investissements de renouvellement ;
- 65 mios de recettes monétaires, dont 31 mios de cessions d'immeubles, 23 mios de subventions d'investissement et 11 mios de remboursements de prêts.

Investissements nets des entités

Par politique publique	2018
A. Autorités et gouvernance	162
E. Environnement et énergie	155
M. Mobilité	108
G. Aménagement et logement	104
F. Formation	56
C. Cohésion sociale	55
K. Santé	52
Investissements nets entités	**692**

Autorité et gouvernance

Cette politique publique regroupe les investissements de Genève Aéroport (151 mios) et de Palexpo (11 mios) :

- l'aéroport a notamment dépensé 82 mios pour la construction de l'aile Est, 11 mios pour le renouvellement de l'équipement de tri des bagages, 10 mios pour la rénovation du parking P48 ;
- Palexpo a investi 8 mios pour ses bâtiments et aménagements.

Environnement et énergie

SIG a investi 155 mios, essentiellement dans les secteurs des réseaux (89 mios) et des énergies (54 mios) :

Secteur des réseaux :

- renouvellement des ouvrages et des réseaux de distribution d'électricité (38 mios), notamment pour la rénovation des réseaux moyenne/basse tension et des postes 130/18kV de Stand et Verbois, ainsi que la liaison 130kV avec le CEVA ;
- travaux d'élimination des aciers anciens et d'extension/renforcement du réseau de distribution du gaz (11 mios) ;
- travaux dans les réseaux et ouvrages des eaux potables et usées (31 mios), avec le renouvellement du réseau d'eau potable, le début des travaux de rénovation et d'agrandissement de la station d'épuration de la Villette, et avec le renouvellement des collecteurs du réseau secondaire ;
- poursuite des raccordements au réseau de fibre optique (9 mios).

Environnement et énergie (suite)

Secteur des énergies :

- poursuite de la construction et des raccordements aux réseaux thermiques chaud et froid, principalement pour le projet de chauffage à distance Jonction (10 mios) et GeniLac 20MW (9 mios), ainsi que le raccordement des sous-stations ;
- début de la construction de la nouvelle usine de traitement et de valorisation des déchets du canton de Genève (14 mios).

Mobilité

Les investissements dans la politique mobilité concernent TPG (91 mios) et la Fondation des parkings (17 mios) :

- TPG a notamment dépensé 57 mios pour la construction du centre de maintenance En Chardon et 11 mios pour du matériel roulant ;
- la Fondation des parkings a investi 12 mios dans la construction du parking de la gare de Chêne-Bourg dont la mise en service partielle est prévue pour décembre 2019.

Aménagement et logement

Sur les 104 mios d'investissements :

- les FIDP ont investi 72 mios dans des bâtiments destinés au logement ;
- la FPLC a dépensé 5 mios pour l'acquisition de parcelles et 13 mios dans la promotion immobilière "Adret Pont-Rouge" ;
- la FTI a investi 12 mios, notamment pour l'acquisition d'immeubles dans le secteur Au Plantin (Meyrin) afin de développer une zone d'environ 32'000 m^2.

Formation

UNIGE a dépensé 56 mios, dont 16 mios dans du matériel scientifique et informatique et 36 mios pour un projet important. A ce titre, à l'horizon 2025, l'Université ambitionne de construire un nouveau bâtiment "Le Grand centre de physique et mathématique" dédié à l'enseignement et à la recherche au Quai Ernest Ansermet. L'Université a réuni 80 mios grâce au don d'une fondation privée genevoise (dont un premier acompte de 40 mios a déjà été versé) et sollicitera les autorités cantonales et fédérales pour financer le solde. Dans l'intervalle, elle a utilisé cet acompte pour acheter un bâtiment à la rue du Conseil général (36 mios) afin de loger la section de mathématique de la Faculté des sciences. Le bâtiment sera revendu à terme pour financer ce nouveau projet.

Cohésion sociale

HG a investi 55 mios : 35 mios dans la construction de centres d'hébergement collectif pour les migrants (Rigot, Seymaz et Bac) et 16 mios dans la rénovation de son parc d'immeubles de placement (Cornavin 22 et Carl Vogt, etc.).

Santé

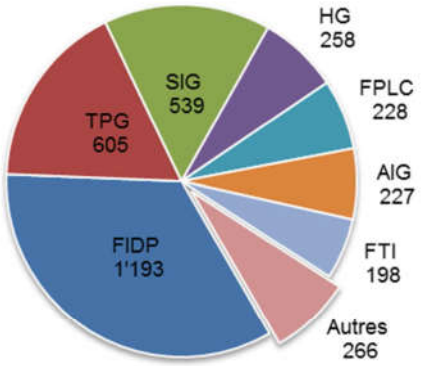
HUG a réalisé 50 mios d'investissements : 19 mios pour ses bâtiments et installations générales, 19 mios pour ses équipements biomédicaux et 11 mios pour ses équipements techniques et informatiques.

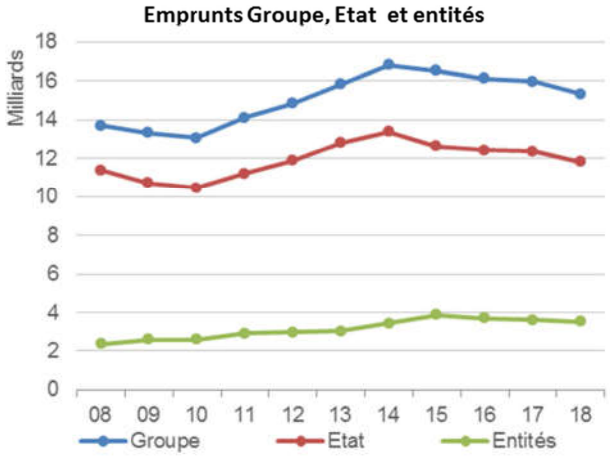
1.5 Endettement

1.5.1 Contributions

L'endettement du Groupe s'éleve à 15,3 mias à fin 2018 : 11,8 mias sont liés à l'Etat, les 3,5 mias restant se répartissent entre les différentes entités consolidées.

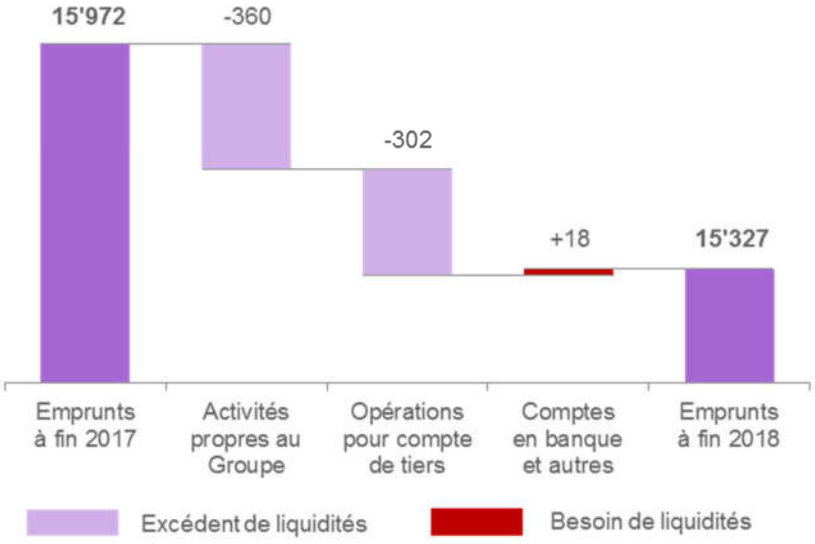
Emprunts entités : 3'514 mios fin 2018





Sur la période 2008-18, l'endettement du Groupe a augmenté de 1,6 mias (+12%), dont celui de l'Etat de 0,4 mia (+4%) et celui des entités de 1,2 mia (+50%).

1.5.2 Evolution des emprunts



Les emprunts reculent de 645 mios grâce :

- aux excédents de liquidités (360 mios) dégagés par les activités propres au Groupe (fonctionnement et investissements) ; et
- aux surplus monétaires qui transitent temporairement par le bilan du Groupe (302 mios d'opérations pour le compte de tiers).

Activités propres au Groupe

	2018
Flux d'exploitation propre au Groupe	**1'548**
Investissements nets de l'Etat hors Groupe	-496
Investissements nets des entités	-692
Flux liés aux investissements	**-1'188**
Activités propres au Groupe	**360**

Les flux d'exploitation ont permis de dégager un excédent de liquidités de 1'548 mios et de financer les 1'188 mios d'investissements du Groupe. Les 360 mios de trésorerie dégagés par les activités propres au Groupe proviennent essentiellement de l'Etat et de SIG.

L'Etat a perçu davantage d'acomptes d'impôt et réalisé un niveau de taxation plus élevé qu'en 2017, si bien qu'il a dégagé un flux d'exploitation excédentaire de 861 mios qui a permis de financer l'ensemble de ses investissements (572 mios groupe et hors groupe), et de générer un excédent net de liquidités de 289 mios.

SIG a dégagé des flux d'exploitation excédentaires de l'ordre de 269 mios qui lui ont permis de financer l'ensemble de ses investissements (155 mios) et de générer un excédent net de liquidités de 114 mios.

Opérations pour le compte de tiers

	2018
Opérations fiscales pour compte de tiers	49
Opérations non fiscales pour compte de tiers	253
Opérations pour le compte de tiers	**302**

Les sommes d'argent reçues et en attente de reversement ont constitué une source de financement pour le Groupe de 302 mios, dont 253 mios au titre des créances et engagements non fiscaux :

- 131 mios supplémentaires sur les comptes courants des communes ;
- 95 mios supplémentaires dans le cadre de la centralisation de la trésorerie, expliqués en partie par l'intégration en 2018 d'une nouvelle entité dans la caisse centralisée (Fonds Intercommunal d'assainissement : 48 mios) ;
- 36 mios de consignations supplémentaires dans la caisse de l'Etat ;
- 17 mios supplémentaires sur les comptes courants avec les caisses de prévoyance ;
- 68 mios de moins sur le compte courant avec la Confédération.

Emprunts par entité

	2018	2017	Var
EGE	11'813	12'375	-562
SIG	539	710	-171
HG	258	208	50
FIDP	1'193	1'164	30
TPG	605	591	15
FPLC	228	222	6
Palexpo	94	98	-4
FdP	8	10	-2
HUG	86	88	-2
Ports Francs	62	64	-2
FTI	198	199	-1
AIG	227	228	-1
UNIGE	15	15	-0
EMPRUNTS	**15'327**	**15'972**	**-645**

L'endettement de l'Etat recule de 562 mios grâce aux excédents de liquidités (289 mios) dégagés par les activités propres à l'Etat (fonctionnement et investissements) et aux surplus monétaires qui transitent temporairement par le bilan de l'Etat (288 mios).

SIG a poursuivi son désendettement en utilisant les excédents de liquidités (118 mios) dégagés par son exploitation, après investissements, et en puisant dans sa trésorerie (54 mios).

HG a augmenté son endettement pour financer notamment la construction de centres d'hébergement collectif pour les migrants (34 mios).

2 Information sectorielle

2.1 Politiques publiques

A. Autorités et gouvernance
- Grand Conseil
- Conseil d'Etat
- Exercice des droits politiques
- Développement et innovation du canton et de la région
- Audit interne, transparence de l'information et égalité
- Cour des comptes

B. Etats-majors et prestations transversales
- Etats-majors départementaux
- Gestion transversale et départementale des ressources humaines
- Gestion financière transversale et départementale et achats
- Gestion des locaux et logistique
- Systèmes d'information et numérique

C. Cohésion sociale
- Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale
- Soutien financier individuel aux personnes âgées
- Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées
- Soutien à la famille et à l'intégration
- Actions en matière d'asile et de migration
- Protection des personnes adultes sous curatelle

D. Culture, sport et loisirs
- Culture
- Sport et loisirs

E. Environnement et énergie
- Protection de l'environnement
- Energie
- Gestion des eaux
- Agriculture et nature

F. Formation
- Enseignement obligatoire et orientation
- Enseignement secondaire II et formation continue
- Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques
- Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité
- Hautes écoles
- Prestations transversales liées à la formation

G. Aménagement et logement
- Logement et planification foncière
- Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers
- Information du territoire et garantie des droits réels
- Protection du patrimoine bâti et des sites

H. Sécurité et population
- Sécurité publique
- Privation de liberté et mesures d'encadrement
- Population, droit de cité et migration
- Sécurité civile et armée

I. Impôts et finances
- Impôts, taxes et droits
- Production et perception des impôts
- Administration de la fortune, de la dette et de la RPT

J. Justice
- Pouvoir judiciaire

K. Santé
- Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées
- Régulation et planification sanitaire
- Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

L. Marché du travail, commerce
- Réinsertion des demandeurs d'emplois
- Surveillance du marché du travail et régulation du commerce
- Exécution des poursuites et faillites

M. Mobilité
- Transport et mobilité
- Infrastructures routières et de transports publics
- Admission à la circulation routière et à la navigation

2.2 Analyse sectorielle du compte de résultat 2018

Au 31 décembre 2018	A. Autorités et gouver-nance	B. Etats-majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environ-nement et énergie	F. Formation	G. Aména-gement et logement	H. Sécurité et popula-tion	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Marché du travail et commerce	M. Mobilité	Total
Produits sans contrepartie	0	4	331	2	3	415	13	66	7'282	17	20	1	51	8'205
Produits avec contrepartie	594	39	93	1	976	102	169	113	82	32	1'099	74	227	3'601
Autres produits d'exploitation	15	27	17	0	57	10	3	11	34	1	21	1	22	220
PRODUITS D'EXPLOITATION	**609**	**69**	**442**	**3**	**1'036**	**527**	**185**	**191**	**7'399**	**50**	**1'140**	**76**	**300**	**12'026**
Charges de personnel	-219	-351	-159	-4	-304	-1'831	-56	-457	-68	-133	-1'709	-82	-313	-5'688
Charges de fonctionnement	-197	-162	-20	-1	-246	-160	-30	-47	-6	-33	-115	-6	-61	-1'083
Charges liées aux tâches déléguées	-1	-	-97	-	-282	0	-36	-	-	-	-327	-	-76	-820
Subventions accordées aux ménages privés	-	-	-1'367	-0	-	-55	-44	-	-	-	-	-30	-	-1'496
Subventions accordées à des entités	-27	-24	-192	-51	-13	-315	-5	-1	-5	-	-177	-15	-28	-853
Péréquation et parts de revenus	-0	-	-	-7	-0	-5	-	-2	-400	-	-	-1	-	-415
Dédommagements	-2	-	-	-0	-0	-33	-0	-15	-	-0	-22	-	-24	-96
Dotations aux amortissements	-99	-345	-6	-0	-149	-43	-21	-6	-0	-2	-42	-0	-117	-832
Autres charges d'exploitation	-10	-0	-22	-0	-58	-1	-5	-32	-134	-17	-20	-2	-10	-311
CHARGES D'EXPLOITATION	**-555**	**-883**	**-1'864**	**-64**	**-1'052**	**-2'443**	**-198**	**-559**	**-613**	**-186**	**-2'412**	**-135**	**-629**	**-11'594**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**54**	**-814**	**-1'423**	**-62**	**-16**	**-1'916**	**-13**	**-368**	**6'786**	**-136**	**-1'272**	**-59**	**-329**	**432**
Produits financiers	-0	0	62	-	35	24	8	0	194	-	1	0	3	327
Charges financières	-7	-0	-17	-	-21	-49	-33	-1	-179	-0	-1	-0	-11	-319
RESULTAT FINANCIER	**-7**	**-0**	**45**	**-**	**14**	**-26**	**-25**	**-1**	**15**	**-0**	**-0**	**-0**	**-9**	**8**
Part du résultat - entités mises en équivalence	1	-	-	-	-1	-1	-	-	-	-	-	-	-0	-2
RESULTAT NET	**48**	**-814**	**-1'378**	**-62**	**-4**	**-1'943**	**-38**	**-369**	**6'801**	**-136**	**-1'272**	**-59**	**-338**	**438**
Produits et charges inter-secteurs (éliminés dans le tableau ci-dessus)														
PRODUITS	-1	-2	-428	-	-102	-372	-1	-9	-27	-	-1'112	-	-279	-2'335
CHARGES	39	21	444	-	40	380	7	14	-0	4	1'115	-	270	2'335

2.3 Analyse sectorielle du compte de résultat 2017

Au 31 décembre 2017	A. Autorités et gouver-nance	B. Etats-majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environ-nement et énergie	F. Formation	G. Aména-gement et logement	H. Sécurité et popula-tion	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Marché du travail et commerce	M. Mobilité	Total
Produits sans contrepartie	1	2	333	1	2	364	10	72	6'740	48	10	2	49	7'635
Produits avec contrepartie	576	39	93	0	1'000	97	166	110	79	35	1'090	74	228	3'586
Autres produits d'exploitation	15	26	10	0	61	10	5	9	28	33	17	1	20	235
PRODUITS D'EXPLOITATION	**591**	**67**	**437**	**1**	**1'063**	**471**	**181**	**190**	**6'847**	**116**	**1'117**	**77**	**297**	**11'455**
Charges de personnel	-214	-226	-157	-4	-309	-1'796	-56	-449	-64	-130	-1'656	-83	-307	-5'451
Charges de fonctionnement	-187	-152	-19	-2	-216	-158	-27	-47	-5	-31	-122	-7	-61	-1'035
Charges liées aux tâches déléguées	-1	-	-103	-	-304	-	-33	-	-	-	-320	-	-72	-834
Subventions accordées aux ménages privés	-	-	-1'333	-0	-	-54	-45	-	-	-	-	-31	-	-1'464
Subventions accordées à des entités	-27	-0	-192	-52	-11	-309	-5	1	-5	-	-169	-14	-23	-807
Péréquation et parts de revenus	-0	-	-	-7	-0	-5	-	-2	-356	-	-	-1	-	-371
Dédommagements	-2	-	-	-0	-0	-33	-	-15	-	-	-14	-	-24	-87
Dotations aux amortissements	-96	-342	-5	-0	-160	-43	-20	-6	-0	-2	-42	-0	-113	-830
Autres charges d'exploitation	-6	-1	-30	-0	-37	-1	-3	-23	-124	-18	-24	-4	-10	-281
CHARGES D'EXPLOITATION	**-533**	**-720**	**-1'841**	**-67**	**-1'036**	**-2'398**	**-189**	**-542**	**-554**	**-181**	**-2'348**	**-140**	**-610**	**-11'160**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**58**	**-654**	**-1'404**	**-66**	**27**	**-1'927**	**-8**	**-351**	**6'292**	**-65**	**-1'230**	**-63**	**-313**	**296**
Produits financiers	4	0	46	-	11	47	3	0	190	0	1	0	4	307
Charges financières	-24	-0	-17	-	-24	-6	-33	-0	-187	-	-2	-0	-12	-305
RESULTAT FINANCIER	**-19**	**-0**	**29**	**-**	**-13**	**40**	**-30**	**0**	**3**	**0**	**-0**	**-0**	**-8**	**2**
Part du résultat - entités mises en équivalence	0	-	-	-	-5	-1	-	-	-	-	-	-	1	-5
RESULTAT NET	**39**	**-654**	**-1'375**	**-66**	**9**	**-1'888**	**-38**	**-351**	**6'295**	**-65**	**-1'231**	**-63**	**-320**	**293**
Produits et charges inter-secteurs (éliminés dans le tableau ci-dessus)														
PRODUITS	-1	-2	-425	-	-100	-367	-1	-8	-27	-	-1'094	-	-276	-2'303
CHARGES	36	21	438	-	45	377	7	18	-1	3	1'096	-	264	2'303

2.4 Analyse sectorielle du bilan au 31 décembre 2018

Au 31 décembre 2018	A. Autorités et gouver-nance	B. Etats-majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environ-nement et énergie	F. Formation	G. Aména-gement et logement	H. Sécurité et popula-tion	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Marché du travail et commerce	M. Mobilité	Total
ACTIF COURANT	**177**	**-**	**85**	**-**	**273**	**411**	**87**	**-**	**2'568**	**-**	**349**	**-**	**64**	**4'014**
Immobilisations corporelles	1'915	1'110	244	339	3'355	4'547	1'879	833	-1	179	1'641	747	3'381	20'168
Immeubles de placement	-	-	947	-	-	175	**1'020**	**-**	580	-	182	-	-	2'904
Immobilisations incorporelles	12	64	12	0	29	15	14	12	18	9	3	9	16	214
Participations	93	-	4	1	537	15	7	0	369	-	0	272	21	1'318
Autres actifs non courants	16	-	16	-	58	7	22	-	532	-	130	-	627	1'406
Subventions d'invest. accordées	39	6	259	24	104	75	62	5	-	-	0	11	146	732
ACTIF NON COURANT	**2'074**	**1'180**	**1'482**	**364**	**4'083**	**4'834**	**3'003**	**851**	**1'498**	**187**	**1'956**	**1'040**	**4'190**	**26'743**
ACTIFS SECTORIELS	**2'250**	**1'180**	**1'567**	**364**	**4'356**	**5'245**	**3'091**	**851**	**4'066**	**187**	**2'305**	**1'040**	**4'254**	**30'757**
PASSIF COURANT	**140**	**-**	**54**	**-**	**290**	**200**	**58**	**-**	**5'724**	**-**	**304**	**-**	**157**	**6'927**
Subventions d'invest. reçues	1	1	17	0	615	182	2	29	0	-	12	7	420	1'286
Autres passifs non courant	416	-	248	-	642	24	1'653	-	10'150	-	326	-	566	14'025
PASSIF NON COURANT	**417**	**1**	**264**	**0**	**1'257**	**206**	**1'655**	**29**	**10'150**	**-**	**338**	**7**	**986**	**15'311**
PASSIFS SECTORIELS	**557**	**1**	**319**	**0**	**1'547**	**406**	**1'713**	**29**	**15'874**	**-**	**642**	**7**	**1'143**	**22'238**
Actifs et passifs inter-secteurs (éliminés dans le tableau ci-dessus)														
ACTIFS SECTORIELS	-4	-	-7	-	-11	-59	-102	-	-120	-	-124	-	-191	-618
PASSIFS SECTORIELS	83	-19	53	-	71	43	-6	-5	164	-4	114	-	124	618

2.5 Analyse sectorielle du bilan au 31 décembre 2017

Au 31 décembre 2017	A. Autorités et gouver-nance	B. Etats-majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environ-nement et énergie	F. Formation	G. Aména-gement et logement	H. Sécurité et popula-tion	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Marché du travail et commerce	M. Mobilité	Total
ACTIF COURANT	**147**	**-**	**82**	**-**	**334**	**441**	**67**	**-**	**2'615**	**-**	**342**	**-**	**70**	**4'097**
Immobilisations corporelles	1'875	1'122	210	322	3'356	4'636	1'824	842	-1	181	1'661	750	3'259	20'035
Immeubles de placement	-	-	914	-	-	138	992	-	587	-	182	-	-	2'813
Immobilisations incorporelles	10	63	12	0	26	18	14	11	19	9	3	12	15	212
Participations	81	-	4	1	520	16	7	0	316	-	0	235	22	1'202
Autres actifs non courants	5	-	17	-	58	6	24	-	435	-	125	-	658	1'329
Subventions d'invest. accordées	40	6	270	13	103	77	56	6	-	-	0	12	79	662
ACTIF NON COURANT	**2'010**	**1'191**	**1'425**	**336**	**4'063**	**4'892**	**2'916**	**859**	**1'357**	**190**	**1'971**	**1'009**	**4'033**	**26'253**
ACTIFS SECTORIELS	**2'157**	**1'191**	**1'507**	**336**	**4'397**	**5'332**	**2'983**	**859**	**3'972**	**190**	**2'313**	**1'009**	**4'103**	**30'350**
PASSIF COURANT	**112**	**-**	**46**	**-**	**412**	**200**	**51**	**-**	**5'275**	**-**	**286**	**-**	**123**	**6'505**
Sub. invest reçues	1	1	18	0	602	189	2	25	0	-	13	7	417	1'274
Autres passifs non courants	410	-	204	-	676	25	1'605	-	10'757	-	317	-	579	14'573
PASSIF NON COURANT	**411**	**1**	**222**	**0**	**1'277**	**215**	**1'606**	**25**	**10'757**	**-**	**330**	**7**	**995**	**15'847**
PASSIFS SECTORIELS	**523**	**1**	**267**	**0**	**1'690**	**415**	**1'657**	**25**	**16'032**	**-**	**616**	**7**	**1'118**	**22'352**
								-						
Actifs et passifs inter-secteurs (éliminés dans le tableau ci-dessus)														
ACTIFS SECTORIELS	-4	-	-5	-	-8	-61	-110	-	-121	-	-144	-	-160	-614
PASSIFS SECTORIELS	86	-19	48	-	65	44	-5	-10	191	-3	118	-	98	614

3 Compte de résultat

3.1 Revenus fiscaux

	2018	2017
Impôts sur le revenu & à la source	3'408	3'272
Impôts sur la fortune	810	894
Taxe personnelle	7	7
Autres impôts directs personnes physiques	40	50
Impôts sur les personnes physiques	**4'264**	**4'223**
Impôts sur les bénéfices	1'429	1'093
Impôts sur le capital	327	322
Autres impôts directs personnes morales	15	5
Impôts sur les personnes morales	**1'772**	**1'420**
Impôts immobiliers complémentaires	227	222
Impôts sur les gains en capital	75	48
Produits de l'enregistrement et timbre	262	217
Produits des successions et donations	157	152
Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous	11	10
Autres impôts directs	**731**	**649**
Impôts sur les véhicules à moteur	110	109
Autres impôts sur la propriété et les charges	3	3
Impôts sur la propriété et sur les charges	**114**	**112**
Part à l'impôt fédéral direct	473	393
Part à l'impôt anticipé	45	59
Autres parts cantonales à des impôts fédéraux	2	2
Parts cantonales à des impôts fédéraux	**520**	**454**
Revenus fiscaux - brut	**7'401**	**6'859**
Compensations financières aux communes françaises	-228	-218
REVENUS FISCAUX	**7'173**	**6'641**

Fin 2017, la compensation financière à la charge de l'Etat, versée aux communes françaises des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, s'élève à 218 mios. Cette compensation est liée à :

- une masse salariale de 8'342 mios versée aux contribuables résidant en France dans l'Ain et la Haute-Savoie ; et à
- un montant d'impôt retenu à la source auprès de ces contribuables de 632 mios (y compris les contribuables optant pour le statut de quasi-résidents).

A titre de comparaison, la compensation financière à la charge des communes genevoises, versée aux communes françaises des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, s'élève à 73 mios à fin 2017. Elle est à mettre en relation avec un impôt retenu à la source de 212 mios.

3.2 Subventions reçues

	2018	2017
Subventions pour assurés à ressources modestes	165	156
Allocations fédérales pour la recherche	117	123
Subventions pour prestations complémentaires fédérales	109	106
Subventions pour formation universitaire	108	105
Subventions pour formation professionnelle	39	38
Autres subventions de la Confédération	28	28
Subventions reçues de la Confédération	**566**	**556**
Subventions reçues des autres cantons suisses	43	42
Subventions reçues des communes	1	1
Diverses subventions reçues	120	72
Autres subventions reçues	**164**	**114**
SUBVENTIONS RECUES	**730**	**670**

3.3 Péréquation et parts à des revenus

	2018	2017
Revenus liés à la péréquation financière fédérale	102	97
Redevance poids lourds	19	19
Part à l'impôt sur les huiles minérales	7	7
Compensation de charges du canton par les communes	10	4
PEREQUATION & PARTS A DES REVENUS	**137**	**127**

3.4 Autres revenus d'exploitation sans contrepartie

	2018	2017
Amendes et contraventions	80	87
Restitution de subventions des ménages privés	45	62
Restitution de subventions des entités	15	2
Surtaxe HLM	8	7
Actifs saisis	4	34
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	12	6
AUTRES REVENUS D'EXPLOITATION SANS CONTREPARTIE	**165**	**197**

3.5 Revenus liés aux tâches déléguées

	2018	2017
Revenus liés à la santé	1'020	1'017
Revenus liés à l'environnement et l'énergie	966	990
Revenus liés à la vie économique	386	375
Revenus liés à la mobilité	221	211
Revenus liés à l'aménagement et au logement	106	105
Revenus liés à la cohésion sociale	73	74
Revenus liés à la formation	67	67
REVENUS LIES AUX TACHES DELEGUEES	**2'839**	**2'839**

3.5.1 Revenus liés à la santé

	2018	2017
Produits des prestations méd, infirmières et thérapeutiques aux patients	573	577
Autres prestations unitaires hospitalières	266	256
Prestations unitaires médicales	111	114
Aides et soins à domicile	65	64
Autres produits de prestations aux patients	5	5
Revenus liés à la santé	**1'020**	**1'017**

3.5.2 Revenus liés à l'environnement et l'énergie

	2018	2017
Produits liés aux énergies	440	470
Produits liés aux réseaux	519	509
Autres produits SIG	7	12
Revenus liés à l'environnement et l'énergie	**966**	**990**

3.5.3 Revenus liés à la vie économique

	2018	2017
Redevances passagers	214	201
Redevances d'atterrissage	44	44
Autres redevances	18	15
Redevances aéroportuaires d'atterrissage et passagers	**276**	**260**
Prestations de services d'organisation	38	39
Recettes de restauration	22	21
Location de surface	17	16
Organisation de manifestations	9	15
Manifestations, organisation et location de surfaces	**86**	**91**
Location de surfaces et emplacements	21	21
Produits des activités logistiques	3	3
Entreposage et logistique	**24**	**24**
Revenus liés à la vie économique	**386**	**375**

3.5.4 Revenus liés à la mobilité

	2018	2017
Revenus de transports Unireso	118	115
Revenus de transports TPG	13	13
Autres revenus de voyageurs	7	6
Transports (UNIRESO et autres)	**138**	**133**
Parkings de l'aéroport	49	44
Produits des abonnements	12	12
Produits des macarons	9	10
Parkings Palexpo	5	5
Produits du parcage horaire	5	4
Redevances diverses	3	3
Parkings et places de stationnement	**83**	**77**
Revenus liés à la mobilité	**221**	**211**

3.5.5 Revenus liés à l'aménagement et au logement

	2018	2017
Loyers des logements	100	99
Loyers des locaux commerciaux, parkings, garages et buanderies	6	6
Revenus liés à l'aménagement et au logement	**106**	**105**

3.5.6 Revenus liés à la cohésion sociale

	2018	2017
Aide aux requérants d'asile	63	62
Remboursement des tiers	10	10
Garants action sociale	0	1
Revenus liés à la cohésion sociale	**73**	**74**

3.5.7 Revenus liés à la formation

	2018	2017
Prestations de services et ventes	32	34
Taxes universitaires et écolages	32	31
Revenus divers	3	2
Revenus liés à la formation	**67**	**67**

3.6 Prestations de services et livraisons, taxes

	2018	2017
Emoluments	159	163
Loyers et droits de superficie	117	115
Redevances commerciales	97	97
Revenus de perception de contributions	53	49
Vente de biens et marchandises	45	37
Prise en charge des invest HUG par les assurances	19	22
Produits liés aux infrastructures centralisées	20	20
Produits des parcomètres	6	10
Produits de publicité	10	10
Patentes et concessions	3	4
Autres prestations de services et diverses taxes	30	28
PRESTATIONS DE SERVICES & LIVRAISONS, TAXES	**559**	**554**

3.7 Dédommagements

	2018	2017
Dédommagements liés à la sécurité et à la protection	30	28
Dédommagements liés à l'entretien des routes nationales	8	9
Dédommagements Secrétariat d'Etat aux Migrations	15	15
Autres dédommagements de la Confédération	8	7
Dédommagements de la Confédération	**61**	**60**
Dédommagements liés aux écolages	7	6
Dédommagements liés aux détentions	14	13
Autres dédommagements des cantons	2	3
Dédommagements des cantons	**23**	**21**
Dédommagement de la Ville de Genève pour frais de police	13	13
Autres dédommagements des communes	1	1
Dédommagements des communes	**14**	**14**
Dédommagements liés à l'assurance chômage	33	33
Dédommagements des assurances sociales	**33**	**33**
DEDOMMAGEMENTS	**131**	**128**

3.8 Remboursements

	2018	2017
Remboursements des assurances sociales	28	18
Remboursements liés aux frais juridiques	14	16
Remboursements liés aux frais de poursuites et faillites	10	11
Remboursements liés aux salaires	8	7
Remboursements des frais postaux	3	4
Remboursements liés aux véhicules et routes	1	1
Autres remboursements	7	8
REMBOURSEMENTS	**72**	**66**

3.9 Autres produits d'exploitation

	2018	2017
Charges de personnel activées en investissement	55	57
Produits différés de subventions d'investissement	49	49
Plus-values réalisées sur immobilisations corporelles et incorporelles	5	5
Produits liés aux investissements	**109**	**110**
Reprises de provisions sans objet	25	25
Reprises de pertes de valeurs sur actifs courants et non courants	36	16
Reprises de charges à payer	4	1
Reprises diverses	**65**	**42**
Produits sur créances irrécouvrables	12	13
Autres produits d'exploitation divers	34	70
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	**220**	**235**

3.10 Charges de personnel

	2018	2017
Traitements	-4'507	-4'302
Indemnités	-57	-58
Charges sociales	-1'039	-1'000
Retraites et pré-retraites	-36	-45
Autres charges de personnel	-49	-46
CHARGES DE PERSONNEL*	**-5'688**	**-5'451**

**Dont 132 mios de provision pour couvrir le risque sur l'annuité 2016 pour le personnel du groupe au 31 déc. 2018 (2017 : néant)*

Effectif global des membres du personnel du Groupe en équivalent temps plein

	2018	2017
Magistrats	157	157
Personnel administratif, technique et logistique	17'612	17'291
Enseignants	7'148	7'050
Personnel médical et de soins	8'689	8'547
Police - Prisons	2'043	2'044
Fonctions non permanentes	3'501	3'399
EFFECTIF TOTAL	**39'151**	**38'488**

3.11 Charges de fonctionnement

	2018	2017
Honoraires de mandataires	-206	-199
Frais de personnel intérimaire	-49	-45
Primes d'assurance	-20	-22
Autres prestations de services et honoraires	-19	-19
Transports de personnes et de biens	-14	-14
Frais liés au courrier	-14	-14
Prestations de sécurité	-11	-11
Publicité	-11	-11
Frais liés aux télécommunications	-10	-10
Etudes pour projets d'investissement	-7	-6
Prestations liées aux procédures judiciaires	-8	-8
Prestations de services pour personnes en garde	-8	-8
Conférences intercantonales & cotisations de membres	-9	-9
Prestations médicales et analyses	-3	-3
Informations, manifestations et relations externes	-12	-11
Frais bancaires	-3	-3
Frais de poursuite	-4	-4
Prestations de services et honoraires	**-409**	**-397**
Entretien et maintenance des bâtiments	-90	-89
Maintenance des logiciels	-41	-37
Entretien des installations	-19	-19
Entretien des terrains	-17	-10
Entretien des routes	-10	-9
Entretien des aménagements de cours d'eau	-5	-5
Autres entretiens et maintenances	-33	-31
Entretien et maintenance	**-215**	**-201**
Fournitures et marchandises	-179	-179
Redevances aux collectivités publiques	-110	-87
Loyers	-86	-81
Débours	-26	-26
Eau, énergie et élimination de déchets	-15	-21
Assistance judiciaire	-17	-15
Dommages et intérêts	-4	-7
Autres charges diverses	-22	-20
Autres charges de fonctionnement	**-459**	**-436**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	**-1'083**	**-1'035**

3.12 Charges liées aux tâches déléguées

	2018	2017
Matériel médical d'exploitation	-201	-193
Honoraires des médecins	-49	-47
Alimentation	-23	-23
Charges ménagères	-16	-16
Charges concernant les patients	-11	-12
Evacuation des déchets	-1	-1
Autres charges liées à la santé	-26	-29
Charges liées à la santé	**-327**	**-320**
Achats d'énergies destinés à la vente	-272	-294
Evacuation des déchets	-10	-11
Charges liées à l'environnement et l'énergie	**-282**	**-304**
Charges liées à l'entreposage et à la logistique	-1	-1
Charges liées à l'économie	**-1**	**-1**
Sous-traitance de transport	-52	-47
Carburant et énergie de traction	-8	-7
Autres frais de véhicules	-17	-18
Charges liées à la mobilité	**-76**	**-72**
Entretien de biens immobiliers	-23	-20
Conciergerie et frais de conciergerie	-8	-8
Honoraires sur loyers	-4	-4
Autres charges liées à l'aménagement et au logement	-1	-1
Charges liées à l'aménagement et au logement	**-36**	**-33**
Charges liées aux requérants d'asile	-97	-103
Charges liées à la cohésion sociale	**-97**	**-103**
CHARGES LIEES AUX TACHES DELEGUEES	**-820**	**-834**

3.13 Subventions accordées aux ménages privés

	2018	2017
Subsides aux assurés à ressources modestes	-336	-327
Prestations ASF (Aide sociale et financière) nettes	-321	-307
Prestations complémentaires fédérales - AVS/AI	-388	-387
Prestations complémentaires cantonales - AVS/AI	-136	-134
Mesures cantonales en faveur du chômage	-29	-30
Subventions au logement social	-44	-45
Couverture des créances des assureurs pour primes impayées	-58	-53
Allocations familiales pour personnes non actives	-43	-42
Bourses d'études - Postobligatoire / HES / UNI	-37	-34
Subsides pour la formation scolaire spéciale	-22	-22
Frais de placements éducation spécialisée	-25	-24
Prestations complémentaires familiales	-19	-17
Autres allocations	-39	-42
SUBVENTIONS ACCORDEES AUX MENAGES PRIVES	**-1'496**	**-1'464**

3.14 Subventions accordées à des entités

	2018	2017
Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif	-458	-430
Subventions accordées aux entreprises publiques	-203	-183
Subventions aux cantons et concordats	-101	-101
Autres subventions	-91	-93
SUBVENTIONS ACCORDEES A DES ENTITES*	**-853**	**-807**

**Dont 24 mios de provision pour couvrir le risque sur l'annuité 2016 pour les entités subventionnées au 31 déc. 2018 (2017 : néant)*

3.15 Péréquation et parts de revenus

	2018	2017
Charges liées à la péréquation financière fédérale	-400	-356
Compensation de charges des communes par le canton	-12	-12
Autres parts des revenus destinés à des tiers	-3	-3
PEREQUATION & PARTS DE REVENUS	**-415**	**-371**

3.16 Dédommagements

	2018	2017
Dédommagements liés aux écolages	-32	-32
Dédommagements liés aux hospitalisations	-22	-14
Autres dédommagements aux cantons	-15	-15
Dédommagements aux cantons	**-69**	**-60**
Dédommagements liés à l'entretien des routes	-22	-21
Autres dédommagements aux communes	-0	-1
Dédommagements aux communes	**-22**	**-22**
Autres dédommagements	-5	-5
DEDOMMAGEMENTS	**-96**	**-87**

3.17 Dotations aux amortissements

	2018	2017
Amortissements d'immobilisations corporelles	-752	-752
Amortissements d'immobilisations incorporelles	-51	-51
Amortissements de subventions d'investissement accordées	-29	-27
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	**-832**	**-830**

3.18 Autres charges d'exploitation

	2018	2017
Dépréciations sur créances résultant de revenus fiscaux	-133	-105
Dépréciations sur créances livraisons et services	-89	-99
Dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-45	-32
Dépréciations des autres actifs	-1	-1
Dépréciations d'actifs	**-268**	**-238**
Moins-values réalisées sur cessions d'immobilisations	-15	-26
Pertes sur créances irrécouvrables	-5	-5
Autres charges diverses	-23	-12
Autres charges	**-43**	**-43**
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	**-311**	**-281**

3.19 Produits financiers

	2018	2017
Produits d'intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	99	109
Autres produits d'intérêts	13	13
Produits d'intérêts	**113**	**122**
Variation de juste valeur des immeubles de placement	26	6
Variation de juste valeur des instruments financiers	-0	37
Variation de juste valeur d'éléments financiers	**26**	**44**
Dividendes	97	83
Produits liés à l'exploitation des immeubles de placement	50	50
Plus-values réalisées sur instruments financiers	9	4
Plus-values réalisées sur immeubles de placements	1	1
Autres produits financiers	32	4
Produits financiers divers	**188**	**141**
PRODUITS FINANCIERS	**327**	**307**

3.20 Charges financières

	2018	2017
Charges d'intérêts sur emprunts	-226	-244
Charges d'intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	-3	-4
Charges d'intérêts divers	-4	-4
Charges d'intérêts sur emprunts et créances	**-233**	**-252**
Charges liées à l'exploitation des immeubles de placement	-12	-12
Dépréciations sur actifs financiers courants et non courants	-7	-9
Moins-values réalisées sur actifs financiers	-6	-17
Variation de juste valeur des instruments financiers	-40	1
Autres charges financières	-21	-16
Charges financières diverses	**-86**	**-53**
CHARGES FINANCIERES	**-319**	**-305**

3.21 Part du résultat des sociétés mises en équivalence

	2018	2017
EOS Holding	-4	-5
Gaznat	2	0
Autres	1	-0
PART DU RESULTAT DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE	**-2**	**-5**

4 Tableau de flux de trésorerie

Besoin en fonds de roulement

	31.12.2018	31.12.2017	Variation
Créances liées aux estimations fiscales et intérêts courus	-11'600	-11'030	-570
Acomptes d'impôts reçus	10'193	9'624	570
Autres créances fiscales	-1'296	-1'296	0
Créances fiscales propres à l'Etat [1]	**-2'702**	**-2'703**	**0**
Créances non fiscales propres au Groupe [2]	-1'007	-1'040	33
Créances non fiscales pour compte de tiers [3]	-226	-217	-9
Créances financières	**-3'936**	**-3'960**	**24**
Comptes courants	985	805	180
Dépôts et cautionnements	482	441	41
Autres engagements non fiscaux pour compte de tiers	615	574	41
Engagements non fiscaux pour compte de tiers [4]	**2'082**	**1'820**	**263**
Engagements liés aux livraisons et prestations	513	493	20
Engagements liés au personnel	346	357	-12
Engagements liés aux transferts	274	272	2
Autres engagements non fiscaux propres au Groupe	685	652	33
Engagements non fiscaux propres au Groupe [5]	**1'818**	**1'775**	**43**
Engagements fiscaux pour compte de tiers [6]	487	438	49
Engagements fiscaux propres à l'Etat [7]	17	25	-8
Engagements financiers	**4'404**	**4'058**	**346**
Actif net de régularisation non fiscal [8]	**-245**	**-243**	**-2**
Passif net de régularisation fiscal [9]	**108**	**107**	**1**
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	**331**	**-38**	**369**

Opérations fiscales propes à l'Etat [1+7+9]	-2'577	-2'570	-7
Opérations non fiscales propes au Groupe [2+5+8]	565	492	73
Opérations propres au Groupe	**-2'012**	**-2'079**	**67**
Opérations fiscales pour le compte de tiers [6]	487	438	49
Opérations non fiscales pour le compte de tiers [3+4]	1'856	1'603	253
Opérations pour le compte de tiers	**2'343**	**2'041**	**302**

5 Bilan

5.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31.12.2018	31.12.2017
Caisses et avoirs bancaires	350	301
Equivalents de trésorerie	6	41
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	**357**	**343**

5.2 Créances résultant de revenus fiscaux

	31.12.2018	31.12.2017
Impôts cantonaux et part aux impôts fédéraux à encaisser	1'217	1'200
Impôts cantonaux et part aux impôts fédéraux estimés	11'356	10'752
Impôts cantonaux et part aux impôts fédéraux acomptes reçus	-10'193	-9'624
Total valeur brute compensée	**2'380**	**2'329**
Intérêts courus sur impôts	244	278
Autres créances résultant de revenus fiscaux	79	95
Autres créances liées aux revenus fiscaux	**323**	**374**
Créances résultant de revenus fiscaux, bruts	**2'702**	**2'703**
Dépréciations des créances résultant de revenus fiscaux	-492	-452
CREANCES RESULTANT DE REVENUS FISCAUX	**2'210**	**2'250**

Classement des créances par année fiscale

	31.12.2018	31.12.2017
Impôts à encaisser	60	
Estimations fiscales	6'246	
Acomptes d'impôts reçus	-5'071	
Année 2018	**1'235**	
Impôts à encaisser	274	48
Estimations fiscales	2'659	6'000
Acomptes d'impôts reçus	-2'490	-5'027
Année 2017	**443**	**1'021**
Impôts à encaisser	170	300
Estimations fiscales	1'205	2'452
Acomptes d'impôts reçus	-1'173	-2'217
Année 2016	**202**	**534**
Impôts à encaisser	713	853
Estimations fiscales	1'246	2'300
Acomptes d'impôts reçus	-1'459	-2'380
Antérieures à 2016	**499**	**774**
Total brut compensé	**2'380**	**2'329**

Variations des pertes de valeur sur créances

	2018	2017
Solde au 1er janvier	**-452**	**-441**
Dépréciations comptabilisées	-133	-105
Montants irrécouvrables	82	88
Reprises sans objet	9	4
Reclassements	2	2
Solde au 31 décembre	**-492**	**-452**

5.3 Créances résultant de livraisons et services

	31.12.2018	31.12.2017
Créances résultant de revenus non fiscaux	173	200
Créances sur patients et assurances	151	147
Créances énergie, environnement et services	147	162
Créances activité aéroportuaire	62	59
Autres créances d'exploitation	121	118
CREANCES RESULTANT DE LIVRAISONS ET SERVICES	**654**	**686**

5.3.1 Créances résultant de revenus non fiscaux

	31.12.2018	31.12.2017
Créances sur taxes	21	49
Créances sur patentes et concessions	3	3
Créances sur loyers et revenus financiers	5	5
Autres créances sur livraisons et services	63	76
Créances sur livraisons et services Etat	**92**	**133**
Créances sur subventions versées aux personnes physiques	63	55
Subventions à recevoir par les entités	43	43
Créances sur parts à des revenus	5	6
Autres créances sur transferts	30	34
Créances sur transferts	**142**	**138**
Créances sur amendes et contraventions	173	175
Créances résultant de revenus non fiscaux divers	6	4
Autres créances résultant de revenus non fiscaux	**178**	**179**
Créances résultant de revenus non fiscaux, bruts	**412**	**450**
Dépréciations des créances résultant de revenus non fiscaux	-239	-250
Créances résultant de revenus non fiscaux	**173**	**200**

5.3.2 Créances sur patients et assurances

	31.12.2018	31.12.2017
Créances sur assurances	192	185
Créances sur patients	41	42
Créances sur cantons	8	9
Créances sur patients et assurances	**241**	**236**
Dépréciations des créances sur patients et assurances	-90	-88
Créances sur patients et assurances	**151**	**147**

5.3.3 Créances énergie, environnement et services

	31.12.2018	31.12.2017
Créances énergie, environnement et services	149	164
Dépréciations des créances énergie, environnement, services	-2	-2
Créances énergie, environnement et services	**147**	**162**

5.3.4 Créances activité aéroportuaire

	31.12.2018	31.12.2017
Créances activité aéroportuaire	64	60
Dépréciations des créances activité aéroportuaire	-2	-1
Créances activité aéroportuaire	**62**	**59**

5.3.5 Autres créances d'exploitation

	31.12.2018	31.12.2017
Autres créances d'exploitation	136	130
Dépréciations des autres créances d'exploitation	-15	-12
Autres créances d'exploitation	**121**	**118**

5.3.6 Variations des pertes de valeur sur créances

	Créances revenus non fiscaux	Créances patients et assurances	Créances énergie, environne-ment	Autres créances	Total
Solde au 1er janvier 2017	**-235**	**-89**	**-2**	**-15**	**-341**
Dépréciations comptabilisées	-73	-23	-	-3	-98
Montants irrécouvrables sortis du bilan	53	17	0	3	73
Reprises sans objet	6	6	0	1	13
Reclassements	-2	-	-	-	-2
Solde au 1er janvier 2018	**-250**	**-88**	**-2**	**-14**	**-354**
Dépréciations comptabilisées	-63	-19	-0	-5	-86
Montants irrécouvrables sortis du bilan	60	8	-	1	68
Reprises sans objet	16	10	-	0	26
Reclassements	-2	-	-	-	-2
Solde au 31 décembre 2018	**-239**	**-90**	**-2**	**-17**	**-348**

5.3.7 Créances en souffrance

Solde au 31 décembre 2018	Non échues	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	Plus de 1 an	Total
Créances résultant de revenus non fiscaux	43	108	25	38	199	412
Créances sur patients et assurances	86	72	27	24	32	241
Créances énergie, environnement et services	135	6	4	3	1	149
Créances activité aéroportuaire	59	2	0	0	2	64
Autres créances d'exploitation	89	31	5	6	6	136
Créances résultant de livraisons et services	**412**	**220**	**61**	**70**	**239**	**1'002**

Solde au 31 décembre 2017	Non échues	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	Plus de 1 an	Total
Créances résultant de revenus non fiscaux	88	85	14	28	236	450
Créances sur patients et assurances	100	52	31	24	28	236
Créances énergie, environnement et services	154	7	1	1	1	164
Créances activité aéroportuaire	57	2	1	1	0	60
Autres créances d'exploitation	76	40	4	3	7	130
Créances résultant de livraisons et services	**474**	**187**	**51**	**56**	**272**	**1'040**

5.4 Autres actifs financiers courants

	31.12.2018	31.12.2017
Placements à terme	102	94
Avances de type sociales	79	83
Divers prêts et créances	40	40
Prêts et créances courants au coût, bruts	**221**	**217**
Dépréciations des prêts et créances courants	-56	-58
Prêts et créances courants au coût, nets	**165**	**159**
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	358	393
Instruments financiers dérivés actifs de transaction	2	14
Instruments financiers courants à la juste valeur	**360**	**407**
AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	**525**	**566**

Variations des pertes de valeur des prêts et créances

	2018	2017
Solde au 1er janvier	**-58**	**-56**
Dépréciations comptabilisées	-15	-18
Montants irrécouvrables	17	16
Reprises sans objet	0	0
Reclassements	0	0
Solde au 31 décembre	**-56**	**-58**

Créances en souffrance

	31.12.2018	31.12.2017
Plus de 1 an	81	82
6 à 12 mois	107	100
3 à 6 mois	0	0
1 à 3 mois	2	3
Non échues	30	32
Total	**221**	**217**

5.5 Stocks et travaux en cours

	31.12.2018	31.12.2017
Prestations liées à la santé	120	99
Autres stocks et travaux en cours	77	77
Dépréciations des stocks et travaux en cours	-6	-6
STOCKS ET TRAVAUX EN COURS	**191**	**170**

5.6 Comptes de régularisation actif

	31.12.2018	31.12.2017
Charges constatées d'avance	75	76
Autres comptes de régularisation	1	6
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	**77**	**81**

5.7 Immobilisations corporelles

Coûts ou évaluations	Terrains	Bâtiments et aména-gements	Génie civil	Energie et environ-nement	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2017 publié	**5'545**	**14'257**	**3'148**	**4'079**	**3'980**	**31'010**
Corrections d'erreurs	-10	-112	-	-78	3	-197
Corrections de présentation	-73	-2	-	-	-	-75
Solde au 1er janvier 2017 corrigé	**5'462**	**14'143**	**3'148**	**4'002**	**3'983**	**30'737**
Acquisitions	12	173	40	-	774	999
Mises en service	-	258	13	181	-452	0
Cessions	-19	-29	-5	-51	-79	-184
Transferts	-25	-16	2	16	-9	-32
Autres	-	-	-	-	-	-
Solde au 1er janvier 2018	**5'429**	**14'529**	**3'197**	**4'148**	**4'217**	**31'520**
Acquisitions	17	176	41	-	764	997
Mises en service	2	178	3	158	-341	0
Cessions	-6	-48	-0	-31	-160	-246
Transferts	-7	-24	1	0	-14	-44
Autres	6	-	-	-	-	6
Solde au 31 décembre 2018	**5'440**	**14'811**	**3'242**	**4'276**	**4'465**	**32'233**
Amortissements et dépréciations						
Solde au 1er janvier 2017 publié	**-3**	**-6'022**	**-851**	**-2'003**	**-2'119**	**-10'998**
Corrections d'erreurs	-	94	-	78	-2	170
Solde au 1er janvier 2017 corrigé	**-3**	**-5'928**	**-851**	**-1'926**	**-2'121**	**-10'828**
Dotations aux amort.	-	-417	-64	-110	-160	-751
Pertes de valeur	-17	-	-	-	-15	-32
Cessions	0	22	1	32	70	124
Transferts	-	7	-	-40	35	2
Autres	-	-	-	-	-	-
Solde au 1er janvier 2018	**-20**	**-6'316**	**-914**	**-2'044**	**-2'191**	**-11'485**
Dotations aux amort.	-	-424	-64	-103	-160	-751
Pertes de valeur	1	-	-	-	-45	-45
Cessions	0	29	0	20	159	209
Transferts	0	7	-	-14	14	7
Autres	-	-	-	0	-	0
Solde au 31 décembre 2018	**-19**	**-6'703**	**-978**	**-2'141**	**-2'223**	**-12'065**
Valeur nette comptable						
Solde au 1er janvier 2018	**5'409**	**8'213**	**2'283**	**2'104**	**2'026**	**20'035**
Solde au 31 décembre 2018	**5'421**	**8'108**	**2'263**	**2'135**	**2'242**	**20'168**

En 2018, la valeur nette comptable des actifs cédés (37 mios) concerne des mises au rebut d'installations de production et de distribution des fluides de SIG (11 mios) ainsi que des bâtiments vendus à la SGIPA (7 mios).
En 2017, les transferts concernaient principalement des apports de terrains pour la liaison CEVA (27 mios).

5.8 Immeubles de placement

A la juste valeur	Immeubles disponibles à la vente	Zone Praille Acacias-Vernets	Immeubles de rendement	Total
Solde au 1er janvier 2017 publié	**36**	**534**	**2'130**	**2'700**
Corrections de présentation	-	75	-	75
Solde au 1er janvier 2017 corrigé	**36**	**610**	**2'130**	**2'776**
Acquisitions	-	-	35	35
Cessions	-	-	-17	-17
Transferts	-	-	18	18
Variations de juste valeur	-1	-	2	2
Solde au 1er janvier 2018	**35**	**610**	**2'168**	**2'813**
Acquisitions	-	-	68	68
Cessions	-7	-	-1	-8
Transferts	-	-	16	16
Variations de juste valeur	-	-	15	15
Solde au 31 décembre 2018	**28**	**610**	**2'267**	**2'904**

L'Etat, les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), l'Hospice général (HG), la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI), l'Université de Genève (UNIGE) et la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) présentent des immeubles de placement à l'actif de leur bilan.

5.9 Immobilisations incorporelles

Coûts ou évaluations	Logiciels	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2017	**533**	**36**	**570**
Acquisitions	28	18	46
Mises en service	10	-10	-0
Autres	-2	-0	-2
Solde au 1er janvier 2018	**569**	**44**	**614**
Acquisitions	34	19	53
Mises en service	5	-5	-0
Sorties	-61	-	-61
Autres	1	-	1
Solde au 31 décembre 2018	**547**	**58**	**606**
Amortissements et dépréciations			
Solde au 1er janvier 2017	**-338**	**-15**	**-353**
Dotations aux amortissements	-49	-1	-51
Autres	2	-0	2
Solde au 1er janvier 2018	**-386**	**-16**	**-402**
Dotations aux amortissements	-49	-1	-50
Sorties	61	-	61
Solde au 31 décembre 2018	**-374**	**-18**	**-392**
Valeur nette comptable			
Solde au 1er janvier 2018	**184**	**28**	**212**
Solde au 31 décembre 2018	**173**	**41**	**214**

5.10 Subventions d'investissement accordées

Coûts ou évaluations	Entités publiques	Entités privées	Communes	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2017	**79**	**541**	**298**	**56**	**975**
Nouvelles subventions accordées	5	4	40	3	52
Sorties	-2	-	-	-	-2
Transferts	1	-	-	41	42
Solde au 1er janvier 2018	**82**	**545**	**338**	**100**	**1'065**
Nouvelles subventions accordées	5	1	13	26	44
Transferts	-	0	-1	55	54
Solde au 31 décembre 2018	**87**	**546**	**350**	**181**	**1'164**
Amortissements et dépréciations					
Solde au 1er janvier 2017	**-27**	**-238**	**-104**	**-8**	**-377**
Amortissements	-7	-14	-6	-1	-28
Sorties	2	-	-	-	2
Solde au 1er janvier 2018	**-32**	**-252**	**-110**	**-9**	**-403**
Amortissements	-7	-14	-7	-1	-29
Transferts	-	-	0	-	0
Solde au 31 décembre 2018	**-39**	**-266**	**-118**	**-10**	**-432**
Valeur nette comptable					
Solde au 1er janvier 2018	**50**	**294**	**227**	**91**	**662**
Solde au 31 décembre 2018	**48**	**281**	**232**	**171**	**732**

En 2018, les transferts concernent des prêts aux CFF (55 mios) reclassés en subventions d'investissement suite à la mise en service de deux points de croisement ferroviaires aux haltes de Chambésy et Mies.

5.11 Participations

	31.12.2018	31.12.2017
Participations de l'Etat mises en équivalence	91	81
Participations des entités mises en équivalence	358	369
Participations non consolidées	869	752
PARTICIPATIONS	**1'318**	**1'202**

5.11.1 Participations de l'Etat mises en équivalence

L'Etat détient 50% de la FIPOI qui est consolidée par mise en équivalence.

En 2018, l'Etat a transféré à la FIPOI les actifs immobiliers du domaine dit "La Pastorale", conformément à la loi 11869 du 4 novembre 2016. Ce transfert a été réalisé sous la forme d'une dotation à la FIPOI pour 18 mios, soit une hausse de 9 mios (50%) de la valeur des titres de participation mis en équivalence. L'objectif est d'unifier la gestion immobilière à destination des acteurs de la Genève internationale.

5.11.2 Participations des entités mises en équivalence

	EOS Holding	Gaznat	Autres*	Total
Solde au 1er janvier 2017	**266**	**72**	**33**	**371**
Quote part du résultat	-5	0	-1	-5
Dividendes reçus	-	-4	-3	-7
Gains et pertes en fonds propres	10	-	0	10
Solde au 1er janvier 2018	**271**	**68**	**30**	**369**
Quote part du résultat	-4	2	-0	-3
Dividendes reçus	-1	-4	-2	-7
Gains et pertes en fonds propres	2	-	-0	1
Transferts	-	-	-2	-2
Solde au 31 décembre 2018	**268**	**66**	**25**	**358**

** Mises en équivalence par les Services industriels de Genève, la Fondation des parkings, l'Université de Genève et les Transports publics genevois*

EOS Holding (EOSH)

EOSH est un holding détenu par SIG à 20,4%, qui détient 31,4% d'Alpiq.

Le groupe Alpiq a réalisé des pertes globalement équivalentes à l'an passé (quote-part de résultat négative de 4 mios), dans la mesure où le groupe a continué de subir la faiblesse des prix de l'électricité d'il y a quelques années, malgré le rebond observé depuis 2017. Cette situation est liée au fait qu'Alpiq assure sa production d'électricité suisse sur le marché contre les fluctuations de prix et de change, en moyenne, deux à trois ans à l'avance. Dans ces conditions, Alpiq table encore sur des pertes en 2019 et s'attend à une reprise à partir de 2020.

Sociétés associées	31.12.2018	31.12.2017
Actifs courants	453	521
Actifs non courants	2'767	2'736
Total actif	**3'219**	**3'257**
Fonds propres	1'751	1'774
Passifs courants	269	257
Passifs non courants	1'200	1'225
Total passif	**3'219**	**3'257**
Produits	833	776
Charges	-848	-794
Résultat de l'exercice	**-15**	**-18**

5.11.3 Participations non consolidées

	Banque cantonale de Genève	Energie-Dienst Holding	Fondation d'aide aux entreprises	SPRAG	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2017	**475**	**150**	**17**	**25**	**37**	**703**
Acquisitions de titres de participation	-	-	-	-	4	4
Cessions de titres de participation	-	-	-	-	-0	-0
Réévaluations actifs disponibles à la vente	48	-	-	-	4	52
Dépréciations des participations	-	-	-1	-	-	-1
Transferts	-	-	-	-	-6	-6
Solde au 1er janvier 2018	**522**	**150**	**15**	**25**	**40**	**752**
Acquisitions de titres de participation	-	-	-	-	2	2
Cessions de titres de participation	-	-	-	-	-	-
Réévaluations actifs disponibles à la vente	90	-	-	-	0	90
Dépréciations des participations	-	-	-	-	-	-
Reprise de dépréciation des participations	-	25	-	-	-	25
Transferts	-	-	-	-	-	-
Solde au 31 décembre 2018	**612**	**175**	**15**	**25**	**42**	**869**

Banque cantonale de Genève (BCGE)

La BCGE n'est pas consolidée bien que l'Etat possède 44% des droits de vote de la banque au 31 décembre 2018 (2017 : 44%).

EnergieDienst Holding (EDH)

En 2011, SIG a investi 291 mios pour acquérir 15% du capital de EDH, montant qui a été déprécié par la suite à hauteur de 117 mios au 31 déc. 2018 (2017 : 142 mios). En 2018, une reprise de la dépréciation (25 mios) a été comptabilisée par SIG pour refléter la tendance haussière des prix *forward* de l'électricité.

5.12 Autres actifs financiers non courants

	31.12.2018	31.12.2017
Prêts aux Chemins de fer fédéraux (CFF)	625	649
Prêts à d'autres entités	48	40
Prêts à des personnes physiques	9	9
Prêts administratifs de l'Etat	**682**	**698**
Avances de trésorerie à la FondVal remboursables par la BCGE	337	342
Créances sur subventions versées aux personnes physiques	47	44
Avance de trésorerie à la Confédération	161	61
Avance à EnbW	29	37
Avances sur acquisitions de tramways	1	9
Autres prêts et créances non courants	49	48
Avances, autres prêt et créances, bruts	**624**	**540**
Prêts et créances - non courants, bruts	**1'306**	**1'238**
Dépréciations des prêts et créances non courants	-46	-43
Prêts et créances - non courants, nets	**1'260**	**1'195**
Instruments financiers non courants à la juste valeur	**146**	**133**
AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	**1'406**	**1'329**

Prêts aux Chemins de fer fédéraux (CFF)

Les prêts aux CFF sont "conditionnellement remboursables" et ont pour objectif de financer les parts cantonales d'infrastructures ferroviaires. Ces prêts ne portent pas intérêt. Ils sont reclassés en subventions d'investissement dès la mise en service des ouvrages (en 2018, 55 mios ont été reclassés en subventions d'investissement, suite à la mise en service de deux points de croisement ferroviaire aux haltes de Chambésy et Mies). Le solde de 625 mios concerne le financement de la liaison CEVA.

Avances de trésorerie à la FondVal remboursables par la BCGE

Par le passé, l'Etat a octroyé 389 mios d'avances afin de financer le fonctionnement de la Fondation de Valorisation des actifs de la BCGE (FondVal). La BCGE est tenue de rembourser l'Etat à concurrence d'un montant équivalent à 20% des dividendes distribués. En 2018, la BCGE a effectué un remboursement de 4 mios (2017 : 4 mios). Ces avances ne portent pas intérêt et sont comptabilisées à la valeur nominale.

Créances et avances de l'Hospice général (HG)

Ces créances et avances sont dépréciées à hauteur de 64 mios (2017 : 61 mios) et comprennent :

- des restitutions d'aides sociales indûment payées à des bénéficiaires qui remboursent HG sur de très longues durées ;
- des montants versés par HG pour le compte de l'assurance invalidité (AI) et du service des prestations complémentaires (SPC) à des bénéficiaires dans l'attente de décision de prise en charge par l'AI et le SPC.

Avance de trésorerie à la Confédération

L'Etat s'est engagé à octroyer une avance de 165 mios (hors renchérissement et TVA) à la Confédération pour compléter le financement de la liaison CEVA. Au 31 décembre 2018, 161 mios ont été avancés à la Confédération (2017 : 61 mios). L'avance ne porte pas intérêt et sera compensée dans le cadre de l'exploitation de la liaison CEVA.

Avance à EnBW

Cette avance résulte des opérations relatives à l'achat des actions Energie Dienst Holding SA (EDH) par SIG à EnBW (Energie Baden-Württemberg AG).

Variations des pertes de valeur sur créances

	2018	2017
Solde au 1er janvier	**-43**	**-52**
Dépréciations comptabilisées	-9	-11
Montants irrécouvrables	5	20
Reprises sans objet	0	-
Autres	0	-
Solde au 31 décembre	**-46**	**-43**

5.13 Fournisseurs et autres créanciers

	31.12.2018	31.12.2017
Compensations financières aux communes françaises	154	148
Engagements liés aux subventions	67	80
Autres engagements liés aux transferts	5	2
Engagements liés aux transferts	**226**	**230**
Intérêts courus passifs sur impôts	15	23
Autres engagements liés aux impôts	2	3
Engagements liés aux impôts	**17**	**25**
Engagement rente-pont retraite envers les pensionnés	16	19
Engagement pour heures supplémentaires et congés	56	56
Autres engagements liés au personnel	130	125
Engagements liés au personnel	**201**	**199**
Engagements liés aux livraisons et prestations	513	493
Intérêts courus sur emprunts	89	97
Engagements envers des entités associées	20	19
Créanciers divers	72	94
Engagements divers	**694**	**703**
FOURNISSEURS ET AUTRES CREANCIERS	**1'138**	**1'157**

5.14 Autres passifs financiers courants

	31.12.2018	31.12.2017
Impôts collectés pour le compte de la Confédération	188	171
Impôts collectés pour le compte des communes genevoises	213	186
Impôts collectés pour le compte d'autres tiers	86	81
Impôts collectés pour le compte de tiers	**487**	**438**
Taxes d'équipement et d'écoulement	44	41
Subventions à redistribuer	48	34
Encaissements pour le compte des créanciers - poursuites et faillites	58	60
Contribution remplacement abris protection civile à redistribuer	17	16
Partrimoine des adultes géré par les curateurs	35	30
Fonds affectés et financements spéciaux gérés au bilan	75	68
Libéralités de tiers affectées bilan/bilan	11	11
Engagements divers pour le compte de tiers	74	67
Autres engagements sur opérations pour le compte de tiers	**363**	**328**
Compte courant avec la Confédération	270	338
Comptes courants liés à la trésorerie centralisée	308	207
Comptes courants avec les communes	294	163
Comptes courants avec les caisses de prévoyance	110	93
Autres comptes courants	3	5
Comptes courants	**985**	**805**
Fonds de tiers pour la recherche universitaire	95	95
Fonds national suisse	78	80
Autres fonds et libéralités différés en revenus différés	8	8
Fonds différés sous capitaux de tiers	**182**	**183**
Dépôts et cautionnements à court terme	461	418
Acomptes reçus de tiers	70	63
Passifs financiers divers courants	134	142
Autres passifs financiers divers courants	**664**	**622**
Passifs financiers courants au coût amorti	**2'681**	**2'376**
Instruments financiers dérivés passifs de couverture	8	7
Instruments financiers dérivés passifs de transaction	3	11
Instruments financiers courants à la juste valeur	**11**	**19**
AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS	**2'692**	**2'395**

5.15 Comptes de régularisation passif

	31.12.2018	31.12.2017
Impôts sur les véhicules à moteur constatés d'avance	108	107
Autres produits constatés d'avance	67	53
Produits constatés d'avance	**176**	**160**
Autres comptes de régularisation passifs	3	3
COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	**179**	**163**

5.16 Emprunts

	31.12.2018	31.12.2017
Emprunts souscrits à court terme	1'575	1'760
Part à court terme des emprunts souscrits à long terme	982	845
Emprunts courants	**2'557**	**2'605**
Part à long terme des emprunts souscrits à long terme	12'770	13'367
Emprunts non courants	**12'770**	**13'367**
EMPRUNTS	**15'327**	**15'972**
Dont emprunts souscrits à court terme (CT)	**1'575**	**1'760**
Dont emprunts souscrits à long terme (LT) *	**13'752**	**14'212**

** Dont emprunts obligataires verts de 620 millions*

Emprunts souscrits à court et long terme

Les emprunts sont en principe souscrits auprès de différentes contreparties et les taux d'intérêt sont fixés pour toute la durée des emprunts.

Les emprunts souscrits à court terme comprennent les lignes de crédit et les emprunts dont la durée peut atteindre au maximum 12 mois.

	31.12.2018	31.12.2017
Emprunts privés	5'686	6'286
Emprunts obligataires	8'045	7'753
Caisses de prévoyance	48	193
Emprunts - valeur nominale	**13'779**	**14'232**
Ajust. lié au coût amorti	-26	-20
Emprunts souscrits à LT	**13'752**	**14'212**

Le tableau ci-après présente l'inventaire des emprunts souscrits à long terme agrégé par catégorie d'échéance. Les valeurs d'emprunts présentées correspondent aux valeurs nominales.

Échéance des emprunts	Valeur des emprunts 31.12.2018	31.12.2017	Variation
Courant 2018	-	845	-845
Courant 2019	983	962	21
Courant 2020	947	934	13
Courant 2021	819	813	6
Courant 2022	753	753	0
Courant 2023	824	798	27
Entre 2024 et 2028	4'154	3'937	217
Entre 2029 et 2033	1'997	1'992	5
Après 2033	3'302	3'198	104
Sous total	**13'779**	**14'232**	**-453**
Ecarts de conversion	-	-	-
Ajust. lié au coût amorti	-26	-20	-7
Emprunts souscrits à LT	**13'752**	**14'212**	**-460**

5.17 Provisions

	31.12.2018	31.12.2017
Provisions courantes	360	185
Provisions non courantes	657	675
PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES	**1'017**	**860**

5.17.1 Tableau de mouvements des provisions

	Avantages du personnel	Aides aux personnes physiques	Autres	Total provisions
Solde au 1er janvier 2017	**146**	**111**	**617**	**874**
Dotation aux provisions	5	86	22	112
Utilisation de provisions	-9	-80	-16	-105
Reprise de provisions sans objet	-3	-4	-14	-21
Transferts	-	-	0	0
Solde au 1er janvier 2018	**138**	**113**	**609**	**860**
Dotation aux provisions	161	103	40	305
Utilisation de provisions	-12	-81	-29	-122
Reprise de provisions sans objet	-6	-4	-16	-26
Solde au 31 décembre 2018	**281**	**131**	**605**	**1'017**

Provisions pour avantages du personnel

	Pensions à la charge directe de l'Etat	Mesures transitoires Pouvoir judicaire	Pont LPP de la police	Annuité 2016	Autres avantages au personnel	Total
Solde au 1er janvier 2017	**62**	**17**	**46**	**-**	**21**	**146**
Dotation aux provisions	4	-	0	-	0	5
Utilisation de provisions	-3	-1	-4	-	-1	-9
Reprise de provisions sans objet	-	-1	-2	-	0	-3
Solde au 1er janvier 2018	**63**	**15**	**40**	**-**	**20**	**138**
Dotation aux provisions	3	-	1	157	1	161
Utilisation de provisions	-4	-0	-7	-	-1	-12
Reprise de provisions sans objet	-0	-0	-6	-	-	-6
Solde au 31 décembre 2018	**62**	**15**	**27**	**157**	**20**	**281**

Pensions à la charge directe de l'Etat

L'Etat supporte directement les capitaux de prévoyance liés à la Caisse de prévoyance des conseillers d'Etat et du chancelier d'Etat, à la Caisse de prévoyance des magistrats de la Cour des comptes, aux diverses rentes de quelques autres pensionnés de l'Etat.

Mesures transitoires des magistrats du PJ

L'Etat supporte des mesures transitoires en faveur des magistrats du Pouvoir judiciaire depuis le changement de leur plan de prévoyance et le transfert des engagements à la CPEG.

Pont LPP de la police

L'âge de départ à la retraite des policiers a été fixé à 58 ans dès 2011 contre 52 ans auparavant. A titre de mesure transitoire, une rente de pont retraite est octroyée pour les policiers désireux de partir à la retraite avant 58 ans durant la période comprise entre 2011 et 2026.

Annuité 2016 (hausses des salaires pour 2016)

En 2016, le Conseil d'Etat a décidé de ne pas accorder l'annuité au personnel sur la base de la Loi sur la suspension des augmentations annuelles dues aux membres du personnel de l'Etat (LSAMPE) (11721) du 17 déc. 2015. Cette loi supprimait l'automatisme de l'annuité et accordait au Conseil d'Etat la compétence de l'octroyer. Ce dernier a décidé de l'entrée en vigueur de cette loi le 2 mars 2016 et de ne pas accorder l'annuité le 23 mars. Néanmoins, entretemps, le 26 fév. 2016, le Grand Conseil était revenu sur sa décision et avait voté la loi 11834 pour abroger la LSAMPE, abrogation qui n'est entrée en vigueur que le 23 avril.

En 2017, une employée de l'Etat a recouru à titre personnel auprès de la chambre administrative de la Cour de justice (CJCA) contre la décision du Conseil d'Etat de ne pas lui octroyer l'annuité 2016.

Le 13 juin 2018, la CJCA a donné partiellement raison à la recourante, estimant que l'annuité 2016 était due à l'intéressée dès le 23 avril 2016, date à laquelle la LSAMPE du 17 déc. 2015 a été abrogée. Le 15 août 2018, le Conseil d'Etat a décidé de recourir au Tribunal fédéral (TF) contre l'arrêt de la CJCA. La procédure est pendante à la date de rédaction des présents états financiers. Si le TF devait débouter l'Etat, le Conseil d'Etat a décidé que les effets de la décision de principe du TF, qui serait alors définitivement prise dans cette procédure, s'appliqueront à l'ensemble de la fonction publique.

La question de fond posée par cette situation reste complexe. L'imbroglio juridique dont est issu le vote de ces deux lois et la réclamation de l'annuité est de nature inédite et propre à ouvrir la voie à plusieurs interprétations. Dans ces conditions, une provision a été comptabilisée au 31 déc. 2018 à hauteur de la sortie de ressources monétaires que l'Etat pourrait être amené à effectuer. Cette provision s'élève à 157 mios et couvre l'ensemble des montants qui seraient dus :

- aux collaborateurs de l'Etat et des entités qui appliquent les mécanismes salariaux de l'Etat par obligation ou par analogie ;
- au titre du rattrapage de l'annuité 2016 pour les années 2016, 2017 et 2018.

Le montant qui serait dû au titre de l'année 2019, soit 55 mios correspondant à une charge future, ne peut pas être provisionné au 31 déc. 2018.

Autres avantages au personnel

SIG accorde à son personnel des gratifications à l'ancienneté et lors des départs à la retraite. La provision pour couvrir ces coûts s'élève à 16 mios à fin 2018 (2017 : 16 mios).

5.17.2 Provisions pour aides aux personnes physiques

	Assurance maladie	Dossiers non traités	Total
Solde au 1er janvier 2017	**90**	**20**	**111**
Dotation aux provisions	60	26	86
Utilisation de provisions	-59	-20	-80
Reprise de provisions sans objet	-4	-	-4
Transferts	-	-	-
Solde au 1er janvier 2018	**87**	**26**	**113**
Dotation aux provisions	71	32	103
Utilisation de provisions	-56	-25	-81
Reprise de provisions sans objet	-4	-	-4
Solde au 31 décembre 2018	**99**	**33**	**131**

Assurance maladie

L'Etat prend en charge les primes d'assurance maladie des personnes en difficulté financière. La provision représente une estimation du montant total des primes que l'Etat s'attend à verser aux assurances maladie.

Dossiers non traités

L'Etat s'engage à verser des subventions à des personnes physiques (bourses, prestations complémentaires). La provision représente les demandes de versements que l'Etat s'attend à payer au titre de cette année.

5.17.3 Autres provisions

	Non-atteinte paliers CPEG	Assainis-sement de sites	Mise aux normes d'instal-lations	Litiges	Divers	Total
Solde au 1er janvier 2017	**446**	**14**	**13**	**70**	**73**	**617**
Dotation aux provisions	-	0	0	14	7	22
Utilisation de provisions	-	-3	-1	-1	-11	-16
Reprise de provisions sans objet	-	-1	-	-12	-1	-14
Transferts	-	-	-	8	-8	0
Solde au 1er janvier 2018	**446**	**11**	**13**	**79**	**60**	**609**
Dotation aux provisions	-	8	0	12	20	40
Utilisation de provisions	-	-0	-1	-5	-22	-29
Reprise de provisions sans objet	-	-0	-	-11	-5	-16
Transferts	-	-	-	-	-	-
Solde au 31 décembre 2018	**446**	**18**	**12**	**75**	**53**	**605**

Non atteinte des paliers intermédiaires CPEG

Les dispositions légales fédérales prévoient que l'Etat, en tant que garant, verse des intérêts à la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) si cette dernière n'atteint pas les taux de couverture de 60% en 2020 et 75% en 2030.

	31.12.2018
Provision - Palier de 75%	410
Provision - Palier de 60%	36
Provision - Paliers	**446**
Taux d'intérêt palier 75%*	1.58%
Taux d'intérêt palier 60%**	1.00%
Actualisation	1.00%

** Moyenne des taux LPP 2009-18*
*** Taux minimum LPP 2018*

Les provisions pour les paliers de 60% et 75% restent inchangées au 31 déc. 2018 compte tenu :

- du risque de baisse du taux technique qui péjore l'équilibre financier de la CPEG ;
- des incertitudes sur une éventuelle capitalisation supplémentaire de la CPEG.

Assainissement de sites

Dans certains cas prévus par la loi, l'Etat prend en charge les coûts relatifs à l'assainissement des sites pollués sur le territoire genevois. La provision représente une estimation des coûts d'assainissement incombant à l'Etat dont 5 mios seront subventionnés par la Confédération (2017 : 5 mios).

Mise aux normes d'installations

Des dispositions légales imposent à SIG d'effectuer des interventions et des contrôles sur les installations électriques à basse tension, de rénover et transférer aux clients la propriété des postes de transformation moyenne et basse tension qui leur sont dédiés.

Divers

	31.12.2018	31.12.2017
Insuffisance du fonds taxi	1	17
Convention avec VdG	9	-
Rétrocession TVA	4	8
Fermeture site Châtillon	14	14
Démant. Cheneviers	6	7
Palier 75% - FPTPG	2	2
Autres	18	12
Divers/autres provisions	**53**	**60**

Insuffisance du fonds taxi

La provision pour insuffisance du fonds taxi a été constituée à fin 2015 suite au dépôt du projet de loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeurs (LTVTC), abrogeant le financement prévu dans la loi précédente (LTaxis). Cette provision a permis de rembourser la taxe unique aux chauffeurs de taxis pour 18 mios en 2018. Le solde restant devrait permettre de régler les derniers dossiers éligibles.

Convention avec la Ville de Genève (VdG)

La provision de 9 mios sert à couvrir les conséquences de la transaction conclue entre le Conseil d'Etat et la VdG (audience de conciliation du 7 février 2019) pour toutes les demandes de la VdG antérieures à 2018. Ces demandes concernent le produit des horodateurs et des amendes perçus sur le territoire communal. Le paiement de la transaction sera soumis à l'approbation de la Commission des finances du Grand Conseil (crédit supplémentaire) dans le courant de l'année 2019.

Fermeture du site de Châtillon

SIG doit prendre en charge les frais de fermeture du site de Châtillon et de surveillance ultérieure.

Démantèlement partiel des Cheneviers

L'usine d'incinération et de valorisation des déchets des Cheneviers traite et valorise les déchets urbains, agricoles, industriels et spéciaux. Elle sera remplacée en 2023 par une nouvelle usine, dont l'emprise au sol sera diminuée. La remise à la nature d'une partie de la parcelle engendrera des coûts de démantèlement jusqu'en 2025.

5.18 Autres passifs financiers non courants

	31.12.2018	31.12.2017
Réserve de carrière des enseignants	79	88
Engagement rente-pont retraite envers les pensionnés	54	59
Autres engagements liés au personnel	11	11
Engagements liés au personnel	**144**	**158**
Fonds et libéralités différés en revenus différés	219	200
Engagements liés aux transferts	47	42
Dépôts et cautionnements	21	23
Passifs financiers divers non courants	151	101
Autres passifs financiers divers non courants	**439**	**366**
Passifs financiers non courants au coût amorti	**583**	**524**
Instruments financiers à la juste valeur	**15**	**7**
AUTRES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	**598**	**531**

5.19 Participations de tiers

Coûts ou évaluations	Bâtiments	Installations production & distributon énergie, envir.	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2017	**102**	**862**	**10**	**974**
Nouvelles participations de tiers reçues	-	-	33	33
Sorties de participations de tiers	-	-5	-0	-5
Mises en service	-	1	-1	-
Solde au 1er janvier 2018	**102**	**858**	**42**	**1'002**
Nouvelles participations de tiers reçues	-	-	34	34
Sorties de participations de tiers	-	-0	-0	-0
Mises en service	0	57	-57	-
Solde au 31 décembre 2018	**102**	**915**	**20**	**1'036**
Produits différés de participations de tiers				
Solde au 1er janvier 2017	**-37**	**-360**	**-2**	**-400**
Produits différés de participations de tiers	-1	-19	-0	-21
Sorties de participations de tiers	-	3	0	3
Solde au 1er janvier 2018	**-38**	**-377**	**-3**	**-418**
Produits différés de participations de tiers	-1	-19	-0	-20
Sorties de participations de tiers	-	0	0	0
Solde au 31 décembre 2018	**-40**	**-395**	**-3**	**-438**
Valeur nette				
Solde au 1er janvier 2018	**63**	**482**	**39**	**585**
Solde au 31 décembre 2018	**62**	**519**	**17**	**599**

5.20 Subventions d'investissement reçues

Coûts ou évaluations	Bâtiments	Génie civil	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2017 publié	**397**	**485**	**257**	**1'139**
Changement de méthode comptable	-	-	8	8
Solde au 1er janvier 2017 corrigé	**397**	**485**	**266**	**1'148**
Nouvelles subventions reçues	13	8	10	32
Solde au 1er janvier 2018	**410**	**493**	**276**	**1'179**
Nouvelles subventions reçues	9	12	7	28
Mises au rebut	-1	-	-1	-2
Transferts	-1	-	-0	-1
Solde au 31 décembre 2018	**418**	**505**	**282**	**1'204**
Produits différés de subventions				
Solde au 1er janvier 2017	**-170**	**-54**	**-238**	**-462**
Produits différés de subventions	-10	-8	-10	-28
Solde au 1er janvier 2018	**-180**	**-63**	**-247**	**-490**
Produits différés de subventions	-10	-9	-10	-29
Mises au rebut	0	-	0	1
Transferts	0	-	-	0
Solde au 31 décembre 2018	**-190**	**-71**	**-256**	**-517**
Valeur nette				
Solde au 1er janvier 2018	**230**	**430**	**29**	**689**
Solde au 31 décembre 2018	**228**	**433**	**26**	**687**

5.21 Fonds et financements spéciaux

	2018	2017
Solde au 1er janvier publié	**1'368**	**1'243**
Changement de méthode	-	-8
Corrections d'erreurs	-	-11
Solde au 1er janvier	**1'368**	**1'224**
Affectations et utilisations	57	145
Autres variations	-	-0
Solde au 31 décembre	**1'425**	**1'368**

5.22 Réserve conjoncturelle

	2018	2017
Solde au 1er janvier	**599**	**565**
Dotation	111	34
Utilisation	-	-
Solde au 31 décembre	**710**	**599**

5.23 Réserve de réévaluation

	2018	2017
Solde au 1er janvier	**236**	**184**
Variation de juste valeur BCGE	90	48
Variation de juste valeur Autres	3	4
Solde au 31 décembre	**329**	**236**

5.24 Réserve de couverture

	2018	2017
Solde au 1er janvier	**-1**	**-15**
Instruments dérivés de couverture	-1	14
Solde au 31 décembre	**-2**	**-1**

5.25 Fonds propres libres

	Réserve générale	Réserve statutaire	Réserve HLM	Subventions non dépensées - parts entités	Fonds propres reportés	Fonds propres libres
Solde au 1er janvier 2017 publié	**652**	**141**	**1**	**1**	**3'793**	**4'588**
Corrections d'erreurs	-	-	-	-	-16	-16
Solde au 1er janvier 2017 corrigé	**652**	**141**	**1**	**1**	**3'777**	**4'572**
Résultat net part du Groupe	-	-	-	-	243	243
Affectations et utilisations	-	-	-	2	-178	-176
Allocation résultat des entités	57	11	-1	-	-68	-1
Autres	6	-	-	-	22	28
Solde au 1er janvier 2018	**715**	**152**	**0**	**3**	**3'796**	**4'666**
Résultat net part du Groupe	-	-	-	-	389	389
Affectations et utilisations	-	-	-	2	-170	-168
Allocation résultat des entités	65	16	0	-	-80	0
Autres	1	-	-	-	-8	-8
Solde au 31 décembre 2018	**781**	**167**	**0**	**4**	**3'927**	**4'880**

5.26 Intérêts minoritaires

	SIG	Palexpo	FIDP RKB	PFEG	Total
Solde au 1er janvier 2017	**1'021**	**50**	**2**	**2**	**1'075**
Résultat net attribuable aux minoritaires	50	0	0	0	50
Autres	4	0	0	-0	4
Solde au 1er janvier 2018	**1'075**	**51**	**2**	**2**	**1'130**
Résultat net attribuable aux minoritaires	48	0	0	-0	48
Autres	-1	-0	-	-0	-1
Solde au 31 décembre 2018	**1'122**	**51**	**2**	**2**	**1'177**

6 Eléments non comptabilisés

6.1 Passifs éventuels

	31.12.2018	31.12.2017
Litiges avec des tiers	68	169
Assainissement	10	14
PASSIFS EVENTUELS	**78**	**183**

Les différents litiges avec des tiers, pour lesquels aucune provision n'a été jugée nécessaire, sont présentés en passifs éventuels.

En 2018, le provisionnement du risque lié à l'annuité 2016 a pour conséquence de réduire les passifs éventuels (litiges avec des tiers) de 90 mios.

Lorsque les évaluations des coûts relatifs à l'assainissement des sites pollués ne sont pas suffisamment fiables, elles sont présentées en tant que passifs éventuels.

6.2 Actifs éventuels

	31.12.2018	31.12.2017
Décisions de taxation en cas de rappel d'impôts	508	145
Donation	40	-
ACTIFS EVENTUELS	**548**	**145**

Les décisions de taxation prises dans le cadre de procédures de rappel d'impôts et de soustraction d'impôts peuvent ne pas être comptabilisées selon les cas et donc ne pas figurer dans les revenus.

En 2018, l'augmentation de 363 mios s'explique par un très faible nombre de dossiers de contrôle avec des montants très élevés.

La donation de 40 mios est une promesse effectuée par une fondation privée genevoise à l'Université de Genève dans le cadre du projet de construction à l'horizon 2025 d'un nouveau bâtiment « Le Grand centre de physique et mathématique » dédié à l'enseignement et à la recherche.

7 Principales garanties données

Art.47 LGAF Art.2 LGAR Art.72c LPP	**Risques afférant à l'activité d'institutions de droit public** • Caisses de prévoyance
Art.3 LRG	• Rentes genevoises
Art.46 LGAF	**Emprunts**
Art.495 CO	• Cautions simples
Art.842ss CC	• Cédules hypothécaires

7.1 Couverture des prestations des caisses de prévoyance en capitalisation partielle

	31.12.2018	31.12.2017
Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG)	9'086	8'211
Fondation de prévoyance des TPG (FPTPG)	276	240
COUVERTURE PRESTATIONS CAISSES EN CAPITALISATION PARTIELLE	**9'362**	**8'451**

Cadre légal

Avec l'accord de l'autorité de surveillance, la CPEG et la FPTPG (les Caisses) *peuvent déroger* au principe de la capitalisation complète (capitalisation partielle) dans la mesure où elles bénéficient de la garantie de l'Etat, et où elles présentent un plan de financement garantissant leur équilibre financier à long terme, notamment la couverture intégrale des pensionnés et l'atteinte d'un taux de couverture global d'au moins 80% d'ici 2052 (art.72a LPP). Si les Caisses ne présentent plus ces garanties, elles doivent prendre des mesures en vue de rétablir leur équilibre financier à long terme.

La garantie de l'Etat couvre le risque d'insolvabilité des Caisses (art.72c LPP, art.9 LCPEG et LFPTPG). En revanche, la garantie de l'Etat n'assure pas le non-respect des objectifs de couverture inscrits dans les lois fédérales et cantonales, telle que la couverture intégrale des engagements envers les pensionnés ou le respect du degré de couverture global initial (50,5% pour la CPEG et 55,1% pour la FPTPG). Ainsi, si à l'échéance d'un exercice annuel, les Caisses n'assurent plus la couverture intégrale des pensionnés ou ne respectent plus leur degré de couverture global initial, elles sont en découvert temporaire et doivent prendre des mesures d'assainissement en vue de résorber le découvert dans un délai approprié.

Enfin, l'Etat ne peut supprimer sa garantie que lorsque les Caisses *remplissent* les exigences de la capitalisation complète et disposent d'une réserve de fluctuation de valeur suffisante (ar.72f LPP).

Conditions d'actionnement de la garantie

En théorie, la garantie de l'Etat ne pourrait être appelée que dans des cas extrêmes de non couverture des prestations tels que prévus par la loi ou de retrait par l'autorité de surveillance de l'autorisation de fonctionner en capitalisation partielle. En dehors de ces cas, l'Etat n'encourt pas de risque immédiat en cas de déséquilibre financier des Caisses, dans la mesure où ces dernières sont dans l'obligation d'adapter les prestations pour rétablir l'équilibre financier.

Toutefois, le risque inhérent lié à la garantie de l'Etat en faveur de la CPEG et de la FPTPG reste élevé (voir la note 9 sur les caisses de prévoyance).

7.2 Rentes servies par les Rentes genevoises (RG)

Loi concernant les Rentes genevoises (LRG)

Les Rentes genevoises (RG) sont une caisse mutuelle d'assurance de droit public cantonal :

- " Les Rentes genevoises exercent leur activité sous la surveillance de l'Etat de Genève ", avec pour conséquence, qu'à la différence des entreprises d'assurance privées, les RG ne sont pas soumises à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et à ses différentes directives ;
- " Les rentes servies par les Rentes genevoises sont garanties par l'Etat ", suggérant que le risque d'appel à la garantie de l'Etat serait lié à un manque de liquidités qui empêcherait les RG d'assurer le paiement des rentes aux assurés.

L'Etat perçoit en contrepartie de sa garantie une rémunération correspondant à 0,081% des capitaux de prévoyance.

Appréciation du risque

L'analyse détaillée réalisée sur la base des comptes au 31 décembre 2017 a montré que la situation financière des RG n'était pas de nature à induire un risque de réalisation de la garantie de l'Etat à court et moyen termes : les primes encaissées restent supérieures aux prestations versées ; en cas de besoin, une part suffisante de la fortune est réalisable à court terme.

Les chiffres clés à fin 2018 (voir ci-après) tendent à confirmer les conclusions de l'appréciation du risque effectuée sur la base des comptes au 31 décembre 2017.

	31.12.2018	31.12.2017
Capitaux de prévoyance*	1'787	1'744
Placements	2'015	2'058
Taux de couverture	109.6%	114.4%
Taux technique moyen	0.6%	0.6%
Performance de la fortune	-1.6%	5.1%
Actions	*-9.6%*	*20.8%*
Créances	*-1.6%*	*2.3%*
Biens immobiliers	*4.1%*	*6.2%*
Liquidités et autres actifs	*-6.7%*	*1.9%*
Allocation de la fortune		
Actions	*10.9%*	*10.9%*
Créances	*57.8%*	*53.8%*
Biens immobiliers	*25.2%*	*23.9%*
Liquidités et autres actifs	*6.1%*	*11.4%*

** y compris les provisions techniques*

7.3 Garanties d'emprunts

	31.12.2018	31.12.2017
Cédules hypothécaires utilisées	1'830	1'985
Cédules hypothécaires non utilisées	354	228
Cédules hypothécaires	**2'185**	**2'213**
Cautions simples sur les emprunts d'entités	105	90
GARANTIES D'EMPRUNT	**2'290**	**2'302**

Cautions simples

L'Etat accorde des cautions simples, au sens de la loi suisse, aux contreparties de certaines entités publiques. Ces dernières rémunèrent généralement l'Etat à concurrence de 0,125% du montant garanti. Ces entités étant le plus souvent subventionnées ou contrôlées par l'Etat, ce dernier peut adapter préventivement son niveau de subvention et éviter ainsi qu'un bailleur exerce sa garantie. Aucun appel à garantie ou risque correspondant n'est connu à la date de rédaction des présents états financiers.

	31.12.2018	31.12.2017
Maison de Vessy	58	59
Maison de Retraite du Petit-Saconnex	18	-
HES-SO Genève	9	9
EMS Béthel	7	7
Divers	14	14
CAUTIONS SIMPLES	**105**	**90**

Cédules hypothécaires

Certaines entités financent l'acquisition de biens immobiliers au moyen d'emprunts hypothécaires et octroient en conséquence des cédules hypothécaires à leurs contreparties. Dans la mesure où les entités amortissent une part de leurs emprunts, les "montants utilisés" présentés dans le tableau précédent reflètent la valeur des emprunts non remboursés et garantis. Cela représente le montant que la contrepartie est en droit de recouvrir.

Analyse de risque

	Fonds propres	Emprunts hors groupe	Cautions simples	Cédules hypothécaires	Degré de garantie
TPG	54	605	537	-	89%
FIDP	410	1'193	304	1'152	100%
HG	771	258	-	214	83%
FPLC	397	228	-	245	100%
Ports Francs	13	62	-	64	100%
UNIGE	425	15	-	46	100%
Palexpo	242	94	32	44	81%
HUG	322	86	-	36	41%
FdP	179	8	-	30	100%
Autres entités consolidées	3'586	964	-	-	-
Total entités consolidées	**6'399**	**3'514**	**873**	**1'830**	
Autres entités non consolidées			105		
TOTAL			**978**	**1'830**	

Selon les données soumises par les entités pour les besoins de la consolidation des comptes de l'Etat

Les emprunts des entités consolidées sont pour l'essentiel garantis soit par une caution simple de l'Etat, soit par des cédules hypothécaires. Les autres entités consolidées ne bénéficiant pas de garanties d'emprunt particulières sont les SIG, l'AIG et la FTI.

8 Garanties reçues

	31.12.2018	31.12.2017
Lignes de crédit non utilisées	4'338	4'011
Cédules hypothécaires reçues	6	16
Autres garanties reçues	10	
GARANTIES RECUES	**4'354**	**4'027**

Lignes de crédit non utilisées

Au 31 décembre 2018, l'Etat dispose de lignes de crédit pour 4,3 milliards. Ces lignes de crédit permettent à l'Etat de couvrir ses besoins de trésorerie à court terme durant l'année.

Autres garanties reçues

Afin de garantir le développement de l'opération les Vernets, l'Etat a reçu une garantie bancaire de 10 mios du groupe d'investisseurs ENSEMBLE. Cette garantie sera restituée début 2019 compte tenu de la bonne exécution de la phase de développement du projet.

9 Caisses de prévoyance

9.1 Facteurs de risque

Une capacité à garantir un équilibre financier limitée par des faiblesses structurelles

La capacité de la CPEG, de la FPTPG et de la Caisse de la Police (CP) à garantir leur équilibre financier à long terme est limitée par les faiblesses structurelles suivantes :

- la CPEG, la FPTPG et la CP présentent une proportion élevée d'engagements envers les rentiers, réduisant d'autant plus la capacité des assurés actifs à supporter d'éventuelles mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre financier ;
- la CPEG et la FPTPG affichent des degrés de couverture inférieurs à la moyenne des caisses en capitalisation partielle et sont contraintes de suivre des chemins de recapitalisation progressifs inscrits dans la législation cantonale difficiles à respecter compte tenu des baisses successives des taux techniques.

Des taux techniques sous pression

Dans le contexte actuel de taux d'intérêt bas, les caisses de prévoyance tendent à abaisser leur taux technique sur recommandation de leurs experts en prévoyance professionnelle (experts), eux-mêmes tenus de suivre les prescriptions de la directive applicable en la matière. Actuellement, les experts sont tenus de se référer au taux de référence (2% à fin 2018) de la directive DTA4 de la Chambre Suisse des experts en caisses de pensions (CSEP). En pratique, le taux d'intérêt technique de l'institution de prévoyance ne devrait pas être supérieur au taux technique de référence sans exceptions justifiées par l'expert.

La CPEG, la FPTPG et la CP s'inscrivent dans le mouvement de baisse des taux techniques, chacune en fonction de l'appréciation de son organe suprême :

- la CPEG, avec l'accord de son expert, a décidé de prendre en charge sur 2018 la moitié du coût de l'abaissement du taux technique de 2,5% à 2,25% ;
- la FPTPG, avec l'accord de son expert, a décidé en 2018 de provisionner l'abaissement du taux technique de 2,5% à 2,25% ;
- la CP, avec l'accord de son expert, s'est fixé l'objectif d'atteindre un taux technique de 2,5%. En 2018, avec les performances négatives de la fortune, la Caisse a maintenu son provisionnement pour abaissement du taux technique à 2,75% et étudie dans quelle mesure elle pourrait modifier son plan de prestations pour permettre l'abaissement de son taux technique tout en maintenant un degré de couverture supérieur à 100%.

Des mesures structurelles incontournables

En abaissant leur taux technique et en tenant compte d'espérances de performances moins élevées, les caisses de prévoyance se retrouvent en déséquilibre financier et dans l'obligation de prendre des mesures structurelles (baisses de prestations pour les futurs pensionnés), en l'absence d'un financement complémentaire.

A ce titre, en juin 2017, la CPEG avait décidé :

- de l'augmentation d'une année de l'âge de retraite prévu par le plan (de 64 à 65 ans sans réduction des prestations) ; et
- d'un 2ème train de mesures (jusqu'à 10% de baisse de prestations pour les assurés actifs les plus jeunes), en vue de rétablir son équilibre financier à long terme suite à l'abaissement du taux technique de 3% à 2,5% à fin 2016. La caisse avait alors indiqué qu'elle déciderait de l'entrée en vigueur de ce 2ème train de mesures si aucune loi visant à une capitalisation complémentaire de la CPEG n'était promulguée d'ici le 30 juin 2018.

Constatant l'absence de loi votée, la CPEG a finalement décidé en septembre 2018 de fixer la date d'entrée en vigueur de ce 2ème train de mesures au 1er janvier 2020.

De son côté, la FPTPG n'a pas encore pris de mesures en vue de rétablir son équilibre financier à long terme. Toutefois, la Fondation pourrait les prendre d'ici la fin de l'année 2019 si aucune loi visant à apporter une capitalisation complémentaire n'était promulguée d'ici le 30 juin 2019.

Appréciation du risque lié à la garantie de l'Etat

Ce risque s'apprécie selon :

- les dispositions légales en matière d'**équilibre financier annuel** et d'**équilibre financier à long terme** ;
- l'existence d'un projet de capitalisation complémentaire susceptible d'engendrer une sortie de ressources significative pour l'Etat ;
- les contraintes liées au **renouvellement de l'autorisation de fonctionner en capitalisation partielle**. La CPEG et la FPTPG sont tenues de remettre avant le 30 juin 2019 un plan de financement garantissant qu'elles seront en mesure de respecter les dispositions légales fédérales et cantonales en matière d'équilibre financier. Dans le cas contraire, l'ASFIP pourrait décider de ne pas renouveler son autorisation, ce qui aurait pour conséquence d'actionner la garantie de l'Etat.

9.2 Appréciation du risque pour la CPEG

9.2.1 Equilibre financier

Au 31 décembre 2018, la CPEG est en équilibre financier annuel (idem à fin 2017) : elle couvre l'intégralité de ses engagements envers les pensionnés et présente un degré de couverture global supérieur à son de taux de couverture initial.

En considérant les paramètres techniques de la CPEG (taux technique 2.25%, performance attendue de 3,2% les 10 premières années puis 4,1%), le respect du chemin de croissance à court et moyen termes n'est pas assuré malgré la prise en compte de l'entrée vigueur au 1er janvier 2020 du 2ème train de mesures structurelles.

En abaissant le taux technique à 2% et retenant une performance attendue unique de 3%, un 3ème train de mesures serait nécessaire pour assurer l'équilibre financier. Cette décision serait d'autant plus incontournable si la Caisse ne pouvait pas recevoir un financement complémentaire de la part de l'Etat d'ici au 1er janvier 2020.

9.2.2 Financement complémentaire incertain

Décisions prises par le Parlement afin d'apporter un financement complémentaire

Vote de 2 lois contradictoires (loi 12404 et loi 12228)

Le 14 décembre 2018, le Grand Conseil a voté deux lois visant à apporter un financement complémentaire et permettre à la CPEG de respecter les exigences cantonales et fédérales dès le 1er janvier 2020. Néanmoins, le vote du Parlement a abouti à l'approbation de deux lois incompatibles :

- la loi 12404 déposée par le Conseil d'Etat prévoit que la Caisse passe de la primauté des prestations à la primauté des cotisations et que les assurés actifs bénéficient de mesures compensatoires ;
- la loi 12228 déposée par des députés (Les Verts, Parti socialiste, Ensemble à gauche, Mouvement des citoyens genevois) prévoit un maintien de la primauté des prestations dans le but de sauvegarder les rentes des assurés actifs de la Caisse à leur niveau du 1er janvier 2018.

Les textes des deux lois ne peuvent être consolidés car certaines dispositions sont amendées de manière différente aussi bien par la loi 12228 que par la loi 12404.

Loi émanant de l'initiative populaire cantonale IN 168

Le 24 janvier 2019, le Grand Conseil a pris en considération l'initiative populaire cantonale "Sauvegarder les rentes en créant du logement" (IN 168). Cette initiative prévoit de préserver les prestations de prévoyance de la CPEG autant que possible à un niveau proche de celui en vigueur le 1er janvier 2017 (avant le report d'un an de l'âge de retraite).

Incertitudes quant à la mise en œuvre des projets adoptés par le Parlement

Votations populaires du 19 mai 2019 et recours

Le Conseil d'Etat a publié les deux lois votées le 14 décembre 2018 (loi 12404 et loi 12228). Cependant, ces deux lois ont fait chacune l'objet d'un référendum qui a abouti. Le peuple genevois se prononcera sur ces deux objets lors de la votation populaire du 19 mai 2019. Afin d'éviter un double oui, le Grand Conseil a adopté le 31 janvier 2019 la loi modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) (L 12424) afin que l'électeur indique sa préférence pour l'une ou l'autre des deux lois en répondant à la question subsidiaire.

Début février 2019, trois recours ont été déposés devant la chambre constitutionnelle de la Cour de Justice :

- les deux premiers concernent l'arrêté du Conseil d'Etat du 1er février 2019 fixant les objets de la votation du 19 mai 2019. Ils visent pour l'un, à obtenir l'annulation du paragraphe prévoyant la question subsidiaire qui permettrait de départager les lois 12228 et 12404 en cas de double oui, et pour l'autre, à obtenir l'annulation de la votation du 19 mai 2019 concernant les objets CPEG, subsidiairement à la constatation de l'abrogation de la loi 12228 et plus subsidiairement à l'annulation de l'objet de la loi 12228 et de la question subsidiaire ;
- le troisième est un recours visant à annuler la loi 12424 modifiant la LEDP (subsidiairement annuler l'art.2 de la loi 12424).

Dépôt d'un projet de loi (PL 12427) abrogeant la loi 12404

Des députés ont déposé le 22 janvier 2019 un projet de loi abrogeant la loi 12404 (PL 12427). Ce projet vise à abroger la loi votée le 14 décembre 2018 qui prévoyait le passage à la primauté des cotisations.

Référendum contre la loi émanant de l'initiative populaire cantonale IN 168

Le 5 février 2019, un référendum a également été lancé contre la loi modifiant la LCPEG émanant de l'initiative populaire "Sauvegarder les rentes en créant du logement" (IN 168) du 24 janvier 2019. L'échéance du délai de récolte des signatures est fixée au 13 mars 2019.

Conformité des lois au droit supérieur fédéral, interprétations et risque de recours

Dans le cas des caisses de prévoyance de l'Etat, l'autorité de surveillance cantonale, l'ASFIP, a notamment pour tâche de s'assurer de la conformité des lois cantonales avec le droit fédéral (la LPP) :

- l'ASFIP a préavisé favorablement le contenu du projet de loi qui a conduit au vote de la loi 12404 ;
- concernant la loi 12228, l'ASFIP a averti durant les travaux parlementaires que certaines dispositions de cette loi pourraient être contraires au droit supérieur. Une décision de l'ASFIP est attendue pour connaître la portée et la manière d'interpréter certains articles de cette loi ;
- à la date de rédaction des présents états financiers, l'ASFIP ne s'est pas encore prononcée sur le contenu de la loi émanant de l'initiative IN 168. Néanmoins, certaines dispositions pourraient contrevenir au droit supérieur fédéral par analogie à la loi 12228.

Les rédacteurs de la loi 12228 et de l'IN 168 pourraient éventuellement faire recours contre la décision de l'ASFIP, en cas d'invalidation de certaines dispositions légales. Il appartiendrait alors au Tribunal fédéral de se prononcer. Ce dernier pourrait suspendre l'application des articles litigieux le temps de rendre sa décision, voire exiger une réécriture complète de la loi.

Dès lors, dans l'hypothèse d'un vote du peuple en faveur de la loi 12228 (ou de la loi émanant de l'IN 168), les incertitudes pourraient persister en cas de recours jusqu'en 2020, voire au-delà. La conséquence serait que la CPEG ne pourrait pas bénéficier d'un financement complémentaire dans les délais et devrait probablement abaisser les prestations afin de garantir son équilibre financier à long terme et d'obtenir de l'ASFIP le renouvellement de l'autorisation de fonctionner en capitalisation partielle.

Incertitudes quant à l'évaluation du montant de la capitalisation supplémentaire

Vu le nombre de scénarios induits par les projets adoptés par le Parlement et les incertitudes quant à leur mise en œuvre effective, le montant de l'éventuelle capitalisation supplémentaire de la CPEG ne peut être estimé de manière fiable. En outre, ce montant est fonction :

- des décisions qui seront prises par l'ASFIP (interprétation à donner à certaines dispositions de la loi 12228, de la loi émanant de l'IN 168 et de l'articulation avec la LCPEG actuelle) et par l'organe suprême de la Caisse (paramètres techniques, règlement de prestations, interprétations de la loi, etc.) ;
- de la situation financière effective de la Caisse au 31 décembre de l'année qui précède l'entrée en vigueur de la loi (au 31 décembre 2019 en cas d'entrée en vigueur au 1er janvier 2020). Cette situation évoluera selon les performances de la fortune de la Caisse, c'est à dire selon la volatilité particulièrement élevée des marchés financiers.

Le montant de l'éventuelle capitalisation supplémentaire de la CPEG serait compris entre 1,1 mia et 7,3 mias, selon les simulations réalisées par l'expert sur la base des lois votées par le Parlement et du bilan de la Caisse au 31 décembre 2018 (en considérant une variabilité limitée des hypothèses : taux technique de 1,75% à 2,25%, espérance de rendement de la fortune de 3% à 4,1% à long terme, âge de retraite de 64 ou 65 ans).

Selon la loi 12404, le versement à la CPEG vise à atteindre une capitalisation de 75% sur la base d'un taux technique d'au moins 1,75%, et à octroyer des mesures d'accompagnement pour compenser l'effet du passage à la primauté des cotisations. Selon les décisions de l'organe suprême de la Caisse, le montant de la capitalisation serait de 4,9 mias avec un taux technique de 2% ou de 5,1 mias avec un taux technique à 1,75%.

La loi 12228 prévoit des dispositions comparables à la loi 12404 en matière de capitalisation à 75% et de taux technique. En revanche, l'exigence de la "demi réserve de fluctuation de valeur" (demi-RFV) à intégrer dans les projections selon l'art.28 al.2 LCPEG est de nature à accroître le financement de près de 1 mia. Avec un taux technique de 2% et une espérance de rendement de la fortune de 3%, si l'on constitue la RFV à 50% au départ, le montant de la capitalisation serait de l'ordre de 4,4 mias et il passerait à 5,4 mias si l'on constitue la RFV à 100%.

La loi émanant de l'initiative IN 168 ne prévoit aucun paramètre de calcul pour déterminer le financement, mais fixe un objectif visant à préserver les prestations autant que possible à un niveau proche de celui en vigueur le 1er janv. 2017. Le financement varie sensiblement selon l'âge de retraite retenu, le taux technique, l'espérance de performance, la contrainte de la demi-RFV dans les projections et le niveau de sa constitution au départ. Dans ces conditions, le montant de la capitalisation varie selon une fourchette très large (par exemple, avec un taux technique de 2% et une espérance de rendement de la fortune de 3%, le financement complémentaire est estimé au 1er janvier 2019 entre 4,1 et 6,8 mias).

Conclusion

Malgré les décisions prises par le Parlement, l'apport par l'Etat d'un financement à la CPEG n'est pas certain compte tenu des votations à venir et des recours en cours. De plus, les incertitudes techniques ne permettent pas d'estimer de manière fiable le financement complémentaire qui pourrait éventuellement ressortir des actions en cours.

9.3 Appréciation du risque pour la FPTPG

9.3.1 Equilibre financier

Au 31 décembre 2018, la FPTPG est tout juste en équilibre financier annuel (idem à fin 2017) selon les dispositions de la Loi concernant la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (LFPTPG).

En considérant les paramètres techniques de la FPTPG (taux technique 2.25%, performance de la fortune 2,75%), des mesures structurelles (baisse de prestation de l'ordre de 10%) sont nécessaires pour rétablir l'équilibre financier à long terme de la Fondation.

En abaissant le taux technique à 2% et en retenant une performance attendue de 2,5%, une baisse de prestation de 29% pour rétablir l'équilibre financier à long terme de la Fondation serait nécessaire.

Des mesures structurelles seraient d'autant plus incontournables si la Fondation ne pouvait pas recevoir un financement complémentaire d'ici au 1er janvier 2020.

9.3.2 Projet de capitalisation complémentaire

Le 13 mai 2018, le Conseil d'Etat a déposé un projet de loi modifiant la LFPTPG (PL 12364) prévoyant que :

- les TPG apportent un financement complémentaire à la Fondation (sans effet sur le niveau de subventionnement de l'Etat) et lui permettent de respecter les exigences cantonales et fédérales dès le 1er janvier 2020 ;
- la Fondation passe de la primauté des prestations à la primauté des cotisations et les assurés actifs bénéficient de mesures compensatoires.

Le PL 12364 est soutenu par les TPG et l'organe suprême de la Fondation. A la date de rédaction des présents états financiers, le PL 12364 est en cours d'examen auprès de la Commission des finances du Grand Conseil et aucune décision n'a encore été prise.

9.4 Chiffres clés des caisses de prévoyance

Au 31 décembre	CPEG		FPTPG		CP	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Engagements non couverts	**9'086**	**8'211**	**276**	**240**	aucun	aucun
Capitaux de prévoyance et prov. tech.	**21'672**	**21'148**	**716**	**686**	**1'615**	**1'597**
Capitaux de prévoyance actifs	9'649	9'293	340	307	758	774
Capitaux de prévoyance pensionnés	12'022	11'855	376	379	787	757
Taux technique d'évaluation	2.375%	2.50%	2.25%	2.50%	2.75%	2.75%
Tables actuarielles	VZ 2010 (P2017)	VZ 2010 (P2017)	LPP 2015	LPP 2015	VZ 2015 (P2017)	VZ 2015 (P2017)
Réserve de fluctuation de valeur	564	1'082	1	18	24	114
Fortune de prévoyance	**12'586**	**12'937**	**440**	**446**	**1'639**	**1'713**
Performance de la fortune	**-2.9%**	**9.4%**	**-1.5%**	**9.7%**	**-2.4%**	**7.6%**
Actions	-10.4%	21.7%	-9.7%	23.4%	-9.6%	18.0%
Obligations	-2.5%	2.7%	-1.7%	1.8%	-2.6%	1.6%
Immobiliers	4.1%	6.2%	5.6%	4.5%	5.4%	5.0%
Allocation effective de la fortune						
Actions	29.5%	32.6%	27.6%	29.4%	28.0%	30.0%
Obligations	29.4%	28.2%	17.7%	17.2%	25.0%	23.0%
Immobiliers	31.9%	30.5%	40.7%	38.3%	33.0%	32.0%
Liquidités et autres actifs	9.2%	8.7%	14.0%	15.1%	14.0%	15.0%
Taux de couverture						
Taux de couverture global	**58.1%**	**61.2%**	**61.4%**	**65.1%**	**101.5%**	**107.3%**
Taux de couverture initial	50.5%	50.5%	55.1%	55.1%	n/a	n/a
Taux de couverture des pensionnés	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	n/a	n/a
Analyse de sensibilité						
Avec un taux technique de	2.25%	2.25%	2.25%	n/d	2.25%	n/d
Taux de couverture global	57.9%	58.9%	61.4%	n/d	94.1%	n/d
Engagements non couverts	9'138	9'060	277	n/d	103	n/d
Avec un taux technique de	2.00%	n/d	2.00%	n/d	2.00%	n/d
Taux de couverture global	55.7%	n/d	59.4%	n/d	90.4%	n/d
Engagements non couverts	10'011	n/d	300	n/d	175	n/d
Avec un taux technique de	1.75%	n/d	1.75%	n/d	1.75%	n/d
Taux de couverture global	53.5%	n/d	57.3%	n/d	86.7%	n/d
Engagements non couverts	10'956	n/d	328	n/d	252	n/d

n/a : non applicable - n/d : non disponible

9.5 Engagements de prévoyance selon la norme IPSAS 39

	31.12.2018	31.12.2017
Valeur actuelle des obligations des caisses de prévoyance	36'007	37'404
Juste valeur de la fortune des caisses de prévoyance	-16'267	-16'628
Valeur actuelle des obligations non couvertes des caisses de prévoyance	**19'739**	**20'776**
Rente-pont retraite	342	350
Pont retraite Police	27	40
Autres engagements SIG	10	10
Valeur actuelle d'autres obligations non couvertes	**379**	**400**
VALEUR ACTUELLE DES OBLIGATIONS NON COUVERTES	**20'118**	**21'176**

Champs d'application

L'évaluation porte sur les avantages accordés :

- à l'ensemble des assurés de la CPEG, de la Caisse des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (CP) et de la FPTPG en raison de la garantie de l'Etat ;
- au personnel affilié à la Caisse de prévoyance interne de SIG (CPI-SIG) ;
- dans le cadre des ponts-retraite (hors police).

Cette évaluation ne porte pas sur les avantages accordés au personnel affilié aux caisses de prévoyance de Palexpo ou des Ports Francs, ni sur les autres avantages à la charge de l'Etat.

	31.12.2018	31.12.2017
Actualisation	0.85%-0.90%	0.65%-0.75%
Hausse salaires	0.53%-1.20%	0.53%-1%
Hausse rentes	0.00%	0.00%
Tables de mortalité	VZ 2010/2015 g LPP2015 g	VZ 2010/2015 g LPP2015 g

Pont retraite de l'Etat

L'estimation de l'âge de prise de retraite est délicate compte tenu des modifications de prestations, des garanties en place pour une partie des assurés, et des comportements induits par des modifications ultérieures du plan de la CPEG.

9.5.1 Prise en compte d'un partage des risques entre employeurs et employés

En Suisse, les caisses de prévoyance sont gérées de manière paritaire par les porteurs de risques que sont les employeurs et les employés. Cette gestion paritaire suggère un partage des risques entre les employeurs et les employés. La norme IPSAS 39 part du postulat de base que les employeurs supportent l'intégralité des risques financiers encourus sur les engagements pris envers les employés. Toutefois, elle permet de prendre en considération des mesures de réduction des prestations de prévoyance qui pourraient devenir nécessaire à l'avenir dans certaines circonstances. Il s'avère que des baisses de prestations ont été annoncées pour les assurés de la CPEG et de la FPTPG (voir la note 9). En conséquence, les obligations non couvertes de la CPEG et la FPTPG ont été calculées à partir de l'exercice 2018 sur la base d'hypothèses de partage des risques.

CPEG

Pour la CPEG, en se référant à la note 9.2, trois scénarios sont envisageables : (i) maintien des prestations selon la loi L 12228, (ii) baisse des prestations de 5% selon la loi L 12404, (iii) baisse des prestations de 10% au maximum si aucune loi n'entre en vigueur.

Au vu des nombreuses incertitudes quant à la mise en œuvre des projets adoptés par le Parlement, le scénario intermédiaire (ii) d'une diminution des prestations de 5% a été retenu. En pratique, seuls les 95% de l'objectif de rente de 60% du dernier traitement assuré ont été retenus (équivalent à un objectif de rente de 57%). Cette hypothèse contribue à réduire l'obligation non couverte relative à la CPEG de 774 mios au 31 déc. 2018 (2017 : néant).

FPTPG

Pour la FPTPG, en se référant à la note 9.3, deux scénarios sont envisageables : (i) baisse des prestations de 10% selon le projet de loi PL 12364, (ii) baisse des prestations de l'ordre de 10%, voire 29%, si aucune loi n'entre en vigueur.

Le scénario (i) du PL 12364 a été retenu car ce projet est en cours d'examen auprès de la Commission des finances du Grand Conseil à la date de rédaction des présents états financiers, et que le Parlement a déjà voté une loi similaire pour la CPEG (L 12404). Cette hypothèse contribue à réduire l'obligation non couverte relative à la FPTPG de 80 mios au 31 déc 2018 (2017 : néant).

9.5.2 Valeur des obligations liées aux caisses de prévoyance

Caisses de prévoyance	31.12.2018	31.12.2017
CPEG - entités consolidées	16'202	17'097
CPEG - entités non consolidées	1'465	1'541
CPEG - total Etat garant	**17'667**	**18'638**
CP	935	903
FPTPG	545	613
CPI-SIG	592	622
Valeur actuelle des obligations non couvertes des caisses de prévoyance	**19'739**	**20'776**

Valeur actuelle des obligations non couvertes caisses de prévoyance	2018	2017
Solde au 1er janvier	**20'776**	**21'632**
Coût des services rendus au cours de l'exercice	1'042	1'034
Coût des services passés	27	27
Charges d'intérêt sur la valeur actuelle des engagements	325	256
Produits d'intérêts	-116	-114
Frais administratifs	12	12
Composantes du coût en résultat net	**1'290**	**1'215**
Ecarts actuariels résultant de l'expérience	57	166
Ecarts actuariels : changements hypothèses démographiques		-44
Ecarts actuariels : prise en compte d'un partage des risques avec les employés	-854	
Ecarts actuariels : hausse du taux d'actualisation, autres hypothèses financières	-1'304	-61
Rendements des actifs résultant de la réévaluation	542	-1'325
Composantes du coût en fonds propres	**-1'560**	**-1'264**
Cotisations des employeurs	**-668**	**-650**
Annuité pour recapitalisation	**-99**	**-157**
Solde au 31 décembre	**19'739**	**20'776**

Valeur actuelle des obligations des caisses de prévoyance	2018	2017
Solde au 1er janvier	**37'404**	**36'753**
Coût des services rendus au cours de l'exercice	1'042	1'034
Charges d'intérêt sur la valeur actuelle des engagements	325	256
Cotisations des assurés	333	323
Prestations versées	-1'024	-1'050
Ecarts actuariels : changements d'hypothèses démographiques		-44
Ecarts actuariels : changements d'hypothèses financières, partage des risques	-2'158	-61
Ecarts actuariels résultant de l'expérience	57	166
Coût des services passés	27	27
Solde au 31 décembre	**36'007**	**37'404**

Juste valeur de la fortune des caisses de prévoyance	2018	2017
Solde au 1er janvier	**16'628**	**15'121**
Produits d'intérêts	116	114
Cotisations des employeurs	668	650
Cotisations des assurés	333	323
Prestations versées	-1'024	-1'050
Rendements des actifs résultant de la réévaluation	-542	1'325
Annuité pour recapitalisation	99	157
Frais administratifs	-12	-12
Solde au 31 décembre	**16'267**	**16'628**

9.5.3 Effet de la non comptabilisation des engagements de prévoyance

Effets sur le résultat net	31.12.2018	31.12.2017
Résultat net publié	**438**	**293**
Cotisations des employeurs	668	650
Composantes du coût en résultat net	-1'290	-1'215
Résultat net retraité	**-184**	**-271**

Effets sur les fonds propres	31.12.2018	31.12.2017
Fonds propres publiés	**8'519**	**7'998**
Valeur actuelle des obligations non couvertes	20'118	21'176
Rente-pont retraite envers les pensionnés reconnue au passif du bilan	-70	-78
Pont retraite Police reconnu au passif du bilan	-27	-40
Valeur actuelle des obligations non couvertes et non comptabilisées	**20'021**	**21'058**
Fonds propres retraités	**-11'502**	**-13'061**

9.5.4 Comparaisons entre la norme suisse RPC 26 et les normes IPSAS 39 et IAS 19R

Engagements non couverts

	CPEG		CP		FPTPG		CPI-SIG	
Au 31 décembre 2018	**RPC 26**	**IPSAS 39**	**RPC 26**	**IPSAS 39**	**RPC 26**	**IPSAS 39**	**RPC 26**	**IAS 19R**
Engagements non couverts	9'086	17'667	aucun	935	276	545	aucun	592
Degré de couverture	58%	42%	102%	63%	61%	45%	> 110%*	73%
Taux technique / actualisation	2.375%	0.9%	2.75%	0.9%	2.25%	0.9%	2.5%	0.85%

** Le degré de couverture de la CPI-SIG était de 118% à fin 2017 et a baissé à fin 2018 au vu des mauvaises performances des marchés*

Contrairement à l'objectif poursuivi par les règles suisses (RPC), la norme IPSAS 39 ne permet pas d'anticiper les performances dans le calcul des engagements (taux d'intérêt techniques compris entre 2,25% et 2,75%). Cette norme prescrit de prendre en compte un taux d'actualisation en référence aux taux d'intérêt des obligations suisses de bonne qualité (de l'ordre de 0,9%). Cette différence contribue à accroître la valeur des engagements non couverts.

En outre, pour le calcul de leurs capitaux de prévoyance, les caisses de prévoyance du Groupe (CPEG, CP, FPTPG et CPI-SIG) utilisent des tables de mortalité périodiques et provisionnent chaque année une part de l'accroissement de longévité attendue. La norme IPSAS 39 requiert d'utiliser des tables de mortalité générationnelles qui visent à prendre immédiatement en compte l'accroissement de la longévité, ce qui contribue à accroître la valeur des engagements non couverts.

Charge de prévoyance

Au 31 décembre 2018	**CPEG**	**CP**	**FPTPG**	**CPI-SIG**
Coût des services rendus au cours de l'exercice	896	66	32	48
Intérêts nets	194	7	4	4
Charge IPSAS 39	**1'089**	**73**	**37**	**52**
Cotisations employeur	**588**	**30**	**24**	**26**
Ratio charge IPSAS 39 / cotisations employeurs	1.85	2.41	1.51	2.00

Au niveau des charges, la norme IPSAS 39 vise à donner une représentation économique des droits supplémentaires acquis par les employés. Le montant de ces droits peut être deux fois plus élevé que celui des cotisations des employeurs.

Le rôle de "tiers cotisant" joué par la performance de la fortune des caisses de prévoyance n'étant pas pris en compte, la charge de prévoyance s'en trouve nettement plus élevée.

10 Corrections et changements

Corrections d'erreurs et changements de méthode comptable

De l'année 2017	Résultat net 31 déc	Fonds propres 1er janv
Soldes publiés	**292**	**7'640**
Immobilisations corporelles	1	-27
Corrections d'erreurs	**1**	**-27**
Subventions d'investissment reçues		-8
Changements de méthode comptable	-	**-8**
Soldes corrigés	**293**	**7'604**

Les immobilisations corporelles de l'Etat et des HUG ont fait l'objet de diverses corrections d'erreurs (doublons, surévaluations et reclassements d'actifs).

Des subventions d'investissement de l'Université ont été reclassées des fonds propres en subventions d'investissement reçues.

Corrections de présentation

Les avances AI/SPC de l'Hospice Général ont été reclassées pour 22 mios des actifs non courants aux actifs financiers courants.

Des immeubles échangés entre la FTI et l'Etat en 2010 ont été reclassés pour 75 mios des immobilisations corporelles en immeubles de placement.

11 Gestion des risques

Rôles et responsabilités

Dans le cadre de son action publique et de ses activités opérationnelles, le Groupe est exposé notamment aux risques de crédit, de liquidité, de taux d'intérêt et de change. Les risques financiers sont gérés de manière indépendante par l'Etat, les entités et entreprises publiques du Groupe.

L'**Etat** gère ces risques en :

- optimisant les conditions de refinancement auprès d'un grand nombre d'investisseurs ;
- diversifiant les contreparties ;
- recourant en cas de besoin à des instruments financiers dérivés, uniquement dans un but de couverture de l'exposition aux risques ;
- mettant à disposition des principales entités publiques subventionnées un mécanisme d'optimisation des flux de trésorerie dans le cadre de la gestion centralisée des liquidités.

SIG est exposé aux risques de liquidité, de crédit et de marché. Le Conseil d'administration de SIG a approuvé une « politique de gestion globale des risques financiers », ainsi que certaines limites d'engagements en termes de quantité et de valeur. L'objectif de cette politique de gestion est de définir le cadre dans lequel les opérations correspondantes doivent être réalisées. Un manuel complète la politique de gestion des risques. Une liste des contreparties autorisées est également établie.

Selon les cas, **les autres entités** recourent à des instruments de couverture pour limiter leurs risques financiers. Ces risques sont généralement moindres en raison de la nature des opérations financières et du soutien financier de l'Etat. Toutefois, Genève Aéroport, FTI et Palexpo ne bénéficient d'aucune aide financière et développent une gestion des risques adaptée à la complexité de leurs activités opérationnelles.

Risque de taux d'intérêt

	31.12.2018		31.12.2017	
Emprunts CT	1'710	11%	1'963	12%
Emprunts LT - variables	415	3%	370	2%
Sous-total - variable	**2'124**	14%	**2'332**	15%
Emprunts LT - fixes	13'229	86%	13'659	85%
Emprunts - valeur nom.	**15'354**	100%	**15'992**	100%
Ajust. liés au coût amorti	-26		-20	
TOTAL EMPRUNTS	**15'327**		**15'972**	

A l'Etat, la part maximale de la dette à taux variable est fixée dans la stratégie annuelle de gestion de la dette et est généralement limitée à un maximum de 30% de la dette totale. Cette part est de 15% au 31 décembre 2018 (2017 : 16%). Aucun instrument financier de couverture n'a été contracté contre le risque de taux d'intérêt à fin 2018 (2017 : idem).

Risque de taux d'intérêt (suite)

Les instruments financiers utilisés par SIG, Genève Aéroport et TPG ne sont contractés qu'à des fins de couverture :

- SIG appréhende le risque essentiellement en termes de diminution du coût moyen de la dette, tout en s'assurant que la dette à taux variable ne dépasse pas un pourcentage défini ;
- Genève Aéroport limite son exposition sur les emprunts à taux variable en les couvrant par des taux fixes à hauteur de 70% minimum ;
- en cas de besoin, TPG contracte des instruments financiers spécifiques.

Les autres entités sont peu exposées au risque de taux d'intérêt.

Sensibilité résultat	31.12.2018	31.12.2017
Taux d'intérêt : -100 points	-	-
Taux d'intérêt : +100 points	-19	-20

Aucune diminution de taux d'intérêt n'est appliquée, compte tenu de la faiblesse des taux d'intérêt actuels.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière. Ce risque concerne essentiellement les créances et liquidités.

Les créances sont perçues par l'Etat dans le cadre de ses fonctions régaliennes ou en contrepartie d'une prestation. Le risque est limité dans la mesure où ces créances sont réparties entre un grand nombre de personnes physiques et morales domiciliées dans le canton de Genève.

Le Groupe possède l'essentiel de ses comptes bancaires auprès de contreparties de premier ordre. Le risque est limité dans la mesure où les liquidités sont déposées auprès de différents établissements bancaires.

L'exposition du Groupe au risque de crédit à l'égard d'une seule contrepartie n'est pas importante. La valeur nette comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale du Groupe au risque de crédit.

Risque de change

Au bilan	31.12.2018	31.12.2017
Liquidités EUR	12	13
Liquidités autres devises	1	1
Créances EUR	-1	2
Dettes EUR	-13	-14
Autres actifs EUR	116	133
Autres actifs autres devises	93	99
RISQUE NET	**207**	**233**

Le Groupe n'a pas d'emprunt en devises au 31 décembre 2018 (2017 : idem).

A l'**Etat**, le risque de change sur dettes et créances en devises est faible car l'essentiel des activités sont libellées en francs suisses et les positions de liquidités en devises sont peu significatives. Toutefois, l'Etat conserve des disponibilités en EUR pour couvrir ses engagements.

SIG réalise des achats d'électricité en EUR et minimise l'incidence des variations du taux de change EUR / CHF sur ses charges financières en recourant à des instruments financiers de couverture (options de change et achats à terme) dont les limites d'engagements et les contreparties sont réglées dans le cadre de la politique de gestion des risques financiers.

UNIGE peut être confronté au risque de change dans le cadre de ses activités de recherche ou de prestataire de service. L'Université couvre ce risque de manière naturelle, par exemple en conservant des disponibilités en devises pour couvrir les engagements.

	31.12.2018	31.12.2017
Change EUR/CHF : -10%	-22	-21
Change EUR/CHF : +10%	22	21

Risque de prix sur l'approvisionnement en électricité et en gaz

Dans le cadre de son activité opérationnelle liée à la vente de gaz et d'électricité, **SIG** est exposé aux variations des prix des énergies (prix de marché), à la fiabilité des sources d'approvisionnement et à la faible liquidité du marché énergétique suisse.

Les portefeuilles d'énergies électriques et de gaz sont gérés dans une optique de couverture des besoins en énergie à un coût minimum. Sont également couverts les risques de prix du marché et de volume liés aux positions ouvertes, ainsi que les risques liés à la défaillance de contreparties.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers.

L'Etat gère le risque de liquidité en s'assurant d'obtenir, dans des délais appropriés, les financements nécessaires aux engagements courants. L'Etat cherche ainsi à :

- limiter la part de sa dette à court terme à 25% en moyenne ;
- disposer de lignes de crédit, confirmées ou non confirmées, appropriées et en suffisance ;
- maintenir une diversification de ses sources de financement tant sur le court terme (contreparties bancaires, compagnies d'assurances, collectivités publiques, etc.) que sur le long terme (émission d'emprunts publics et/ou privés), en Suisse ou en Europe ;
- optimiser la gestion de la dette financière afin d'en limiter le niveau (par exemple, par le développement de conventions de « cash pooling » avec les entités subventionnées) ;
- anticiper au mieux les besoins de financement et de refinancement ;
- suivre l'évolution du marché afin de saisir les opportunités créées par les demandes des investisseurs.

L'Etat couvre une grande partie du risque de liquidité auquel les entités publiques pourraient être exposées. Il met à disposition des entités adhérant à la caisse centralisée, les liquidités nécessaires à leur fonctionnement. Néanmoins, il n'apporte en principe aucun financement durable aux entités pour leurs propres investissements, que ce soit dans le cadre de la caisse centralisée ou dans le cadre de prêts. L'Etat peut néanmoins soutenir des investissements par le biais de subventions d'investissement, de dotations en capital ou de garanties. Ainsi, les entités publiques doivent assumer le risque de liquidité non couvert par l'Etat en fonction de leur patrimoine et de leur capacité bénéficiaire.

L'analyse de maturité ci-après met en évidence la durée contractuelle résiduelle des passifs financiers non dérivés du Groupe à la date de clôture. Les montants indiqués dans les tableaux ci-dessous représentent le flux de trésorerie contractuel non actualisé selon la date la plus rapprochée à laquelle le Groupe pourrait être tenu d'effectuer un paiement.

Au 31 décembre 2018	A moins d'un an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Fournisseurs et autres créanciers	1'130	-	-	-	1'130
Emprunts courants	2'739	0	0	0	2'739
Emprunts non courants	33	2'067	2'678	9'330	14'108
Autres passifs financiers courants	2'689	-	-	3	2'692
Autres passifs financiers non courants	133	105	43	238	519
PASSIFS FINANCIERS	**6'724**	**2'172**	**2'721**	**9'572**	**21'189**

Au 31 décembre 2017	A moins d'un an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Fournisseurs et autres créanciers	1'149	-	-	-	1'149
Emprunts courants	2'800	0	0	0	2'800
Emprunts non courants	29	2'187	2'803	9'859	14'878
Autres passifs financiers courants	2'393	-	-	2	2'395
Autres passifs financiers non courants	42	100	56	244	443
PASSIFS FINANCIERS	**6'413**	**2'288**	**2'859**	**10'105**	**21'665**

Les montants relatifs aux emprunts non courants dont l'échéance est prévue à moins d'un an concernent les emprunts hypothécaires de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) devant être refinancés l'année suivante.

Les emprunts hypothécaires (hypothèques de 1er rang) des fondations immobilières (FIDP et FPLC), pour lesquels aucun remboursement ou amortissement conventionnel n'est prévu, sont présentés dans les emprunts non courants à plus de 5 ans, indépendamment de l'échéance du taux d'intérêt.

12 Instruments financiers

12.1 Actifs et passifs financiers par catégorie

Au 31 décembre 2018	Actifs et passifs financiers à la juste valeur	Prêts et créances	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Autres actifs financiers	Autres passifs financiers	Total
ACTIF COURANT						
Trésorerie		357				357
Créances revenus fiscaux		2'210				2'210
Créances livraisons, services		654				654
Autres actifs financiers	360	165				525
ACTIF NON COURANT						
Participations non consolidées				869		869
Autres actifs financiers	146	1'260	-0	-	0	1'406
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	**506**	**4'647**	**-0**	**869**	**0**	**6'022**
PASSIF COURANT						
Fournisseurs et créanciers					1'138	1'138
Emprunts courants					2'557	2'557
Autres passifs financiers	11				2'681	2'692
PASSIF NON COURANT						
Emprunts non courants					12'770	12'770
Autres passifs financiers	15				583	598
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	**26**	**-**	**-**	**-**	**19'730**	**19'757**

Au 31 décembre 2017	Actifs et passifs financiers à la juste valeur	Prêts et créances	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Autres actifs financiers	Autres passifs financiers	Total
ACTIF COURANT						
Trésorerie		343				343
Créances revenus fiscaux		2'250				2'250
Créances livraisons, services		686				686
Autres actifs financiers	407	159				566
ACTIF NON COURANT						
Participations non consolidées				752		752
Autres actifs financiers	132	1'195	1	-	0	1'329
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	**539**	**4'634**	**1**	**752**	**0**	**5'926**
PASSIF COURANT						
Fournisseurs et créanciers					1'157	1'157
Emprunts courants					2'605	2'605
Autres passifs financiers	19				2'376	2'395
PASSIF NON COURANT						
Emprunts non courants					13'367	13'367
Autres passifs financiers	7				524	531
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	**26**	**-**	**-**	**-**	**20'030**	**20'055**

12.2 Juste valeur des instruments financiers (par niveau)

31 décembre 2018	N1	N2	N3	Total
Participations	620	3	246	869
Autres actifs fin. C	358	2	-	360
Autres actifs fin. NC	131	15	-0	146
Autres passifs fin. C	5	6	-	11
Autres passifs fin. NC	-	15	-	15

C : courant NC : non courant

31 décembre 2017	N1	N2	N3	Total
Participations	530	1	221	752
Autres actifs fin. C	395	12	-	407
Autres actifs fin. NC	127	6	-0	133
Autres passifs fin. C	5	14	-	19
Autres passifs fin. NC	-	7	-	7

C : courant NC : non courant

N1 - niveau 1 : actifs et passifs financiers négociés sur des marchés actifs et liquides, dont la juste valeur correspond aux cours du marché (titres cotés et opérations à terme d'électricité).

N2 - niveau 2 : actifs et passifs financiers non négociés sur des marchés actifs et liquides, mais dont la juste valeur est établie sur la base des prix de transactions observables sur les marchés, directement comme prix de référence ou indirectement comme prix dérivé.

N3 - niveau 3 : actifs et passifs financiers dont la juste valeur ne peut être établie sur la base de données observables du marché, mais par des analyses de flux de trésorerie non fondées sur des prix de transactions observables sur les marchés (titres et capitaux de dotation évalués au coût).

Aucune des variations de valeur entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018 n'est due à un changement d'affectation de niveau de la juste valeur des actifs et passifs financiers.

13 Information relative aux parties liées

13.1 Information sur le niveau de contrôle du Groupe

Entités contrôlées par l'Etat	% contrôle 2018	% contrôle 2017
Banque Cantonale de Genève (BCGE)	44%	44%
Caisse cantonale genevoise de chômage (CCGC)	100%	100%
Caisse cantonale genevoise de compensation	100%	100%
Caisse d'allocations familiales des administrations et institutions cantonales (CAFAC)	100%	100%
Caisse d'allocations familiales pour personnes sans activité (CAFNA)	100%	100%
Office cantonal de l'assurance invalidité	100%	100%
Office cantonal des assurances sociales (OCAS)	100%	100%
Service cantonal d'allocations familiales (SCAF)	100%	100%
Caisse publique de prêts sur gages	100%	100%
EMS « la Vespérale »	100%	100%
Établissements publics pour l'intégration (EPI)	100%	100%
Fondation d'aide aux entreprises	100%	100%
Fondation des Ateliers Feux-Verts (FAFV)	100%	100%
Fondation Eclosion	100%	100%

Entités contrôlées par l'Etat	% contrôle 2018	% contrôle 2017
Fondation officielle de la jeunesse	100%	100%
Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité	100%	100%
Fonds cantonal de compensation des allocations familiales	100%	100%
Fonds de l'aide au sport	100%	100%
Fonds de répartition des bénéfices de la Loterie Romande (organe de répartition)	100%	100%
Haute école de musique - Conservatoire supérieur de musique de Genève (HEM-CSMG)	100%	100%
Haute école spécialisée de Suisse occidentale - Genève (HES-SO Genève)	100%	100%
Laboratoire d'horlogerie et de microtechnique de Genève (LHMG)	100%	100%
Maison de retraite du Petit-Saconnex	100%	100%
Maison de Vessy	100%	100%
Rentes genevoises	100%	100%
SI de Terrains Nord Aviation SA	100%	100%
Société genevoise de patronage (SGP)	0%	100%

13.1 Information sur le niveau de contrôle du Groupe (suite)

Entités contrôlées par l'UNIGE	% contrôle 2018	2017
Fondation universitaire pour le logement des étudiants	nd	nd
Fondation Université du 3ème âge de Genève	nd	nd

nd : non disponible

Entités sous influence de l'UNIGE	% contrôle 2018	2017
Swiss 3 R Compétence	nd	nd
Switch	nd	nd

Entités sous influence de l'Etat	% contrôle 2018	2017
Groupe CGN SA	15%	15%
Fondation Zoubov	33%	33%

Entités contrôlées conjointement par l'Etat	% contrôle 2018	2017	Etat copropriétaires
Centre d'Accueil-Genève Internationale (CAGI)	33%	33%	Etat de Genève / Confédération / autres collectivités publiques et privées
Cautionnement romand, société coopérative	8%	8%	Vaud / Fribourg / Valais /Neuchâtel
Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain (Fondamco)	33%	33%	Fondation du Musée d'art moderne et contemporain de Genève / Ville de Genève
Fondation des Cinémas du Grütli	50%	50%	Ville de Genève
Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue	33%	33%	Associations professionnelles d'employeurs / Associations professionnelles des travailleurs
Fondation genevoise pour l'animation socio-culturelle (FASE)	50%	50%	Communes genevoises
Fondation Neptune	29%	29%	nd
Fondation Office pour la Promotion des produits agricoles Genève (OPAGE)	17%	17%	Chambre genevoise d'agriculture / Union maraîchère de Genève / Association des organisations viticoles genevoises / Société d'arboriculture fruitière de Genève / Syndicat patronal des horticulteurs
Fondation pour les zones agricoles spéciales (FZAS)	33%	33%	Association des communes genevoises / Union maraîchère de Genève / AgriGenève / Groupement technique horticole genevois
Fondation romande de détention (LMC)	33%	33%	Vaud / Neuchâtel
Fondation romande pour le cinéma	25%	25%	Cantons romands, ville de Genève, ville de Lausanne
Fondation latine Projets pilotes - Addictions	17%	17%	Autres cantons romands
Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) Transports Publics	38%	38%	Canton de Vaud / Départements Ain et Haute-Savoie / Communes françaises
Groupement intercommunal d'animation parascolaire (GIAP)	40%	40%	Communes genevoises
Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) Téléphérique du Salève	50%	50%	Communes françaises
Haute école de théâtre de Suisse romande (HETSR)	14%	14%	Cantons romands / Berne
Haute École Spécialisée de Suisse Occidentale (HES-SO)	20%	20%	Cantons romands
Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID)	50%	50%	Confédération

13.1 Information sur le niveau de contrôle du Groupe (suite)

Entités contrôlées conjointement par l'UNIGE	% contrôle 2018	% contrôle 2017	Principaux copropriétaires
Association Genevoise pour les Métiers de Laboratoire (AGEMEL)	nd	nd	HEPIA, Ville GE, SIG, Givaudan, Etat GE
Ayaru	nd	nd	MOOCS
Centre d'Imagerie Biomédicale (CIBM)	nd	nd	UNIL, EPFL, HUG, CHUV
Centre de créativité de Genève	nd	nd	HES, Etat GE
Centre de modélisation scientifique avancée (CADMOS)	nd	nd	UNIL, EPFL
Centre interprofessionnel de simulation	nd	nd	HUG, HES SO
Fondation Académie Internationale des Sciences et Techniques du Sport (AISTS)	nd	nd	UNIL, Ecole hôtelière, Etat de Vaud, Ville de Lausanne, IDHEAP, EPFL; CIO et IMD Business School
Fondation Archives Jean Piaget	nd	nd	Société académique Genève, famille
Fondation du Secteur Petite Enfance Université	nd	nd	Ville GE
Fondation Institut Suisse de Bioinformatique (SIB)	nd	nd	EPFL, ETH ZH, UNI BE, UNI BS, UNI ZH, UNI FR, UNIL, UNI TI et HUG
Fondation pour recherches médicales	nd	nd	Etat GE, HUG et Association pour recherches médicales
Fondation privée des Hôpitaux universitaires de Genève	nd	nd	HUG
Fondation Swiss Research Institute on Commodities	nd	nd	Etat GE, Confédération, GTSA et SCTA
Health 2030	nd	nd	EPFL, CHUV, HUG, UNIL, UNI BE et Inselspital
Institut Confucius de Genève	nd	nd	Université Renmin (Pékin), Hanban
Institut genevois pour la gestion du patrimoine	nd	nd	GFR, Genève place financière
Réseau suisse des études internationales (SNIS, ex RUIG)	nd	nd	IHEID
Swiss Library Service Platform	nd	nd	ETZH, FHO, FH BE, HES SO, UNI BS, UNI BE, UNI FR, UNI SG, UNI TI, UNI ZH, ZB, ZHB LU, ZHAW et ZHDK
Swiss School of Public Health (SSPH+)	nd	nd	UNI BS, UNI BE, UNIL, UNI ZH et UNI TI
SwissSIMS	nd	nd	UNIL, UNIBE, ETHZ
Fondation du Centre Suisse de Toxicologie Humaine Appliquée (SCAHT)	nd	nd	UNI BS, UNIL
Fondation Institut d'Imagerie Moléculaire Translationnelle (IIMT)	nd	nd	EPFL, HUG
Fondation Institut universitaire Kurt Bösch (IUKB)	nd	nd	UNIL, Etat VS et Ville de Sion
Fondation de la Faculté Autonome de Théologie Protestante de Genève	nd	nd	Etat GE, Eglise protestante de Genève

nd : non disponible / na : non applicable

Autres parties liées
Association de Soutien en Faveur de l'Economie Romande (ASFER)
Enerdis Approvisionnement SA
Eventech SA
Exsal SA
Energiedienst Holding AG
Fondation 14-16, Jean Simonet
Fondation Auguste Roth
Fondation de secours de Palexpo
Fondation Dr Renée Girod
Fondation Foyer-Handicap
Fondation pour les Arts Visuels
Fondation Berthe Bonna-Rapin
Gemexpo SA

Autres parties liées (suite)
Fondation pour l'Ecrit du Salon International du Livre et de la Presse
Fonds d'entretien et de renouvellement des voies de la Zimeysa
Fonds intercommunal d'assainissement (FIA)
Fondation du Comité permanent du Salon international de l'automobile
Office de Promotion des Industries et des Technologies
Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG)
Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison (CP)
Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (FPTPG)
Fondation Genève Tourisme & Congrès
Sesam SA
SOHO HOLDING SA
Swisspower Renewables AG
Promex SA

13.2 Opérations entre parties liées

Dans le cadre de conventions valables jusqu'au 31 décembre 2030, SIG a la possibilité de s'approvisionner en électricité auprès d'EOS pour une quantité annuelle maximum fixée à un prix équivalent au coût moyen de production d'EOS. La différence cumulée pendant la période indiquée, entre le prix de vente moyen d'EOS et son coût moyen de production sur les quantités prélevées par SIG, ne pourra excéder un certain plafond. L'exercice de ce droit d'achat par SIG dépend des conditions du marché. La valeur estimée de cette option pour un horizon à cinq ans est nulle au 31 décembre 2018 (2017 : nulle).

EOS a concédé à SIG un droit de prélèvement sur la production de la société Forces Motrices Hongrin-Léman SA (FMHL). Ce droit permet d'acquérir une quantité prédéfinie d'énergie au prix de revient de la production ou de recevoir son équivalent financier. La valeur estimée de cette option pour un horizon à cinq ans est nulle au 31 décembre 2018 (2017 : nulle).

SIG a pris des participations dans des sociétés actives dans le domaine de l'énergie électrique d'origine éolienne. Des contrats de prêt en faveur de ces sociétés ont également été conclus. Le montant résiduel que ces sociétés peuvent emprunter est de 9 mios au 31 déc. 2018 (2017 : 7 mios).

13.3 Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent :

- à l'Etat : les conseillers d'Etat, la chancelière d'Etat, le procureur général, les secrétaires généraux (y compris le secrétaire général du Pouvoir judiciaire), le sautier et les directeurs généraux ;
- dans les entités et les entreprises publiques : les membres des organes de direction et d'administration.

Rémunération des conseils d'administration

	2018	2017
Jetons de présence	6	6
Nombre de personnes (unité)	241	237

Rémunération des directions

	2018	2017
Salaires et charges sociales des directions	34	34
Nombre de personnes (unité)	147	136
Equivalent temps plein (ETP)	138	132

Autres rémunérations et avantages

Les conseillers d'Etat, la chancelière d'Etat et les magistrats de la Cour des comptes bénéficient de conditions de retraite différentes des membres du personnel de l'Etat, dont la principale caractéristique est notamment une durée de cotisation plus courte (par exemple, un conseiller d'Etat a le droit à une pension de retraite annuelle partielle après 8 ans de magistrature, et à une pension complète après 12 ans).

Cadre réglementaire

Les conditions des avantages postérieurs à l'emploi (et de rémunération) des conseillers d'Etat et de la chancelière d'Etat sont détaillées dans la loi sur le traitement et la retraite des conseillers d'Etat et de la chancelière d'Etat (LTRCE).

Les conditions des avantages postérieurs à l'emploi (et de rémunération) des magistrats du Pouvoir judiciaire sont détaillées dans la loi sur le traitement et la retraite des magistrats du Pouvoir judiciaire (LTRPJ).

La rémunération des autres principaux dirigeants est détaillée dans la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux (LPAC).

14 Informations financières complémentaires sur la BCGE

L'Etat détient 44% des droits de vote au 31 décembre 2018 (2017 : 44%). En raison de son exclusion du périmètre de consolidation, des éléments d'informations financières complémentaires sont mentionnés ci-après.

Situation financière	31.12.2018	31.12.2017
Liquidités	3'411	3'436
Créances hypothécaires	11'388	10'985
Créances sur la clientèle	5'215	4'707
Immobilisations financières	1'883	1'750
Autres actifs	1'137	1'794
TOTAL ACTIF	**23'034**	**22'671**
Engagements envers banques	2'526	2'542
Engagements envers la clientèle	14'644	14'549
Prêts et emprunts	3'411	3'432
Autres passifs	882	676
Fonds propres	1'570	1'472
TOTAL PASSIF	**23'034**	**22'671**

Performance financière	2018	2017
Résultat opération intérêts	247	210
Résultat opération commissions	117	107
Résultat du négoce	29	30
Autres résultats	16	19
Produits d'exploitation	**409**	**366**
Charges de personnel	-144	-134
Autres charges d'exploitation	-88	-88
Charges d'exploitation	**-232**	**-223**
Bénéfice brut	**177**	**143**
Autres produits et charges	-86	-62
RESULTAT NET	**91**	**82**

Les comptes de la BCGE sont établis conformément aux directives de la Finma sur les dispositions régissant l'établissement des comptes.

Soldes des avoirs, emprunts et instruments dérivés passifs du Groupe auprès de la BCGE

	31.12.2018	31.12.2017
Avoirs	124	129
Emprunts	1'676	1'484
Instruments dérivés actifs	35	20
Instruments dérivés passifs	9	19

Garanties du Groupe auprès de la BCGE

	31.12.2018	31.12.2017
Cédules hypothécaires en mains de BCGE	1'505	1'667
Lignes de crédit octroyées par BCGE	501	531

Engagements hors bilan de la BCGE

	31.12.2018	31.12.2017
Engag. conditionnels	890	748
Engagements irrévocables	730	715
Autres opéra°hors bilan	233	232

15 Déclaration de conformité

Les présents états financiers sont préparés selon les dispositions prévues dans la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) et le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF).

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)

Les états financiers doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats (art.18 LGAF).

Les normes IPSAS ainsi que les dérogations générales édictées par le Conseil d'Etat constituent le référentiel comptable principal applicable à la présentation des états financiers de l'Etat et des entités consolidées (art.19 al.1 LGAF).

Règlement sur l'établissement des états financiers (REEF)

Le référentiel comptable principal au sens de l'article 19 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, est constitué par les normes internationales pour le secteur public (IPSAS) publiées par l'IPSAS Board, à l'exception des dérogations édictées par voie légale ainsi que par le présent règlement (art.3 REEF).

Dérogations (art.7 REEF)

a) Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39.
b) Une provision est comptabilisée dans la mesure de la capacité financière de l'Etat afin de couvrir le risque que les taux prévus par la lettre c, alinéa 2, des dispositions transitoires de la modification du 17 décembre 2010 (Financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public) de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, du 25 juin 1982, ne soient pas atteints (IPSAS 19).
c) Le montant total des rémunérations et avantages accordés aux membres proches de la famille des principaux dirigeants n'est pas publié dans les états financiers (IPSAS 20).
d) Les mises à disposition de moyens ne sont pas comptabilisées dans les états financiers (IPSAS 23 et 29).
e) Les moins-values, réalisées lors d'aliénations d'immeubles à titre d'apports en nature dans le cadre de projets d'utilité publique régis par des lois, sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs (IPSAS 17).

Dispositions particulières (section 2 REEF)

Le montant qui doit être rétrocédé annuellement à la République française en application de l'Accord entre le Conseil fédéral suisse, agissant au nom de la République et canton de Genève, et le Gouvernement de la République française sur la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève, du 29 janvier 1973, est comptabilisé en déduction des produits de l'impôt perçu à la source sur le revenu de l'activité lucrative dépendante (art.9 al.1 REEF). Le montant de cette déduction est mentionné dans l'annexe aux états financiers de manière explicite et chiffrée (art.9 al.2 REEF).

Lorsqu'un bien-fonds subit une perte de valeur comptable à la suite d'une modification de limites de zones ou de l'entrée en force d'un plan localisé de quartier, celle-ci est imputée en priorité dans les fonds propres à concurrence maximale de l'évaluation effectuée dans le bilan d'entrée de l'Etat au 1er janvier 2008 pour ce bien-fonds (art.13 REEF).

Les liquidités en monnaies étrangères détenues par l'Etat en raison d'un dépôt à la caisse des consignations de l'Etat, ainsi que d'une saisie ou confiscation opérée dans le cadre d'une procédure judiciaire sont présentées en placements financiers (autres actifs financiers) (art.13A REEF).

Les fonds affectés et financements spéciaux énumérés à l'annexe IV, faisant partie intégrante du présent règlement, sont gérés au bilan sans passage par les comptes de résultat ou d'investissement de l'Etat (approche dite « bilan/bilan »). Ils font l'objet d'une comptabilité distincte (art.13C al.1 REEF).

Les libéralités de tiers affectées dont le bénéficiaire est l'Etat sont gérées au bilan sans passage par les comptes de résultat ou d'investissement, à concurrence de la part qui ne concerne pas le financement d'une prestation faisant partie de l'arborescence des prestations de l'Etat (art.13D al.6 REEF).

Limitation dans l'application des dispositions légales et réglementaires

Les critères de classement entre immeubles d'exploitation et immeubles de placement n'ont pas été appliqués aux immeubles de la zone Praille-Acacias-Vernet (PAV) dans l'attente de leur transfert à la Fondation PAV (FPAV). La loi 12285 constituant la FPAV ayant été votée par le Grand Conseil le 28 février 2019, ces critères seront appliqués pour l'exercice 2019.

16 Consolidation

16.1 Méthodes

Intégration globale

Les entités placées sous le contrôle d'une entité contrôlante sont consolidées selon la méthode d'intégration globale. L'entité contrôlante détient le contrôle lorsqu'elle a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Les résultats des entités filles sont compris dans le compte de résultat consolidé à compter de la date d'entrée en vigueur de l'acquisition, de la fondation de l'entité ou jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la cession ou de la liquidation de l'entité.

Au besoin, des ajustements sont apportés aux états financiers des entités filles afin que leurs méthodes comptables concordent avec celles de l'entité contrôlante. Les transactions, soldes, produits et charges intragroupes sont entièrement éliminés lors de la consolidation. Les intérêts minoritaires dans l'actif net (excluant le goodwill) des entités consolidées sont présentés séparément des fonds propres de l'entité contrôlante.

Mise en équivalence

Les entités dans lesquelles l'Etat exerce une influence notable sont des entités associées, consolidées selon la méthode de mise en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue, sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques.

Les entités contrôlées conjointement (les co-entités) sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence.

Les participations dans des entités associées et les co-entités sont comptabilisées au coût dans le bilan consolidé et ajustées en fonction des variations de la quote-part de l'Etat dans l'actif net de l'entité associée après la date d'acquisition, sous déduction de toutes les pertes de valeur liées à chacune des participations.

16.2 Périmètre (le Groupe)

Critères de consolidation

Le périmètre de consolidation est défini selon les critères détaillés ci-après :

- le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable ;
- les prestations effectuées, qui doivent faire partie de l'une des politiques publiques publiées au budget.

Par ailleurs, l'une des deux conditions suivantes doit être remplie par les entités ou sous-groupes détenus directement par l'Etat :

- le montant total du bilan de l'entité contrôlée est supérieur à 100 millions ;
- les indemnités reçues de l'Etat par l'entité sont supérieures à 100 millions, que l'entité soit contrôlée ou non par l'Etat.

Périmètre

Le Groupe se compose de l'Etat et des entités qu'il détient directement :

	2018	2017	
o L'Etat			
La République et Canton de Genève	-	-	Intégration globale
o Établissements de droit public			
Aéroport international de Genève (Genève Aéroport)	100%	100%	Intégration globale
Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)	100%	100%	Intégration globale
Hospice général (HG)	100%	100%	Intégration globale
Transports publics genevois (TPG)	100%	100%	Intégration globale
Université de Genève (UNIGE)	100%	100%	Intégration globale
Services industriels de Genève (SIG)	55%	55%	Intégration globale
o Fondations de droit public			
Fondation des parkings (FdP)	100%	100%	Intégration globale
Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC)	100%	100%	Intégration globale
Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI)	100%	100%	Intégration globale
Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD)	100%	100%	Intégration globale
o Fondations immobilières de droit public			
Fondation HBM Camille Martin	100%	100%	Intégration globale
Fondation HBM Emile Dupont	100%	100%	Intégration globale
Fondation HBM Emma Kammacher	100%	100%	Intégration globale
Fondation HBM Jean Dutoit	100%	100%	Intégration globale
Fondation HBM René et Kate Block	92%	92%	Intégration globale
o Fondations de droit privé			
Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI)	50%	50%	Mise en équivalence
o Sociétés anonymes			
Palexpo SA	79%	79%	Intégration globale
Ports Francs et Entrepôts de Genève SA	87%	87%	Intégration globale

La BCGE est exclue du périmètre de consolidation car ses prestations ne font pas partie de l'une des politiques publiques publiées au budget.

Les entités détaillées ci-après représentent des sous-paliers de consolidation pour l'Etat :

	2018	2017	
o Transports publics genevois (TPG)			
TPG France Sàrl	100%	100%	Intégration globale
TP Publicité SA	100%	100%	Intégration globale
TPG Vélo SA	100%	100%	Intégration globale
o Université de Genève (UNIGE)			
SI Les Roseaux	100%	100%	Intégration globale
SI Pictet-de-Rochemont	100%	100%	Intégration globale
SI Radiosa	100%	100%	Intégration globale
SI Route de St-Julien	100%	100%	Intégration globale
SI Rue du 31 décembre	100%	100%	Intégration globale
Fonds général de l'Université	100%	100%	Intégration globale
Fondation Campus Biotech Geneva	50%	50%	Mise en équivalence

	2018	2017	
o Services industriels de Genève (SIG)			
Secteur de l'électricité			
Sociétés des Forces Motrices de Chancy-Pougny SA (SFMCP)	72%	72%	Intégration globale
Securelec SA	100%	100%	Intégration globale
Compagnie Luminotechnique SA	100%	100%	Intégration globale
TourNEvent SA (liquidée)	-	100%	NC (IG)[1]
ennova SA	100%	100%	Intégration globale
Parc Eolien de la Grandsonnaz SA	100%	100%	Intégration globale
Parc Eolien de la Montagne de Moutier SA	100%	100%	Intégration globale
Parc Eolien de la Montagne du Droit SA	100%	100%	Intégration globale
Parc Eolien de la Montagne de Romont SA	100%	100%	Intégration globale
Parc Eolien du Mont de Boveresse SA	100%	100%	Intégration globale
Windpark Schwängimatt SA	-	100%	NC (IG)[2]
Parc Eolien de St-Brais SA	95%	95%	Intégration globale
Parc Eolien de Delémont SA	85%	85%	Intégration globale
Windpark Homberg AG	51%	51%	Intégration globale
Verrivent SA	50%	50%	Mise en équivalence
BavoisEole SA	49%	49%	Mise en équivalence
EssairVent SA	49%	49%	Mise en équivalence
Windpark Burg SA	40%	40%	Mise en équivalence
EOS Holding	20%	20%	Mise en équivalence
Parco eolico del San Gottardo SA	25%	25%	Mise en équivalence
Windpark Lindenberg AG	20%	20%	Mise en équivalence
Securelec - Vaud SA	43%	38%	Mise en équivalence
Secteur du gaz et de l'énergie thermique			
Cadiom SA	51%	51%	Intégration globale[3]
CGC Holding SA	40%	40%	Mise en équivalence
Gaznat SA	38%	38%	Mise en équivalence
CadZiplo SA	33%	33%	Mise en équivalence
Secteur multiservices			
Swisspower Energy SA (liquidée)	-	30%	NC (MEE)[4]
Secteur environnement			
PôleBio Energies SA	50%	50%	Intégration proportionnelle
o Fondation des parkings (FdP)			
Parking Plaine de Plainpalais SA	49%	49%	Mise en équivalence
Parking Place de Cornavin SA	45%	45%	Mise en équivalence
o Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC)			
Rente Immobilière SA	100%	100%	Intégration globale
o Palexpo SA			
SEG - Société d'exploitation et de gérance de la salle polyvalente de spectacles de Genève-Cointrin SA	100%	100%	Intégration globale
Palais Création SA	100%	100%	Intégration globale
Palexpo Hôtel Réservation SA	51%	-	Intégration globale

[1] *NC (IG): Non consolidé en 2018 (Intégration globale en 2017)*
[2] *NC (IG): Cédé en 2018 (Intégration globale en 2017)*
[3] *SIG consolide 69.4% de Cadiom SA car détient par ailleurs une participation indirecte à travers CGC Holding*
[4] *NC (MEE): Non consolidé en 2018 (Mise en équivalence en 2017)*

17 Principes et méthodes comptables

17.1 Base d'établissement

Les présents états financiers ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation et selon les principes de la comptabilité d'exercice et des coûts historiques, à l'exception de certains actifs et passifs évalués à la juste valeur.

17.2 Normes publiées et non encore adoptées

A la date d'approbation des présents états financiers, deux nouvelles normes IPSAS ont été publiées avec une entrée en vigueur à compter des périodes ouvertes au 1er janvier 2022 :

- IPSAS 41 « Instruments financiers » ;
- IPSAS 42 « Avantages sociaux ».

L'Etat n'applique pas de manière anticipée ces normes.

17.3 Recours à des estimations

Différentes estimations sont nécessaires pour établir la situation financière de l'Etat. Les estimations les plus significatives concernent les revenus liés aux impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques imposées au barème ordinaire, aux impôts sur le revenu des personnes physiques imposées à la source, aux impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales.

Impôt sur le revenu des personnes physiques imposées au barème ordinaire

L'estimation est calculée principalement sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance fondées sur l'évolution du PIB suisse :

- le taux de croissance du PIB suisse retenu pour 2018 (2017) émane de la synthèse trimestrielle de janvier 2019 (janvier 2018) du Groupe de perspectives économiques (GPE) et est positif de 2,7% (2017 : positif de 1,3%) ;
- une variation du taux de croissance du PIB suisse réel de 1 point induirait une modification de l'impôt d'environ 17 millions, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise (2017 : 22 millions).

Impôt sur la fortune des personnes physiques

L'estimation est calculée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance déterminées à partir des statistiques fournies par la Banque nationale suisse (BNS) sur les dépôts de la clientèle auprès des banques. Le taux de croissance retenu pour 2018 est négatif de 2,3%, après pondération des taux de croissance des éléments de fortune mobilière (obligations, actions, etc.) issus des statistiques officielles de la BNS (+6,9% entre 2016 et 2017).

Impôt sur le revenu des personnes physiques imposées à la source

L'estimation de l'impôt à la source est réalisée sur la base des versements des employeurs, des rectifications demandées par les employés, des rétrocessions aux autres cantons des irrécouvrables et des portés à valoir (taxations transférées au rôle ordinaire). L'estimation des portés à valoir nécessite de déterminer le nombre de quasi-résidents (QR), car les personnes physiques prélevées à la source ont jusqu'au 31 mars de l'année suivante pour demander le statut de QR pour l'année fiscale écoulée.

Le nombre de QR retenu pour 2018 est identique à celui 2017 pour les raisons suivantes :

- en 2017, le nombre de QR a diminué pour la deuxième année consécutive suite au plafonnement de la déduction des frais de déplacement à 500 frs ;
- en 2018, en l'absence d'indicateurs, l'hypothèse d'une stabilisation du nombre de QR semble la plus plausible ;
- une variation du nombre de QR de 1% induirait une variation de l'impôt (de signe opposé) d'environ 0,7 million, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise.

Impôt sur les bénéfices et le capital des personnes morales

L'estimation est réalisée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des réponses aux questionnaires retournés en janvier 2019 par plus de 100 entreprises représentant plus de 40% du total de l'impôt. Les entreprises consultées donnent des indications sur les bénéfices de l'année écoulée. A ce titre, une variation du taux de croissance du bénéfice de 1 point induirait une modification de l'impôt d'environ 15 millions, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise (2017 : 13 millions).

17.4 Présentation des états financiers

Compte de résultat

Il est composé de produits et de charges :

- les produits sont des entrées brutes d'avantages économiques ou de potentiels de services qui conduisent à une augmentation des fonds propres ;
- les charges sont des diminutions d'avantages économiques ou de potentiels de services, sous forme de sortie ou de consommation d'actifs ou de survenance de passifs, qui ont pour résultat de diminuer les fonds propres.

Le résultat indique la performance financière du Groupe pour l'année présentée.

Bilan

Il est composé d'actifs et de passifs :

- les actifs sont des ressources contrôlées par le Groupe du fait d'événements passés et dont il attend des avantages économiques ou des potentiels de services ;
- les passifs sont des obligations actuelles du Groupe résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire, pour le Groupe, par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou de potentiels de services.

Le bilan est présenté en séparant les éléments courants des éléments non courants : les actifs et les passifs dont l'échéance est inférieure à douze mois ou n'est pas connue et déterminée sont classés en éléments courants et, au-delà, en éléments non courants. Les actifs courants et non courants sont présentés en fonction de leur ordre de disponibilité ; les passifs courants et non courants le sont en fonction de leur ordre d'exigibilité.

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie identifie les sources d'entrées de trésorerie, les éléments donnant lieu à des sorties de trésorerie pendant la période, et le solde de trésorerie à la clôture.

Le tableau des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte, à partir du résultat net. Il est ventilé selon les trois catégories suivantes : exploitation, investissement et financement.

L'autofinancement est calculé sur la base de l'ensemble des charges et produits des résultats d'exploitation et financiers, après retraitement des éléments calculés.

Tableau de mouvement des fonds propres

Il met en évidence l'origine des augmentations et diminutions de fonds propres entre l'ouverture et la clôture de l'exercice.

Les mouvements de fonds propres proviennent :

- du résultat net de l'exercice ;
- des fonds et financements spéciaux ;
- de la réserve conjoncturelle ;
- de la réserve de réévaluation.

Changements de présentation

Des changements de présentation ont eu lieu durant 2018. A des fins de comparabilité, les comptes 2017 ont été retraités.

17.5 Opérations sans contrepartie directe

Impôts

Les produits générés par les impôts sont des opérations sans contrepartie directe, comptabilisées lorsque l'événement imposable a lieu pour le contribuable :

- impôt sur le revenu : acquisition du revenu durant l'année fiscale ;
- impôt sur la fortune : existence de la fortune au 31 décembre ;
- impôt sur le bénéfice : réalisation du bénéfice au cours de l'exercice commercial ;
- impôt sur le capital : existence du capital, le dernier jour de l'exercice commercial ;
- impôt immobilier complémentaire : propriété ou usufruit du bien immobilier au 31 décembre,
- impôt sur les véhicules à moteur : véhicule immatriculé pendant l'année fiscale ;
- impôt sur les prestations en capital : le jour du droit à disposer de la prestation en capital ;
- impôt sur les bénéfices et gains immobiliers : le jour du transfert de propriété ;
- droits d'enregistrement : le jour de l'établissement de l'acte devant être enregistré,
- droits de successions : le jour du décès de la personne domiciliée dans le canton ou propriétaire d'un bien immobilier dans le canton ;
- taxe personnelle : domicile du contribuable sur le territoire cantonal au 31 décembre ;
- impôt sur les casinos, impôt sur les chiens : recettes du casino et possession d'un chien durant l'année fiscale.

L'impôt sur le revenu, la fortune, le bénéfice, le capital et l'impôt immobilier complémentaire sont des impôts périodiques. Vu les délais octroyés aux contribuables pour remettre leur déclaration d'impôt, ces impôts périodiques sont comptabilisés sur la base de modèles d'estimations propres à chaque impôt. Sachant que les taxations interviennent pour l'essentiel dans les 5 années qui suivent le dépôt des déclarations, les modèles d'estimation sont actualisés durant 6 ans (2 ans pour l'imposition à la source).

Dans ces conditions, une année fiscale N fait l'objet des traitements comptables suivants :

- au 31 décembre N, les différents impôts de l'année fiscale N sont comptabilisés intégralement en revenu sur la base d'une estimation initiale ;
- au 31 décembre N+1, l'estimation des différents impôts de l'année fiscale N fait l'objet d'une actualisation en tenant compte notamment de l'avancement de la taxation. La différence entre les estimations réalisées entre N et N+1, appelée *correctif d'estimation*, peut être négative ou positive. Elle est comptabilisée dans les revenus N+1 ;
- entre les 31 décembre N+2 et N+5, le traitement réalisé au 31 décembre N+1 est répété sur la base d'une actualisation annuelle (N+2 à N+5) de l'estimation des différents impôts de l'année fiscale N (hors imposition à la source). Les *correctifs d'estimation* sont comptabilisés en revenus ;
- au 31 décembre N+6, les impôts de l'année fiscale N ne sont plus estimés. La différence entre la production effective cumulée au 31 décembre N+6 et l'estimation au 31 décembre N+5, appelée *correctif effectif*, est comptabilisée en revenus. Après six années d'estimations successives, cette opération permet de comptabiliser l'impôt de l'année fiscale N sur la base de la taxation effective en fin d'année N+6 ;
- au 31 décembre N+7, l'impôt résiduel de l'année fiscale N est comptabilisé en revenus selon la différence entre les productions effectives au 31 décembre N+7 et N+6. Cette différence, appelée *rectification de taxation*, traduit toutes les modifications consécutives à une nouvelle taxation concernant les années fiscales ne faisant plus l'objet d'estimations (opération répétée les années suivantes).

La somme du *correctif effectif* et des *rectifications de taxations* est usuellement appelée *reliquat*.

Ainsi, les revenus d'impôts comptabilisés au titre de l'année N comprennent une estimation des impôts pour l'année fiscale N, les correctifs d'estimations des années fiscales antérieures à N, ainsi que les reliquats (correctifs effectifs et rectifications de taxation) pour les années fiscales ne faisant plus l'objet d'estimations.

Subventions

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de services associés au transfert iront au bénéficiaire, et lorsque la juste valeur de cette entrée de ressources peut être évaluée de façon fiable.

Les subventions de fonctionnement (liées au résultat) sont comptabilisées comme suit :

- les subventions de fonctionnement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées en produit dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus ;
- les subventions de fonctionnement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées en charge dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus chez le tiers.

Les subventions d'investissement (liées à des actifs) sont comptabilisées selon le détail ci-après :

- les subventions d'investissement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées au passif ; ces subventions sont ensuite amorties en produit différé sur une durée d'amortissement identique à celle de l'actif subventionné ;
- les subventions d'investissement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées à l'actif ; ces subventions sont ensuite amorties sur une durée identique à celle de l'actif subventionné chez le bénéficiaire.

Allocations à des tiers

Les allocations à des tiers sont comptabilisées lorsque les conditions d'octroi sont remplies par le bénéficiaire et que la prestation est due. Une provision est comptabilisée lorsque des demandes d'allocations ont été reçues et n'ont pas été traitées administrativement. Lorsqu'un prêt est convertible en allocation à des conditions prédéfinies, une provision pour dépréciation d'actif est comptabilisée à hauteur de l'estimation des prêts qui seront effectivement convertis.

Amendes, legs, dons et donations

Les amendes, legs, dons et donations sont évalués à la meilleure estimation du flux de ressources allant à l'entité et comptabilisés en produit lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de service associé au transfert iront au Groupe.

Autres opérations sans contrepartie directe

Les transferts avec conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception, comptabilisés au passif, puis différés en produit selon le montant des charges encourues pour satisfaire les conditions du tiers (le cédant).

Les transferts sans conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception et directement comptabilisés en produit.

Dérogation aux normes IPSAS

Les mises à disposition de moyens à titre gratuit ou à des conditions préférentielles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

17.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour en permettre l'exploitation. Les coûts d'emprunts n'étant pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'une immobilisation ne sont pas inscrits à l'actif du bilan.

Lorsque des immobilisations corporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

A l'exception des terrains qui ne sont pas amortis, les amortissements sont calculés de manière linéaire par composant, en fonction des durées d'utilisation suivantes :

o Bâtiments	entre 25 et 100 ans
o Génie civil	entre 10 et 90 ans
o Installations de production et de distribution d'énergie	entre 5 et 60 ans
o Subventions accordées	entre 3 et 60 ans
o Équipement informatique	entre 4 et 15 ans
o Mobilier et véhicules	entre 5 et 20 ans
o Autres équipements	entre 4 et 10 ans
o Autres immobilisations corporelles	entre 4 et 50 ans

La plus ou moins-value résultant de la cession d'immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat.

Dérogation aux normes IPSAS

Les moins-values réalisées lors d'aliénations d'immeubles à titre d'apports en nature dans le cadre de projets d'utilité publique régis par des lois sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles par voie d'échange sont traitées comme des opérations ordinaires de cession ou d'acquisition. Le bien remis donne lieu à une sortie d'actif à sa valeur comptable nette, tandis que l'actif reçu est enregistré à sa juste valeur. Si la juste valeur des deux actifs échangés n'est pas équivalente, la plus ou moins-value induite est enregistrée en résultat.

17.7 Immeubles de placement

Les immeubles de placement regroupent tous les immeubles du patrimoine financier de l'Etat, ainsi que les immeubles de rapports des entités consolidées. Les immeubles de placement sont évalués initialement à leur coût en tenant compte des frais de transaction. Lorsqu'ils sont acquis pour un coût nul ou symbolique, ils sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat. L'évaluation ultérieure diffère selon qu'il s'agisse d'un immeuble de rendement ou d'un immeuble disponible à la vente.

Immeubles de rendement

Les immeubles de rendement comprennent tous les biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers à des conditions de marché ou pour valoriser le capital (immeubles de placement au sens de la norme IPSAS 16). Par la suite, ils sont évalués à la juste valeur par le compte de résultat.

Immeubles disponibles à la vente

Les immeubles disponibles à la vente comprennent tous les biens immobiliers qui sont détenus dans le seul but d'être vendus à des conditions de marché (stocks au sens de la norme IPSAS 12). Par la suite, ils sont évalués au plus faible de leur valeur nette comptable et de la valeur nette de réalisation (prix de vente estimé). Les dépréciations sont comptabilisées en résultat dans la période au cours de laquelle elles se produisent.

Immeubles de la zone Praille Acacias-Vernets

Les immeubles de la zone PAV sont évalués selon les modalités suivantes :

- les parcelles grevées d'un DDP sont évaluées selon la méthode du coût ;
- les parcelles nues ou bâties sont évaluées à la juste valeur selon la méthode des flux de trésorerie actualisés sur la base des hypothèses suivantes : horizon-temps de 22 ans, taux d'actualisation de 3,5%, rente indexée à 0,5%, et pour la valeur terminale : loyers actualisés lorsqu'aucun développement n'est prévu, ou rente de superficie future actualisée selon l'affectation prévue.

17.8 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend tous les frais directement attribuables à la mise en service de l'actif, qu'il soit acquis auprès d'un fournisseur ou généré en interne.

Lorsque des immobilisations incorporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

Les coûts directement associés au développement des logiciels informatiques sont portés en immobilisations incorporelles. En revanche, les frais de recherches sont comptabilisés en charge lorsqu'ils surviennent.

Les immobilisations incorporelles sont amorties de manière linéaire en fonction de leur durée d'utilité, généralement comprise entre 4 et 8 ans.

17.9 Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés corporels et incorporels non générateurs de trésorerie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur de service recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'évènements ou de circonstances intervenus au cours de la période (disparition de la demande ou du besoin, changements importants dans l'utilisation de l'actif, dégradation physique, décision d'arrêter la construction avant l'achèvement, performance de service de l'actif moins bonne que prévue, etc.).

Les actifs non générateurs de trésorerie sont identifiés selon les critères suivants :

- les actifs détenus par l'Etat, non acquis à des fins de rendement et autres que des immeubles de placement, sont en principe des actifs non générateurs de trésorerie ;
- les actifs détenus par les entités subventionnées, non acquis à des fins de rendement et autres que des immeubles de placement, ne génèrent pas de rentabilité commerciale compte tenu des subventions perçues, et sont donc a priori des actifs non générateurs de trésorerie ;

La valeur de service recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente. La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle du potentiel de service résiduel, évaluée selon l'approche la plus appropriée entre le coût de remplacement net d'amortissement, le coût de remise en état ou encore les unités de service.

Le montant de la dépréciation à comptabiliser (la perte de valeur) est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur de service recouvrable.

En cas de reprise ultérieure de perte de valeur, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

17.10 Dépréciation d'actifs générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés incorporels et corporels générateurs de trésorerie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans l''utilisation, autres indicateurs externes, etc.).

Les actifs détenus par l'Etat et les entités subventionnées, non acquis à des fins de rendement et autres que des immeubles de placement, ne sont en principe pas des actifs générateurs de trésorerie.

17.11 Stocks et travaux en cours

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés d'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente, l'échange ou la distribution. Lorsque les stocks sont acquis par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

17.12 Instruments financiers

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Les actifs et passifs financiers sont classés dans cette catégorie s'ils sont détenus à des fins de transaction (acquis en vue d'être vendus à court terme) ou s'ils font partie d'un portefeuille d'instruments financiers gérés en vue de réaliser des bénéfices à court terme. Les variations de juste valeur de ces actifs et passifs financiers, les dividendes reçus, ainsi que les intérêts perçus ou payés sont comptabilisés en résultat.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement enregistrés à la juste valeur, puis évalués au coût amorti, déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et diminués de toute perte de valeur. Les éventuels produits d'intérêts ne sont pas retenus pour les créances à court terme car leur comptabilisation au coût amorti n'aurait pas d'incidence significative sur les comptes.

Dérogation aux normes IPSAS

Les mises à disposition de moyens à titre gratuit ou à des conditions préférentielles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

En conséquence, les prêts assortis de conditions préférentielles sont comptabilisés à la valeur nominale.

Placements détenus jusqu'à leur échéance

Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements fixes ou déterminables et d'une échéance fixe. Ils ont été acquis avec l'intention manifeste et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont initialement enregistrés à leur juste valeur puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminuée de toute perte de valeur. Les profits et pertes résultant des variations du coût amorti sont comptabilisés en résultat.

Participations

S'il s'agit d'actions cotées sur un marché actif, les participations sont évaluées à la juste valeur par le biais des fonds propres. Dans le cas contraire, les participations sont comptabilisées au coût d'acquisition. Les pertes de valeur sont reconnues directement en résultat. Si l'actif est cédé ou déprécié, le profit ou la perte préalablement comptabilisé en réserve de réévaluation est inclus dans le résultat de la période. Les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque le droit à recevoir ces dividendes est établi.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Ces passifs sont initialement enregistrés à la juste valeur, déduction faite des coûts de transaction. Ils sont ensuite évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. La charge d'intérêts est comptabilisée selon le rendement effectif.

Instruments financiers dérivés

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de conclusion du contrat, puis évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Lorsque des instruments financiers dérivés sont acquis afin de réduire l'exposition au risque (par exemple taux d'intérêt, taux de change), la comptabilité de couverture peut être appliquée à la conclusion du contrat. Le recours à la comptabilité de couverture est apprécié au cas par cas, en fonction du critère de l'importance relative et de la documentation requise.

Comptabilité de couverture

La comptabilisation est subordonnée à la désignation de l'instrument dérivé lors de la conclusion du contrat comme instrument répondant aux critères de couverture des flux de trésorerie ou aux critères de couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de couverture des flux de trésorerie, la partie efficace des variations de la juste valeur est différée dans les fonds propres (réserve de couverture), à l'exception du profit ou de la perte liée à la partie inefficace qui est immédiatement comptabilisée en résultat. Les montants différés en fonds propres sont reclassés en résultat dans les périodes au cours desquelles l'élément couvert est comptabilisé en résultat.

Toutefois, si une transaction prévue couverte entraîne la comptabilisation d'un actif ou d'un passif non financier, les profits et pertes qui ont précédemment été différés en fonds propres sont sortis pour être pris en compte dans l'évaluation initiale du coût de l'actif ou du passif.

Dans le cas d'une relation de couverture de juste valeur, les variations de la juste valeur sont immédiatement comptabilisées en résultat, de même que toute variation de la juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert. La variation de la juste valeur de l'instrument de couverture et la variation de l'élément couvert attribuable au risque couvert sont comptabilisées dans le compte de résultat.

La comptabilité de couverture cesse lorsque la relation de couverture est annulée, ou lorsque l'instrument de couverture arrive à maturité ou est vendu, résilié ou exercé, ou si la couverture ne satisfait plus aux critères de comptabilité de couverture :

- dans le cas d'une relation de couverture des flux de trésorerie, tout profit ou toute perte cumulé dans les capitaux propres à ce moment continue d'être différé dans les fonds propres et est comptabilisé lorsque la transaction prévue est inscrite en résultat (lorsqu'une transaction prévue n'est plus susceptible de se réaliser, le profit ou la perte cumulé qui avait été différé en fonds propres est immédiatement comptabilisé en résultat) ;
- dans le cas d'une relation de couverture de juste valeur, tout ajustement de la valeur comptable de l'instrument couvert est amorti en résultat à compter de la date de l'ajustement.

Absence de comptabilité de couverture

Lorsque la comptabilité de couverture n'est pas appliquée, les variations de juste valeur des instruments financiers sont enregistrées immédiatement dans le résultat.

Juste valeur

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale. La juste valeur est déterminée par référence aux prix cotés sur un marché actif.

Méthode du taux d'intérêt effectif

Cette méthode consiste à calculer le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier. Ce coût correspond au montant de l'instrument financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé et calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, si cela est approprié, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le taux d'intérêt effectif tient compte des coûts de transactions, des primes et des commissions payées.

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers, autres que ceux à la juste valeur par le biais du compte de résultat, font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture. Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs évènements intervenus après leur comptabilisation initiale sur l'estimation de leurs flux de trésorerie futurs.

Dans le cas des actions non cotées, classées comme disponibles à la vente, une baisse importante ou prolongée de la juste valeur du titre en-deçà de son coût constitue une indication objective de dépréciation.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif ont expiré, ou lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif a été transférée.

Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint du fait de l'annulation de son obligation ou de son arrivée à l'échéance.

17.13 Monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont converties aux cours de change en vigueur au moment où elles sont effectuées. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la fin de l'année. Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont enregistrées en résultat.

17.14 Avantages du personnel

Les avantages du personnel à court terme (salaires, cotisations sociales, droits cumulables tels que les congés payés et les heures supplémentaires) sont comptabilisés au cours de la période durant laquelle le salarié a rendu des services au Groupe.

Dérogation aux normes IPSAS

Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39.

Du fait de la dérogation :

- les cotisations de retraite dues par le Groupe aux institutions de prévoyance sont des charges de l'exercice ;
- les avantages liés aux pré-retraites du personnel (hors police et gardiens de prison) sont comptabilisés intégralement en charge lors du départ effectif en pré-retraite du personnel ;
- les autres avantages postérieurs à l'emploi (à la charge directe du Groupe) sont comptabilisés selon les méthodes appliquées par les institutions de prévoyance en Suisse.

17.15 Actifs éventuels

Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés. Ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à un actif potentiel résultant d'évènements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou de plusieurs évènements futurs, incertains et qui ne sont pas totalement sous le contrôle du Groupe.

17.16 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement passé, antérieur à la clôture ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques du Groupe, qui aurait créé une attente légitime des tiers, comptant sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités.

Les provisions sont estimées sur la base des coûts attendus pour éteindre l'obligation. Aucune provision n'est comptabilisée si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée. Il s'agit alors d'un passif éventuel.

Dérogation aux normes IPSAS

Le risque lié à la lettre c alinéa 2 des dispositions transitoires de la modification du 17 décembre 2010 (Financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public) de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, est provisionné selon la capacité financière de l'Etat.

17.17 Passifs éventuels

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs, incertains, et qui ne sont pas totalement sous le contrôle du Groupe ;
- des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car il est peu probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour éteindre l'obligation, ou parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué de manière suffisamment fiable.

17.18 Fonds propres

Fonds et financements spéciaux

Les affectations et utilisations des financements spéciaux et fonds affectés classés sous capital propre sont effectuées après résultat par le biais des fonds propres libres.

Réserve conjoncturelle

L'utilisation et l'attribution à la réserve conjoncturelle est proposée par le Conseil d'Etat et approuvée par le Grand Conseil lors de l'approbation des comptes annuels.

Réserve de réévaluation

La réserve de réévaluation comprend les variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente.

Réserve de couverture

La réserve de couverture comprend les variations de juste valeur des instruments dérivés de couverture.

3. Rapport de l'organe de révision

RAPPORT DE REVISION AU GRAND CONSEIL

Rapport de révision sur les États financiers consolidés de la République et Canton de Genève au 31 décembre 2018

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des États financiers consolidés de l'État de Genève, comprenant le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, le bilan, le tableau de mouvements des fonds propres (situation nette), pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 ainsi que les notes relatives aux états financiers consolidés, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon l'article 19 alinéa 1 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF – D 1 05), « *les normes IPSAS ainsi que les dérogations générales édictées par le Conseil d'État constituent le référentiel comptable principal applicable à la présentation des états financiers de l' État et des entités consolidées* ». Le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF – D 1 05 15) fixe les dérogations (présentées sous la note 15 des états financiers consolidés 2018) et les dispositions particulières d'application.

Selon notre appréciation, les États financiers consolidés de l'État de Genève (tome 4 - partie 2 « États financiers consolidés ») pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 sont conformes aux prescriptions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'État, à ses règlements d'application et au référentiel comptable applicable.

Paragraphe d'observation

Nous rendons attentifs à la note 9 de l'annexe aux états financiers consolidés concernant les caisses de prévoyance, et plus particulièrement la note 9.2.2, où il est fait mention de la précarité de l'équilibre financier de ces institutions, et en particulier de l'incertitude relative à la décision de recapitalisation de la caisse de prévoyance de l'État de Genève (ci-après CPEG). Deux lois contradictoires ont été votées par le Grand Conseil en décembre 2018. Ces deux lois ont fait l'objet de référendums qui ont abouti. Les votations populaires auront lieu en date du 19 mai 2019. À ce jour, l'État considère qu'il n'est pas possible de reconnaître un engagement envers la CPEG, car il dépend du résultat des votations. De plus, l'existence de recours, ainsi que d'autres projets de loi (ci-après PL) y relatifs viennent conforter cette incertitude. En raison de l'impossibilité de prévoir le résultat des votations, ainsi que l'évolution des recours et/ou des PL relatifs à la CPEG, aucun élément n'a été comptabilisé dans les comptes 2018.

Dans le cas où l'une des lois relatives à la recapitalisation de la CPEG soumises à votation en mai 2019 serait acceptée par le peuple, et que les différentes incertitudes existantes à ce jour seraient levées au 31 décembre 2019, un impact majeur sur les comptes de l'État est attendu. Il se traduira par la reconnaissance d'un engagement envers la caisse. Ce point ne remet pas en cause l'opinion exprimée ci-dessus.

Bases de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi sur la surveillance de l'État (LSurv – D 1 09), dans le respect des Normes d'audit suisses (NAS). Notre responsabilité au sens de ces dispositions et de ces normes est décrite plus en détail dans le paragraphe ci-après intitulé «Responsabilité du réviseur pour l'audit des États financiers consolidés». Nous sommes indépendants, conformément à la loi sur la surveillance de l'État et aux exigences de la profession, et nous avons rempli nos autres obligations professionnelles dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Éléments clés de l'audit :

1. Estimations fiscales
2. Caisses de prévoyance

Les éléments clés de l'audit sont les éléments qui, selon notre jugement professionnel, sont les plus importants pour notre audit des États financiers consolidés. Nous avons examiné ces éléments dans le cadre de l'audit des États financiers consolidés et nous les avons pris en compte lors de la constitution de l'opinion d'audit que nous avons émise; il n'est pas fourni d'opinion d'audit distincte à leur sujet.

1. Estimations fiscales

Élément clé de l'audit

Les revenus fiscaux s'élèvent à CHF 7'173 millions pour l'année 2018. Le détail des revenus fiscaux se trouve dans la note 3.1 des états financiers.

En vertu du système dit postnumerando, il est nécessaire pour l'administration fiscale cantonale de procéder à des estimations au moment de la clôture annuelle des comptes, les déclarations fiscales de l'année concernée n'ayant pas encore été déposées par les contribuables.

Au 31 décembre 2018, les revenus fiscaux périodiques qui reposent sur les estimations s'élèvent à CHF 6'674 millions, ce qui représente 55% des produits d'exploitation du groupe. Une partie significative des revenus est donc comptabilisée sur la base d'estimations.

L'estimation de ces revenus fiscaux est complexe, notamment parce qu'elle repose sur des prévisions conjoncturelles, mais aussi en raison de la grande variété du type de contribuables et de changements législatifs pouvant impliquer une adaptation des données utilisées dans les estimations.

Des modèles statistiques sont élaborés par l'Administration fiscale cantonale (AFC) dans le but de modéliser l'évolution de la fortune et du revenu des personnes physiques et morales ; ces modèles requièrent une appréciation de l'AFC quant aux hypothèses utilisées.

De plus, les créances résultant de revenus fiscaux estimés de l'année en cours et des années non encore taxées se montent, au 31 décembre 2018, à CHF 11'356 millions.

Notre approche

Nous avons examiné le caractère approprié de l'estimation des différents revenus fiscaux périodiques. Pour ce faire, nous avons acquis une compréhension globale des processus et des contrôles en place relatifs aux estimations, mais aussi à la taxation et à la perception des impôts.

Nous avons effectué des tests de détail sur les extractions automatiques des différents systèmes informatiques servant de base aux modèles statistiques, extractions que nous avons réconciliées avec les données utilisées dans les calculs d'estimations 2018.

Les modèles statistiques se basent sur une série d'hypothèses dont nous avons examiné la pertinence. Nous avons ensuite validé l'exactitude mathématique des modèles utilisés, leur fiabilité statistique, ainsi que la cohérence dans l'application des méthodes d'une année à l'autre lorsque cela était approprié.

Dans certains cas, des éléments exogènes significatifs survenant de façon exceptionnelle ou non récurrente doivent être considérés, de sorte à limiter les biais influençant les estimations. Dans ces cas précis, nous nous sommes assurés de l'objectivité des corrections apportées aux modèles.

1. Estimations fiscales (suite)

Pour plus d'informations sur les estimations fiscales, se référer :

- à la note 3.1 : « Revenus fiscaux »
- à la note 5.2 : « Créances résultant de revenus fiscaux »
- à la note 17.3 : « Recours à des estimations »
- à la note 17.5 : « Opérations sans contrepartie directe »

2. Caisses de prévoyance

Elément clé de l'audit

La caisse de prévoyance de l'État de Genève (ci-après CPEG) bénéficie de la garantie de l'État, ce qui lui permet de fonctionner selon le système de capitalisation partielle autorisé par l'autorité de surveillance. En raison notamment de sa très faible capitalisation historique, de l'importance du nombre de rentiers par rapport au nombre d'assurés actifs et de la baisse des taux techniques ces dernières années, l'équilibre financier de la CPEG est jugé précaire. Indépendamment de la garantie de l'État, et dans le but de préserver l'attractivité des employeurs affiliés à la CPEG, une recapitalisation de cette dernière est envisagée par deux lois contradictoires, ainsi qu'une initiative, toutes votées par le Grand Conseil.

La décision de comptabilisation ou non d'un engagement de la part de l'État en faveur de la CPEG, sous le régime des principes comptables appliqués, est complexe et sujette à de fortes incertitudes. Elle requiert ainsi un fort niveau de jugement professionnel.

Notre approche

Nous nous sommes informés auprès des organes compétents afin de comprendre la situation financière de la CPEG, la performance financière et actuarielle de l'année, ainsi que la décision du comité quant à l'application du taux technique pour l'année 2018. Nous avons pris connaissance du taux de couverture actuel de la caisse ainsi que des prévisions d'évolution de ce taux.

Afin d'estimer au mieux le risque d'un appel à la garantie de l'État, nous avons analysé les projections de taux de couverture de la CPEG, ainsi que les différentes simulations permettant d'estimer l'impact des modifications des facteurs les plus sensibles, comme le taux technique, le taux de rente ainsi que la performance financière.

Enfin, nous avons pris connaissance des lois visant à une recapitalisation de la CPEG et nous avons apprécié les impacts possibles des solutions proposées pour pérenniser la prévoyance de l'État de Genève sur les états financiers de l'État.

Pour plus d'informations sur la caisse de prévoyance, se référer :

- à la note 9 : « Caisses de prévoyance »
- à la note 17.14: « Avantages du personnel »

Responsabilité du Conseil d'État pour les États financiers consolidés

Le Conseil d'État est responsable de l'établissement des États financiers consolidés en conformité avec les exigences légales. Le Conseil d'État est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement des États financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du réviseur pour l'audit des États financiers consolidés

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les États financiers consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé en conformité avec la loi sur la surveillance de l'État dans le respect des NAS permette toujours de détecter une anomalie qui pourrait exister. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des États financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit en conformité avec la loi sur la surveillance de l'État dans le respect des NAS, nous exerçons notre jugement professionnel et nous faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- Nous identifions et nous évaluons les risques d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, nous planifions et mettons en œuvre des mesures d'audit en réponse à ces risques, et nous réunissons les éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque d'absence de détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, des déclarations volontairement erronées faites à l'auditeur ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de planifier des mesures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de la société.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations fournies les concernant.

Nous nous entretenons avec le comité d'audit, notamment sur l'étendue planifiée et sur le calendrier de l'audit, ainsi que sur les constatations d'audit significatives, y compris les éventuelles faiblesses significatives dans les contrôles internes constatées lors de notre audit.

Rapport sur les autres obligations

Nous recommandons d'approuver les États financiers consolidés qui vous sont soumis.

Prestation révision de la Cour des comptes

Genève le 20 mars 2019

Gregory Morel
Expert-réviseur agréé
Reviseur responsable

Leah Halpren

Les vérifications sont confiées à une équipe de collaborateurs spécialisés dans la révision comptable dont la majorité est composée de professionnels reconnus (experts réviseurs agréés et réviseurs agréés) et qui agit sous la direction des réviseurs signataires de ce rapport.

Les travaux de révision des États financiers consolidés font l'objet d'une revue par un magistrat délégué et les conclusions sont endossées par la Cour des comptes.

La Cour des comptes

Genève le 20 mars 2019

François Paychère
Président

Dominik Spiess
Magistrat